

2.11. Poursuivre la restauration de la biodiversité de la lande humide à Molinie

Code opérat.	Opérations	cout total N	cout total N+1	cout total N+2	cout total N+3	cout total N+4	Maitrise ouvrage CG33
GH 31	Sur les parcelles du Gnac (Est du canal), poursuivre annuellement les entretiens mécaniques (broyages) par layons ou lots tournants, par cycles de 3 à 5 ans, en fonction de la présence ou non des ligneux et de leur dynamique. Conserver la lande haute, avec touradons de Molinie, sur 50 % de la surface pour favoriser le Fadet des Laïches. Gérer 50 % de la surface en lande basse pour favoriser la nidification du Courlis cendré et la diversification floristique	315	319	320	963	966	
GH 32	Etudier en concertation avec le SAGE des Lacs médocains et le site Natura 2000 la possibilité d'améliorer la gestion hydraulique de la parcelle du Gnac à l'Est du canal. Procéder aux travaux qui permettront de réduire l'assèchement et le drainage de la parcelle.		1 914		1 926	1 610	
GH 33	Poursuivre les coupes manuelles ou mécaniques (au cas par cas) des ligneux (Pins, Saules, Bouleaux) implantés dans la lande humide à l'ouest du canal.	730	738	740	742	744	
GH 27	Poursuivre le pâturage automnal de la lande humide située à l'ouest du canal						
GH 21	Pour la lande située à l'ouest du canal, gérer les niveaux d'eau selon la courbe d'objectif révisée						

2.12. Poursuivre la restauration des habitats de plantes herbacées amphibies (gazons immergés)

GH 30	Poursuivre, selon les besoins, les broyages mécanisés d'entretien en période d'été (septembre à octobre).						
GH 27	Faire pâturer de juin à novembre						
GH 21	Gérer les niveaux d'eau selon la courbe d'objectif révisée						

2.13. Poursuivre la restauration des roselières

GH 21	Gérer les niveaux d'eau selon la courbe d'objectif révisée						
GH 34	Broyer ou effectuer ponctuellement un brûlis dirigé hivernal, si nécessaire, pour redynamiser les roselières.		1 795			2 776	
SE 34	Relever tous les deux ans, à l'aide du GPS, les fronts de progression des roselières. Les cartographier et en calculer les surfaces	630		640		644	

2.14. Poursuivre la restauration des landes humides à Ericacées

GH 30	Poursuivre, selon les besoins, les broyages mécanisés d'entretien en période d'été (octobre).						
GH 27	Faire pâturer de juin à novembre						
GH 21	Gérer les niveaux d'eau selon la courbe d'objectif révisée						

2.15. Doter la réserve d'équipements adaptés à la restauration, à la gestion et aux suivis écologiques. Entretien des équipements.

TE 6	Entretien et renouveler le tracteur et ses outils (broyeur semi-forestier, roues jumelées, gerbeur à foin, fourche hydraulique...)	3 890	3 914	3 920	4 568	4 576	
TE 7	Entretien des bateaux et des moteurs (thermique et électrique)	465	469	470	471	472	
TE 8	Entretien et remplacer les véhicules de service	1 260	21 276	1 280	1 284	31 288	
TE 9	Entretien et remplacer les tronçonneuses et débroussailluses à dos	1 130	1 138	1 140	1 463	1 466	
TE 10	Entretien et renouveler l'outillage (à main, électrique, etc...)	1 130	1 138	1 140	1 142	1 144	
TE 11	Entretien de la cabane du marais et la grange forestière	6 540	6 604	6 620	7 278	7 296	
TE 12	Entretien et renouveler le matériel de mesure et de prélèvements (qualité de l'eau, niveaux de l'eau, foresterie, comptage de l'avifaune, filets invertébrés, station météo...)	1 760	1 776	1 780	1 784	1 788	
TE 13	Entretien et renouveler le matériel optique, photographique, informatique et électronique	1 315	1 319	1 320	1 321	1 322	

2.16. Poursuivre le pâturage par une race rustique locale : les vaches Marines

GH 35	Poursuivre le travail en commun avec le Conservatoire des races d'Aquitaine pour le sauvetage et la sélection génétique de troupeaux de vaches Marines utilisées dans la gestion	2 520	2 552	2 560	3 210	3 220	
GH 36	Surveiller les troupeaux	1 890	1 914	1 920	2 889	2 898	
GH 37	Acheter, transporter et stocker le foin pour l'hiver	3 130	3 138	3 140	3 784	3 788	
GH 38	Distribuer les compléments fourragers hivernaux et les minéraux	4 725	4 785	4 800	6 420	6 440	
GH 39	Réaliser la prophylaxie obligatoire sur les bovins	1 630	1 638	1 640	2 284	2 288	
GH 40	Réaliser les marquages obligatoires sur les bovins	1 260	1 276	1 280	1 926	1 932	
GH 41	Déclarer tous les mouvements de bovins (naissances, morts...) au GDS, tenir à jour tous les documents d'accompagnement, s'acquitter des cotisations diverses, tenir à jour les registres sanitaires	1 130	1 138	1 140	1 784	1 788	
GH 42	Suivre l'état corporel des animaux (pesées...)	630	638	640	1 284	1 288	
GH 43	Apporter des soins curatifs raisonnés aux animaux blessés ou malades, et dans de rares cas, des traitements préventifs réputés non nocifs pour les espèces sauvages	630	638	640	1 284	1 288	
GH 44	Effectuer les transferts de pâturages et les transports à l'extérieur	3 780	3 828	3 840	5 136	5 152	
GH 45	Vendre ou échanger les animaux surnuméraires, inadaptés au milieu ou incompatibles génétiquement	630	638	640	1 284	1 288	
GH 46	S'occuper des animaux morts (équarrissage...)	315	319	320	321	322	
TE 14	Entretien des clôtures à bétail sur tout le périmètre	630	638	640	1 284	1 288	
TE 15	Entretien des parcs de contention au marais et en forêt	-	-	4 700	4 710	1 500	

2.17. Etudier la pertinence et la faisabilité d'une tentative de réintroduction du Lapin de garenne

GH 49	Rédiger et proposer aux instances concernées (DREAL, DDTM, comité consultatif de gestion...) un dossier technique et scientifique pour la réintroduction du Lapin de garenne				642		
GH 50	Demander les autorisations officielles				321		
GH 51	Procéder aux expérimentations de réintroduction sur les sites sélectionnés et effectuer les suivis de l'opération						

Objectif à long terme n°3 - Affirmer et développer la vocation de la Réserve à être un site pilote et un laboratoire de terrain

3.1. Doter la réserve de locaux adaptés aux besoins des études, des suivis et à l'accueil des personnels scientifiques et des stagiaires

Code opérat.	Opérations	cout total N	cout total N+1	cout total N+2	cout total N+3	cout total N+4	Maitrise ouvrage CG33
TU 1	Rechercher les partenariats et les financements pour la construction de la maison de la réserve						
TU 2	Assurer la maîtrise d'ouvrage du projet de construction et les relations avec le maître d'œuvre						
TU 3	Aménager et équiper le nouveau bâtiment et le rendre opérationnel pour les missions dévolues						

3.2. Poursuivre les partenariats et les relations avec les sites, organismes et laboratoires avec qui nous travaillons ou développons des thèmes communs

SE 36	Mettre annuellement à jour la liste de nos référents scientifiques, par domaines de compétence, et poursuivre les échanges et partenariats	315	319	320	321	322	
SE 37	Participer aux groupes thématiques de RNF (commission scientifique...)	630	638	640	1 284	1 288	
SE 38	Poursuivre et renforcer les relations avec les RN d'Aquitaine dans le cadre des CAN (échanges d'expériences)	1 260	1 276	1 280	1 926	1 932	

3.3. Améliorer la compréhension du fonctionnement de chaque unité écologique de la réserve

SE 39	Proposer et faire réaliser une étude sur la formation et l'évolution géologique du site de Cousseau (dunes primaires et Barins, tourbes du marais de Talaris...)					7 288	
SE 40	Poursuivre les recherches historiques concernant les activités humaines, l'évolution des milieux naturels et des paysages et réaliser la synthèse de tous éléments actuellement disponibles			4 340			
SE 41	Poursuivre les études en cours sur la dynamique de la végétation du marais avec le labo BIOGECO	1 890					
SE 42	Poursuivre et améliorer la récolte des données météo à l'aide de la station météo automatique déjà installée et analyser et traiter les données annuellement	2 760	2 776	2 780	2 784	2 788	

3.4. Communiquer sur les techniques de gestion et de restauration mises en œuvre sur la réserve

SE 43	Participer à des séminaires, congrès, colloques et présenter des communications	1 260	1 276	1 280	1 605	1 610	
SE 44	Valoriser le travail du personnel, des stagiaires et des chercheurs en favorisant les publications sur les suivis, études ou inventaires, les techniques de gestion et les résultats obtenus	1 575	1 595	1 600	1 926	1 932	
SE 40	Recevoir et aller à la rencontre de gestionnaires d'espaces naturels soumis aux mêmes problématiques de gestion, entretenir les contacts et l'échange d'informations (RNF, CAN, etc.)						

3.5. Participer aux suivis et programmes scientifiques régionaux, nationaux ou internationaux

SE 45	Participer aux enquêtes faune et flore (Wetlands International, mises à jour d'Atlas nationaux ou régionaux, groupe Grues France, groupe Loure...)	630	638	640	963	966	
SE 46	Poursuivre les STOC-EPS (Suivi Temporel des Oiseaux Communs par Echantillonnage Ponctuel Simple)	2 520	2 552	2 560	2 568	2 576	
SE 47	Participer aux campagnes de baguage du Phragmite aquatique					11 160	
SE 48	Participer aux campagnes de baguage de la Bécasse des bois	2 620	2 652	2 660	2 668	2 676	

Objectif à long terme n°4 - Améliorer l'accueil et l'information du public non accompagné déjà présent sur le site. Favoriser les visites accompagnées.

4.1. Poursuivre les aménagements préventifs à la sécurité du public et aux besoins de Défense de la Forêt Contre les Incendies (DFCI)

TE 16	Veiller à ce que l'entretien du balisage et des panneaux du plan d'évacuation en cas d'incendie soit effectué régulièrement par les services compétents	315	319	320	321	322	
TE 3	Entretien annuel du réseau de pistes pour faciliter la circulation des engins de lutte contre le feu et de secours aux personnes						
PO 17	Fournir chaque début de saison à la Sécurité civile (hélicoptère du Moutchic), aux pompiers de Lacanau et de Carcans et au groupement Nord-Ouest du SDIS, à la gendarmerie (Lacanau et Carcans) un plan mis à jour, faisant apparaître les accès, les portails, les zones possibles d'atterrissage de l'hélicoptère, les coordonnées téléphoniques du personnel...	315	319	320	321	322	

4.2. Doter la réserve de locaux adaptés à l'information du public et à la logistique de l'équipe d'animation.

TU 1	Rechercher les partenariats et les financements pour la construction de la maison de la réserve						
TU 2	Assurer la maîtrise d'ouvrage du projet de construction et les relations avec le maître d'œuvre						
TU 3	Aménager et équiper le nouveau bâtiment et le rendre opérationnel pour les missions dévolues						

4.3. Poursuivre la canalisation des visiteurs en renouvelant le balisage et en améliorant les « fenêtres visuelles » sur le parcours pour le rendre plus attractif

Code opérat.	Opérations	cout total N	cout total N+1	cout total N+2	cout total N+3	cout total N+4	Maitrise ouvrage CG33
PI 1	Proposer la restructuration du parking de Marmande (séparation des aires de stockage des bois des aires de stationnement dévolues aux visiteurs)	630					
PI 2	Proposer à l'ONF l'aménagement d'un chemin piéton en parallèle de l'ancienne piste cyclable cimentée pour éviter les conflits d'usages entre piétons et cyclistes. Conserver et restaurer l'ancienne piste cyclable comme témoin des aménagements forestiers de l'entre-deux-guerres (section de la dune de Lespéron)	630					
PI 3	Proposer l'actualisation du balisage de la randonnée pédestre (PDR) et de découverte de la réserve (la "petite boucle")	630					
PI 4	Entretien annuel tout le mobilier public (portails, chicane à vélos, emmarchements, garde-fous le long des sentiers, parcs à vélos, balisage du PDR, observatoires, etc.)	945	957	960	1 605	1 610	
PI 5	Entretien et nettoyage des chemins et autres espaces ouverts au public (clairière, bords d'étang, points de vue...)	1 260	1 276	1 280	1 926	1 932	
TU 7	Lancer le projet de construction de la tour d'observation en hauteur de la "clairière" y compris les aménagements d'accès et d'intégration au paysage					4 830	
TU 8	Construire la tour d'observation en hauteur dite de "Lespéron", y compris les aménagements d'accès et d'intégration au paysage	3 150					
PI 6	Entretien et nettoyage la cabane de gemmeur, dite de "Lespéron" (utilisation en visite guidée)	315	319	320	321	322	

4.4. Améliorer et harmoniser l'information à l'intérieur et à l'extérieur de la réserve en concertation avec tous les partenaires (rôles pédagogique et préventif)

PI 7	Améliorer, simplifier et homogénéiser l'information de base au parking de Marmande. Pose d'un panneau unique regroupant l'information des partenaires.		1 595				
PI 8	Créer une exposition de plein air sur la réserve et la lier aux nouveaux équipements (observatoires...) et au sentier d'interprétation.			7 840			
PI 9	Poursuivre les contacts et les conventions avec l'Office de tourisme Médoc Océan et le Comité Départemental du Tourisme	1 560	1 576	1 580	1 584	1 588	
PI 10	Assurer les relations avec les médias (presse écrite, radios, télé)	1 890	1 914	1 920	1 926	1 932	
PI 11	Faire paraître des annonces et des articles dans les publications de la SEPANSO	1 260	1 276	1 280	1 284	1 288	
PI 12	Publier annuellement le programme des « Balades nature » de la SEPANSO et le diffuser	2 160	2 176	2 180	2 184	2 188	
PI 13	Mettre à jour le Site Internet de la SEPANSO (volet Réserves Naturelles) et le Site de la Région Aquitaine (Aquitaine Nature)	1 260	5 276	1 280	1 605	1 610	

4.5. Poursuivre une politique raisonnée d'accueil, d'encadrement et de découverte de la réserve pour le grand public et le public spécialisé

PI 14	Réaliser des visites guidées, l'accueil du public et les animations thématiques	108 386	109 458	108 614	113 480	114 080	
PI 15	Recruter et former les guides naturalistes saisonniers (bénévoles et salariés)	3 150	3 190	3 200	3 210	3 220	
PI 16	Organiser le travail, encadrer et assurer la logistique des guides naturalistes saisonniers (bénévoles et salariés)	-	3 190	3 200	3 210	3 220	

4.6. Valoriser le potentiel pédagogique de la réserve auprès des scolaires et des étudiants

PI 17	Réaliser des documents thématiques pour les scolaires et les étudiants	630	638	640	642	644	
PI 18	Réaliser des visites guidées pour les scolaires et les étudiants	1 260	1 276	1 280	1 284	1 288	

4.7. Améliorer la communication vers l'extérieur pour une meilleure intégration dans le tissu socio-économique et pour sensibiliser et impliquer la population locale

PI 19	Offrir de la documentation (dépliants, posters, affiches, programmes des animations...) aux OT, groupes scolaires, associations locales, musées, bibliothèques, structures d'hébergement et sportives, restaurateurs, hôteliers...	1 760	1 776	1 780	1 784	1 788	
PI 20	Créer une exposition itinérante	630	638	640	642	644	
PI 21	Participer à des journées événementielles thématiques	1 260	1 276	1 280	1 284	1 288	
PI 22	Poursuivre et développer des prestations avec des partenaires locaux (centres de loisirs...)	1 410	1 426	1 430	1 434	1 438	
		378 976	412 674	412 788	446 760	475 032	

PLAN DE FINANCEMENT	N	N+1	N+2	N+3	N+4
Auto-financement	300 820	333 850	342 340	378 840	406 546
Autres financeurs	78 156	78 824	70 448	67 920	68 486
Coût total des opérations	378 976	412 674	412 788	446 760	475 032

BIBLIOGRAPHIE THEMATIQUE

1) Historique

- ABOUT (E.), 1997. Maitre Pierre. Les introuvables, 307 pp.
- AURBA, 1991. L'espace naturel sensible de l'Etang de Cousseau et des Marais de Talaris et de Montaut. Rapport d'étude. Conseil Général de la Gironde. 18 pp.
- BEROUD (F.) & FOURNIER (O.), 1988. L'étang de Cousseau. Sud-Ouest Nature, n° 63, pp. 35-44.
- BILLAUDEL (J.), 1837. Les Landes en Mil huit Cent Vingt-Six ou Esquisse d'un Plan Général d'Amélioration des Landes de Bordeaux. A joindre au projet de canal proposé par M. Deschamps. Bordeaux : Coudert, 144 pp.
- BOUDON DE ST-AMANS (J.-F.), 2006. Voyage agricole, botanique et pittoresque dans les Landes de Gascogne. PyrÉmonde, 167 pp.
- BOUSSINOT (R.), 1976. Vie et mort de Jean Chalosse moutonnier des Landes. Editions Robert Laffont, 220 pp.
- BOUTET (J.-Y.), LATRY (G.) & MARQUETTE (J.-B.), 2003. Félix Arnaudin. Journal et Choses de l'ancienne Lande. Confluence, Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne, 907 pp.
- BUFFAULT (P.), 1942. Histoire des dunes maritimes de la Gascogne. Bordeaux : Delmas, 446 pp.
- B.K.M., 1990. Etude préalable à l'urbanisation de Maubuisson sud. Rapport d'étude Département Gironde : Syndicat mixte d'Aménagement Touristique de Carcans. 15 pp.
- COURAU (C.), 1995. Le gemmage en forêt de Gascogne. PrinciNègre, 48 pp.
- COURAU (C.), 2011. Le canal des étangs du Médoc (de Carcans au Bassin d'Arcachon). Bulletin de la Société Historique et Archéologique d'Arcachon et du Pays de Buch, n° 147, pp. 53-68.
- FENIE (B. & J.-J.), 2002. Petit vocabulaire de la forêt landaise. Confluences, 62 pp.
- DAVANT (P.), 1975. Proposition pour la mise en « Réserve Naturelle Mixte » du secteur de l'étang de Cousseau. Sud-Ouest Nature, n° 12, pp. XXII-XXIII.
- DAVANT (P.), 1979. Les projets de Réserves Naturelles de la mission Aquitaine (1971). Sud-Ouest Nature, n° spécial 28, pp. 5-9.
- DAVANT (P.), 1988. Incendies criminels en Gironde. Sud-Ouest Nature, n° 62, p. 2.
- FEIGNE (C.), 1980. Rapport sur la Réserve Naturelle du Cousseau. Sud-Ouest Nature, n° 30-31, pp. 54-55.
- FENIE (J.-J.) & TAILLETOU (J.-J.), 2006. Lacs, étangs et courants du littoral aquitain au temps des « galups » et des vaches marines. Confluences, 159 pp.
- GAZEAU (S.), 2010. La nature retrouvée de Cousseau. Le festin. Hors-série n°11, pp 40-44.
- FOURNIER (O.), 1986. L'étang de Cousseau. Sud-Ouest Nature, n° spécial 54, pp. 28-32.
- FOURNIER (O.), 1988. Lettre ouverte à tous mes amis. Sud-Ouest Nature, n° 62, pp. 5-6.
- FOURNIER (O.) & FOURNIER (S.), 1985. Evolution réciproque des biocénoses et des activités humaines dans la Réserve Naturelle de l'Etang de Cousseau (Gironde). Bordeaux : S.E.P.A.N.S.O., 26 pp.
- GRASSET SAINT-SAUVEUR (J.) & LAVALLEE (J.), 1988. Les Landes de Bordeaux ; Mœurs et Usages de leurs Habitants (première édition : 1796). Suivi de Voyage dans le département des Landes (première édition : 1798). Editions Ultra, 109 pp.
- GRISSE (P.), 2000. Poissons et Oiseaux piscivores de l'étang de Cousseau. Sud-Ouest Nature, n° 110, pp. 22-23.
- GRISSE (P.), 2000. La lande retrouve sa faune. Sud-Ouest Nature, n° 110, p. 23.
- MAIGRE (G.) & GRISSE (P.), 2006. Etang de Cousseau - L'époque du renouveau. Sud-Ouest Nature, n° 133, p. 26.
- NASS (J.), 1992. Signature d'une convention avec le Conseil Général de la Gironde. Sud-Ouest Nature, n° 77, p. 7.
- PLICHON (A.), 2011. Etang de Cousseau : Le feu...anticipations, réactions, constatations. Sud-Ouest Nature, n° 153, pp. 16-17.
- RAGOT (J.), 1980. Histoire en Buch. Petits chevaux des dunes. Les petits chevaux sauvages des dunes : Origine et disparition. Bulletin de la Société Historique et Archéologique d'Arcachon et du pays de Buch, n° 26 (2615), 9 pp.
- SARGOS (F.), 1999. Des vaches, du feu, un tracteur et maintenant de l'eau. Sud-Ouest Nature, n° 104, pp. 18-22.

- SARGOS (F.), 2003. Brûlis dirigés et restauration du marais à Cousseau. *Sud-Ouest Nature*, n° 123, pp. 32-33.
- SARGOS (F.), 2005. 2004, Un tournant. *Sud-Ouest Nature*, n° 128, p. 27.
- SARGOS (F.), 2005. Travaux d'été à Cousseau. *Sud-Ouest Nature*, n° 130, p.23.
- SARGOS (F.), 2008. Etang de Cousseau - Reconstruction d'une grange traditionnelle. *Sud-Ouest Nature*, n° 141, p. 18.
- SARGOS (F.), 2011. Etang de Cousseau : La catastrophe n'était pas loin. *Sud-Ouest Nature*, n° 152, pp. 18-19.
- SARGOS (J.), 1934. De l'intérêt qu'il y aurait à créer un Parc national dans les Landes de Gascogne. Notes manuscrites.
- SARGOS (J.), 1935. Projet pour la réorganisation de la chasse dans les forêts domaniales et communales du Littoral de Gascogne. *Le Saint-Hubert*, n° 33 (12), pp. 339-341.
- SARGOS (J.), 1935. Réponse aux objections formulées par Monsieur Rouchon au sujet de la création d'un Parc national et de Réserves sur le littoral des Landes de Gascogne. Notes manuscrites.
- SARGOS (J.), 1972. La race chevaline landaise. *Poney*, (28 à 37).
- SARGOS (J.), 1973. Des chevaux et bovins à l'état sauvage de jadis sur le littoral des Landes de Gascogne, et de leur habitat. Doc. dactylographié non publié, 21 pp.
- SARGOS (J.), 1997. Histoire de la Forêt Landaise. Du désert à l'âge d'or. Troisième édition. Bordeaux : L'Horizon chimérique, 539 pp.
- SARGOS (J.) & VALOIS (Ch.), 1935. Réserves à créer sur le littoral des Landes de Gascogne. *Terre & Vie*, n° 5, pp. 204-214.
- SARGOS (R.), 1949. Contribution à l'Histoire du boisement des Landes de Gascogne. Bordeaux : Delmas, 836 pp.
- S.C.P. LACAZE, MARTINEZ, RICAUD Architectes D.P.L.G., 1991. Plan de masse de la clairière centrale.
- S.E.P.A.N.S.O., 1975. Annonce pour l'enquête publique pour le classement en Réserve Naturelle de l'étang de Cousseau. *Sud-Ouest Nature*, n° 12, p. 36.
- S.E.P.A.N.S.O., 1976. Projet de Réserve Naturelle étang de Cousseau. *Sud-Ouest Nature*, n° 15-16, p. XXVI.
- S.E.P.A.N.S.O., 1977. Réserve Naturelle de l'étang du Cousseau. *Sud-Ouest Nature*, n° 19-20, p.42.
- S.E.P.A.N.S.O., 1978. Nouvelles des Réserves Naturelles gérées par la SEPANSO : étang du Cousseau. *Sud-Ouest Nature*, n° 24, p.47.
- S.E.P.A.N.S.O., 1987. Cousseau, gestion active. *Sud-Ouest Nature*, n° spécial 58, pp. 35-36.
- S.E.P.A.N.S.O., 1990. Etang de Cousseau. *Sud-Ouest Nature*, n° 70, pp. 12-13.
- S.E.P.A.N.S.O., 1994. Réserve Naturelle de l'Etang de Cousseau. *Sud-Ouest Nature*, n° spécial 87, pp. 40-55.
- S.E.P.A.N.S.O., 2000. Après la tempête... . *Sud-Ouest Nature*, n° 106-107, pp. 40-41.

2) Activités humaines et accueil du public

- CLAUDEL (L.), 2009. Etang de Cousseau : Grand jeu des écosystèmes. *Sud-Ouest Nature*, n° 147, p. 18.
- COLLECTIF, (s. d.). La Réserve Naturelle de l'étang de Cousseau - Lacanau. Plaquette Coll. Espace Naturel Sensible, Conseil Général de la Gironde. 19 pp.
- DELCOURT (G.), GUICHARD (N.) *et al.*, 1999. Etudier la fréquentation dans les espaces naturels : méthodologie. Outils de gestion 1999. Atelier technique des Espaces Naturels, 62 pp.
- FOURNIER (O.), BEROUD (F.) & CALLEC (A.), 1988. Approche socioculturelle, comportements, sensibilité et besoins du public de la Réserve Naturelle de l'Etang de Cousseau (Lacanau, Gironde). Rapport d'étude D.R.A.E., S.E.P.A.N.S.O., 100 pp.
- INGENIERIE DEVALLIERE, (s.d.). Diagnostic visuel de la structure de la « Maison du Lac ». Ingénierie Devalliere, 25 pp.
- LAFOSSE (B.), 1993. Un sentier d'interprétation pour l'étang de Cousseau. Conseil Général de la Gironde, dossier présenté pour le prix Eurosite.
- LAFOSSE (B.), 2008. Exposition photographique en extérieur de la plate-forme d'observation de l'étang de Cousseau. 7 pp.

- MAITRES DU REVE, 2002. Etude de valorisation de la maison du Pont du canal à Lacanau. Pour le compte du Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres. Note intermédiaire, phase 1, mars 2002. Maitres du Rêve, 9pp.
- MAITRES DU REVE, 2002. Etude de valorisation de la maison du Pont du canal à Lacanau. Pour le compte du Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres. Rapport final, octobre 2002. Maitres du Rêve, 54 pp.
- OPUS, (s. d.). Projet de construction des bâtiments d'information, d'hébergement, technique et pastoral. Esquisse d'avant-projet. S.E.P.A.N.S.O.
- OPUS, (s. d.). Reconstruction des bâtiments d'accueil du public et de gardiennage. Esquisse d'avant-projet. S.E.P.A.N.S.O.
- OPUS, 1987. Projet d'aménagement de la signalisation dans la Réserve Naturelle de Cousseau. Rapport d'étude S.E.P.A.N.S.O., Bordeaux.
- PETIT (P.), 1987. La Réserve Naturelle de l'étang de Cousseau, Lacanau (Gironde). Guide du visiteur. Sud-Ouest Nature, n° spécial 61, 36 pp.
- PETIT (P.) & SARGOS (F.) 1992. La Réserve Naturelle de l'Etang de Cousseau, Lacanau (Gironde). Guide du visiteur. Sud-ouest Nature, n° spécial 78, 36 pp. Edition révisée de PETIT (P.) 1987.
- PION (N.), 2010. La Réserve Naturelle de l'étang de Cousseau. [Dépliant payant pour le visiteur]. RNF & Terre Sauvage.
- ROSSIGNOL (J.-Y.), 1993. Un étang dans un giron de verdure. L'étang de Cousseau et le marais de Talaris. Guide Nature. Ed. Conseil Général de la Gironde, 84 pp.
- ROSSIGNOL (J.-Y.), 1998. L'étang de Cousseau – Lacanau. Plaquette Coll. Espace Naturel Sensible, Conseil Général de la Gironde. 11 pp.
- R.N.F., 1997. [Dépliant] Réserve Naturelle n° 31. Etang de Cousseau.
- SANCHEZ (M.), 2009. L'approche sensible en animation. Sud-Ouest Nature, n° 149, p. 17.
- SANCHEZ (M.), 2012. A la découverte de la Réserve Naturelle de l'étang de Cousseau. Livret d'accompagnement du sentier d'interprétation. S.E.P.A.N.S.O., 23 pp.
- SANCHEZ (M.), 2012. Un livret pour découvrir l'étang de Cousseau ! Sud-Ouest Nature, n° 154, p.16.
- SARGOS (F.), 1995. Impacts des aménagements liés à l'accueil du public sur la Réserve Naturelle de l'Etang de Cousseau. Bordeaux : S.E.P.A.N.S.O. in Conseil Général de la Gironde, 1996. Réserve Naturelle de l'Etang de Cousseau. Projets d'aménagements pour l'accueil intégré du public. Rapport. 76 pp.
- SELURL PHILIPPE CORDIER & Cabinet d'Architecture MS. DELFAUT GARY, 2009. Diagnostic architectural pour la restauration de la Maison du Pont du Canal à Lacanau (33). Selurl Philippe Cordier, Cabinet d'architecture Ms. Delfaut Gary.
- S.E.P.A.N.S.O., (s. d.). Réserve Naturelle de l'étang de Cousseau. Projet de réaménagement de la clairière. Orientations générales.
- S.E.P.A.N.S.O., 1988. Structures d'accueil et de gestion de la Réserve Naturelle de l'étang de Cousseau. Analyse de la situation et proposition d'un plan d'aménagement. 11 pp.
- S.E.P.A.N.S.O., 2011. Etang de Cousseau, l'art au service de la nature. Sud-Ouest Nature, n° 151, p. 18.

3) Géomorphologie et Géologie

- CLAUDEL (L.), 2006. Nouvel historique de la formation des dunes. Sud-Ouest Nature, n° 135, p. 22.
- FROIDEFOND (J.-M.), 1982. Processus d'évolution d'un littoral sableux au cours de l'Holocène. Application au domaine aquitain. Présentation d'une méthode de géomorphologie dynamique et quantitative. Bordeaux I : Thèse d'Etat.
- JONIN (M.), 1996. Premier bilan des connaissances du patrimoine géologique des Réserves Naturelles de France. Analyse et bilan de l'enquête 1990-1995. Rapport d'étude RNF. 31 pp.
- LEGIGAN (Ph.), 1979. L'élaboration et la formation du sable des Landes, dépôt résiduel de l'environnement sédimentaire plio-pléistocène Centre Aquitaine. Univ. Bordeaux I : Thèse d'Etat.
- PAQUEREAU (M.-M.), 1964. Flores et climat post-glaciaires en Gironde. Actes de la Société linnéenne de Bordeaux, n° 101 (1), 156 pp.
- VIGNEAUX (M.) et coll., 1975. Aquitaine occidentale. Masson et Cie, 233 pp.

4) Ecologie des landes de Gascogne

- Anon., (1985). La Grande Lande. Histoire naturelle et géographie historique. Actes du Colloque de Sabres. 27-29 Nov. 1981, CNRS & PNRLG, 604 pp.
- DEMOUNEM (R.), LEGIGAN (P.), coll., 1988. Les lands et l'homme. Evolution naturelle et évolution dirigée des lands de Gascogne. Centre d'Animation du Graoux, 144 pp.
- G.E.R.E.A, 1985. Intérêt écologique et fragilité des zones humides des Landes de Gascogne. Bordeaux : Min. Env., ENGREF, Conseil Régional d'Aquitaine.
- MAIZERET (Ch.), 2005. Les Landes de Gascogne. Paris : Delachaux & Niestlé, 256 pp.
- SARGOS (F.), 2008. Forêt des Landes de Gascogne. Une nature secrète. Editions Sud-Ouest, 135 pp.
- TIBERGHIE (G.), 1980. Zones humides en Aquitaine : Analyse floristique, faunistique et écologique de deux étangs et de leurs lisières. Cahiers de Liaison de l'OPIE, n° 14, pp. 43-96.

5) Végétation, flore et habitats

- A.C.M.V. & Jardin botanique Bordeaux, (non daté). Inventaire botanique : les Barouins. Rapport d'étude, Conseil Général de la Gironde, 25 pp. [rive orientale du Lac d'Hourtin / Carcans, années 1990].
- ANIOTSBEHERE (J.-C.), 1983. Un nouveau *Polygala* pour la flore du Sud-Ouest et de la France. Bulletin de la Société Linnéenne de Bordeaux, tome 118, (nouv. série) n° 11 (3), pp. 83-86.
- ANIOTSBEHERE (J.-C.), 1999. Les Plantes aquatiques et des milieux marécageux de la Gironde. Feuilles Linnéens. Société Linnéenne de Bordeaux. 130 pp.
- ANIOTSBEHERE (J.-C.), AUDOUARD (S.), BAUDET (D.), DAUPHIN (P.), DUPAIN (M.) & DUSSAUSOIS (G.), 1997. Données botaniques et entomologiques sur le site de l'ONF de Lacanau-Batejin (Gironde). Première partie : Inventaire botanique. Société Linnéenne de Bordeaux, 37 pp.
- ANIOTSBEHERE (J.-C.), DUPAIN (M.), DAUPHIN (P.), DUSSAUSOIS (G.), SERONIE-VIVIEN (M.) & LAPORTE-CRU (J.), 2000. Proposition de liste de plantes en danger et de sites à protéger en Gironde. Bulletin de la Société Linnéenne de Bordeaux, n° spécial, tome 135, (nouv. série) n° 28, pp. 1-78.
- ANIOTSBEHERE (J.-C.), DUPAIN (M.), DUSSAUSOIS (G.) & MINET (G.) coords, 2005. Catalogue raisonné des Plantes Vasculaires de la Gironde. Mémoires n° 4, Bulletin de la Société Linnéenne de Bordeaux, 513 pp.
- ANIOTSBEHERE (J.-C.) & DUSSAUSOIS (G.), 2004. Les xénophytes et invasives en Gironde. Bulletin de la Société Linnéenne de Bordeaux, n° hors série, tome 32, 55 pp.
- Anonyme, (s. d.). Eaux oligotrophiques très peu minéralisées des plaines sableuses (*Littorelletaliauniflorae*). in Cahiers d'Habitas Natura 2000. Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire : Habitats humides, 3, pp. 59-63.
- Anonyme, (s. d.). Marais calcaires à *Cladium mariscus* et espèces du *Cariciondavalliana*. in : Cahiers d'Habitas Natura 2000. Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire : Habitats humides, 3, pp. 375-382.
- BENSETTITI (F.), BIORET (F.), ROLAND (J.) & LACOSTE (J.-P.) (coord.), 2004. Cahiers d'habitats Natura 2000. Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Tome 2 - Habitats côtiers. MEDD/MAAPAR/MNHN. Éd. La Documentation française, Paris, 399 pp.
- BENSETTITI (F.), BOULLET (V.), CHAUAUDRET-LABORIE (C.) & DENIAUD (J.) (coord.), 2005. Cahiers d'habitats Natura 2000. Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Tome 4 - Habitats agropastoraux. MEDD/MAAPAR/MNHN. Éd. La Documentation française, Paris, 2 volumes : 445 pp. et 487 pp.
- BENSETTITI (F.), GAUDILLAT (V.) & HAURY (J.) (coord.), 2002. Cahiers d'habitats Natura 2000. Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Tome 3 - Habitats humides. MATE/MAP/MNHN. Éd. La Documentation française, Paris, 457 pp.
- BENSETTITI (F.), GAUDILLAT (V.), MALENGREAU (D.) & QUERE (E.) (coord.), 2002. Cahiers d'habitats Natura 2000. Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Tome 6 - Espèces végétales. MATE/MAP/MNHN. Éd. La Documentation française, Paris, 271 pp.

- BERTRIN (V.), 2001. Colonisation végétale des Hydrosystèmes. Application aux étangs de Moïsan (Landes) et de Cousseau (Gironde) et de leurs chenaux d'alimentation. Rapport de stage MST. Univ. de Corse, CEMAGREF Bordeaux, 34 pp.
- BILLON (R.) & DUFFAUD (M.-H.), 1999. Flore et végétation de la Réserve Naturelle de l'Etang de Cousseau. Rapport d'étude ACMV, Jardin botanique de Bordeaux, S.E.P.A.N.S.O., 42 pp.
- BISSARDON (M.) & GUIBAL (L.), 1997. Corine biotopes. Version originale. Types d'habitats français. ENGREF, Nancy, 217 p.
- BOUTET (S.), 1998. Cartographie des Hydrophytes de Réserve Naturelle de l'Etang de Cousseau. Rapport de stage maîtrise BOP, Univ. Bordeaux I, 10 pp.
- BUREAU DU COLOMBIER (S.), 2004. Réserve Naturelle de l'étang de Cousseau : Mise en place du suivi de la dynamique de la végétation du marais de Talaris. Rapport de stage Maîtrise de biologie des Populations et des Ecosystèmes, UFR Sciences et Techniques Côte Basque, 23 pp.
- CBSA, 2007. Journée technique. Gestion des milieux tourbeux des landes de Gascogne. Oct. 2007 Saugnacq. [Doc. + notes manuscrites / communication orale].
- COLLECTIF, 2001. Prodrôme des végétations de France. Version 01-3. Rapport.
- COLLECTIF, 2005. Catalogue raisonné des Plantes vasculaires de la Gironde. Mémoires de la Société Linnéenne de Bordeaux, n° 4, 513 pp.
- COLLECTIF, 2007. Liste des espèces déterminantes ZNIEFF. Muséum National d'Histoire Naturelle.
- CORTOT (G.) & MAUCHAMP (A.), 2003. Les cladiaies : écologie et gestion. Première version, novembre 2003. Arles : La Tour du Valat, 28 pp.
- DANTON (P.) & BAFFRAY (M.), 1995. Inventaire des Plantes protégées en France. AFCEV ; Nathan, 294 pp.
- DUBEZ (S.), 1994. Inventaire floristique du Marais de la Réserve Naturelle de l'étang de Cousseau (Lacanau). Annexe du suivi botanique de la Réserve. S.E.P.A.N.S.O., 38 pp.
- DUBEZ (S.), 1995. Mise en place du suivi botanique et étude de l'impact des différentes gestions sur le marais de la Réserve Naturelle de l'Etang de Cousseau. Rapport de stage BTSA GPN Melle, 41 pp.
- DUBEZ (S.), 1995. Inventaire et guide des végétaux supérieurs du marais de la Réserve Naturelle de l'Etang de Cousseau. *in* : Mise en place du suivi botanique et étude de l'impact des différentes gestions sur le marais de la Réserve Naturelle de l'Etang de Cousseau. Rapport de stage BTSA GPN Melle, Annexe.
- DUTARTRE (A.), 1991. Panorama des techniques de gestion des ripisylves, des plantes aquatiques et des sédiments. *in* : Journées "Gestion et aménagements des milieux aquatiques", 2 et 3 déc. 1991, Metz. Meuse : Agence de l'eau Rhin, 16 pp.
- DUTARTRE (A.), DELARCHE (A.) & DULONG (J.), 1989. Plan de gestion de la végétation aquatique des lacs et étangs landais. Etude n°38. Géolandes, G.E.R.E.A., C.E.M.A.G.R.E.F., 121 pp.
- DUTARTRE (A.), FARE (A.) & REBILLARD (J.-P.), 2001. Les principaux végétaux aquatiques du Sud-Ouest de la France. Agence de l'Eau Adour-Garonne, 189 pp.
- ESPEUT (M.), 1986. Réserve Naturelle de l'Etang de Cousseau. - Approche phyto-écologique de la végétation. Rapport d'étude S.E.P.A.N.S.O., 11 pp.
- E.W.R.S., 2002. Gestion des plantes Aquatiques. Actes du 11ème symposium international Moliets-et-Maâ. CEMAGREF Bdx, C.G. Landes, 448 pp.
- GRILLAS (P.) & ROCHE (J.), 1997. Végétation des marais temporaires. Ecologie et gestion. Conservation des zones humides méditerranéennes, n° 8. Tour du Valat (Arles). 86 pp.
- GRISSER (P.) & SARGOS (F.), 2001. Prise en compte préventive de la problématique des plantes aquatiques invasives pour les nouveaux aménagements hydrauliques de la Réserve Naturelle de l'Etang de Cousseau (Lacanau, Gironde). Colloque "Gérer les Jussies ?", janv. 2001, Soustons.
- JEANJEAN (A. F.), 1961. Catalogue des plantes vasculaires de la Gironde. Actes de la Société linnéenne de Bordeaux tome XCIX. 332 pp.
- KERGUELEN, 1995. Index synonymique de la Flore de France
- LAHONDERE (Ch.) & BIORET (F.), 1996. Contribution à l'étude de la végétation des étangs et des zones humides du Médoc. Compte-rendu des huitièmes journées phytosociologiques de la S.B.C.O. : Lacanau (Gironde) : 21-23 mai 1994. Bulletin de la Société Botanique du Centre-Ouest, (nouv. série) 27, pp. 475-502.
- MAUCHAMP (A.), YAVERCOVSKI (N.) & SINNASSAMY (J.-M.), 2002. Assistance au suivi et à la gestion des roselières des Réserves Naturelles de France. Tour du Valat, Réserves Naturelles de France, 72 pp.

- MESLEARD (F.) & PERENNOU (C.), 1996. La végétation aquatique émergente. Ecologie et gestion. Conservation des zones humides méditerranéennes, n° 6. Tour du Valat (Arles). 86 pp.
- NUNEZ (M.), 2006. Inventaire des Champignons de la Réserve Naturelle de l'Etang de Cousseau. Rapport DES SV / INRA MYCSA, 124 pp.
- OLIVIER (L.), GALLAND (J.-P.) & MAURIN (J.-P.), 1995. Livre rouge de la flore menacée de France. T. 1 : Espèces prioritaires. Collection Patrimoines Naturels (Série Patrimoine Génétique) n° 20. Paris : MNHN, SPN-IEGB, DNP/ Ministère Environnement, Conservatoire Botanique National de Porquerolles. 486 pp.
- PIN (B.), 2002. Colonisation végétale des hydrosystèmes. Application aux sites de Moïsan (40) et Cousseau (33). Rapport de stage IUP Génie de l'Environnement, Bordeaux III, CEMAGREF, 72 pp.
- ROYAUD (A.), 2008. Etude bryologique et lichénologique de la Réserve Naturelle du Cousseau - Inventaire des espèces, écologie, phytosociologie, localisation, gestion. - Rapport d'étude, 31 pp.
- SAINT-AMANS, 1988. Itinéraire botanique ou catalogue des plantes les plus remarquables observées dans le cours du voyage précédent. *in* : Voyage dans les Landes. L'Horizon chimérique, première édition 1818, pp. 191-214.
- SINNASSAMY (J.-M.) & MAUCHAMP (A.), 2000. Roselières : gestion fonctionnelle et patrimoniale. ATEN. Cahiers techniques, 63, 96 pp.
- VANDEN BERGHEN (C.), 1964. La végétation des rives du Lac de Hourtin (Gironde, France). Bulletin du Jardin Botanique de Bruxelles, 34, pp. 243-267.
- VANDEN BERGHEN (C.), 1968. La végétation de la rive orientale de l'étang de Lacanau (Gironde, France). Bulletin du Jardin Botanique National de Belgique, n° 38, pp. 255-276.
- WALTHERT (C.), 1987. Importance des cladiaies (structure et biomasse) dans les successions végétales des marais tourbeux. Chautagne (Savoie) - Marais de Lavours (Ain). - Rapport DEA, Univ. STM Grenoble, 32 pp.

6) Forêt

- Anonyme, (s.d.). Restaurer la biodiversité des forêts [fiches techniques]. Doc. WWF France.
- BENSETTITI (F.), RAMEAU (J.-C.) & CHEVLLIER (H.) coord., 2001. Cahiers d'habitats Natura 2000. Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Tome 1 - Habitats forestiers. MATE/MAP/MNHN. Éd. La Documentation française, Paris, 2 volumes : 339 pp. et 423 pp.
- BORTOLUSSI (C.), 2005. Restauration de la biodiversité forestière de la Réserve Naturelle de l'étang de Cousseau : bilans et perspectives. Mémoire de stage DESS, Dunkerque, 79 pp.
- BOURCY (N.), 1994. Inventaire et cartographie des peuplements forestiers dans une parcelle de forêt landaise. Rapport de stage maîtrise BOP. Toulouse. 23 pp.
- BOUSQUEL (V.), 1990. Modalités d'instauration d'une gestion forestière dans la Réserve Naturelle de l'Etang de Cousseau. Rapport de stage TS ENITEF Les Barres. 29 pp.
- CANTET (C.), 1996. Gestion d'un milieu humide en forêt communale de Lacanau (33). Rapport de stage TS. ONF. Lacanau. 32 pp.
- COLLECTIF, 2004. Guide des milieux forestiers en Aquitaine. CRPF, 108 pp.
- GRISSER (P.), 2010. Les arbres de Cousseau. Vivants ou morts, riches de biodiversité. Sud-Ouest Nature, n° 149, pp. 9-12.
- MAYER, 2007. Le pin maritime. Actes Sud, 91 pp.
- MULLER (D.), 2002. Orientations de gestion forestière. Réserve Naturelle de l'étang de Cousseau - Commune de Lacanau. Rapport d'étude. Audenge : A.T. F, 28 pp.
- MULLER (D.), 2008. Orientations de gestion forestière 2009-2013. Réserve Naturelle de l'étang de Cousseau - Commune de Lacanau (33). Evaluations et propositions. Renouvellement du plan de Gestion (Forêt). Audenge : A.T. F, rapport d'étude, 5 pp.
- NEUMANN (D.) 1999. Description des peuplements forestiers de la Réserve Naturelle de l'étang de Cousseau. Rapport de stage BTS Gestion forestière. Document non publié.
- SARGOS (F.), (s.d.). La forêt de la Réserve Naturelle de l'étang de Cousseau [fiche technique]. *in* : Restaurer la biodiversité des forêts [fiches techniques]. Doc. WWF France
- SARGOS (F.), 2004. Etang de Cousseau. Restaurer la naturalité et la biodiversité de la forêt de la Réserve Naturelle. Sud-Ouest Nature, n° 126, pp. 19-22.

7) Hydrobiologie, hydraulique et gestion de l'eau

- AMBLARD (Ch.), LEVEILLE (J.-C.) & SARGOS (D.), 2000. Etude microbiologique du réseau hydrographique de la Réserve Naturelle de l'Etang de Cousseau. Rapport d'étude Labo. Biol. Comparée des Protistes, Univ. Clermont II, S.E.P.A.N.S.O.
- Anonyme, 2007. Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux. S.A.G.E. Lacs médocains. Préfecture de la Région Aquitaine, Préfecture de la Gironde, Agence de l'Eau Adour-Garonne, Conseil Général de la Gironde, Région Aquitaine, 80 pp.
- BORTOLUSSI (C.), 2004. Bilan de la restauration du marais de Talaris dans la Réserve Naturelle de l'étang de Cousseau (Gironde) 1991-2044. Rapport de stage UFR de géographie, Univ. Bordeaux III, 31 pp.
- BOULET (E.), 1992. Aménagements hydrauliques de la Réserve Naturelle de l'Etang de Cousseau (problématique, bilan, projet). S.E.P.A.N.S.O., Rapport d'étude Convention d'assistance technique auprès du Conseil général de la Gironde, 18 pp.
- C.E.M.A.G.R.E.F., 1989. Etude de la qualité des eaux du Lac de Lacanau. Synthèse des données existantes et diagnostic hivernal (mars 1989). Cpte-rendu n° 61.
- C.E.M.A.G.R.E.F., 1991. Diagnostic de l'état d'eutrophisation des plans d'eau du littoral aquitain. Années 90-91. Etude n°49. Bordeaux, 22 pp.
- C.E.M.A.G.R.E.F., 1994. Actes des journées techniques sur les lacs et les étangs aquitains, 14 et 15 mai 1992. Bordeaux : Agence de l'Eau Adour - Garonne, C.E.M.A.G.R.E.F., Assoc. Fr. Limnologie, 253 pp.
- COLLECTIF, (s. d., circa 2009). Plan Départemental pour la Protection des Milieux Aquatiques et la Gestion des Ressources Piscicoles de la Gironde, 2010-2015. Agence de l'Eau Adour-Garonne, Région Aquitaine, Conseil Général de la Gironde, Fédération Nationale de pêche, EDF, Fédération départementale de Pêche, 185 pp.
- D.D.E. Gironde, 1994. Etude du bassin versant du Lac de Carcans / Hourtin. 1ère partie. Etude bibliographique. Rapport d'étude. 83 pp.
- GABIGNON (Y.), 1978. Premier inventaire hydrobiologique de l'Etang du Cousseau (été 1978). Paramètres physico-chimiques et biologiques. Rapport d'étude S.E.P.A.N.S.O., Bordeaux, 21 pp.
- G.E.R.E.A. & C.E.M.A.G.R.E.F., 1982. Complément d'étude écologique de l'Etang de Cousseau. Campagne 1981. Rapport d'étude S.E.P.A.N.S.O., Bordeaux, 21 pp.
- G.E.R.E.A., C.T.G.R.E.F. & Univ. Bordeaux I, 1979. Réserve Naturelle de l'Etang de Cousseau. Premiers résultats de l'étude hydrobiologique. Campagne de prélèvements (automne 1979). Rapport d'étude S.E.P.A.N.S.O., 21 pp.
- G.E.R.E.A., C.T.G.R.E.F. & Univ. Bordeaux I, 1980. Etude écologique de l'Etang de Cousseau. Rapport d'étude S.E.P.A.N.S.O., Bordeaux, 91 pp.
- GIRAUX (P.), 1999. Etude préalable à une démarche de gestion intégrée sur le bassin versant des lacs médocains. Etat des lieux et proposition d'un outil pour une gestion globale de l'eau. Rapport d'étude Agence de l'Eau Adour - Garonne, Bordeaux, 98 pp.
- PARC NATUREL REGIONAL DES MARAIS DU COTENTIN ET DU BESSIN, (s. d.). Bilan de gestion hydraulique expérimentale du Marais des Mottes. Note de synthèse 1996-2002. Direction régionale de l'Environnement & Agence de l'Eau Seine-Normandie, 14 pp.
- R.N.F., 1998. Protocole de suivi à long terme des peuplements Hydrophytes et Odonates comme descripteurs de fonctionnement des hydrosystèmes. RNF, Min. Env. 17 pp.
- SARGOS (F.), 1992. Définition des objectifs préalables au dossier hydraulique. Note technique. Note non publ.
- SARGOS (F.), 1993. Réserve Naturelle et Espace Naturel Sensible de l'Etang de Cousseau. Travaux de génie écologique, aménagements hydrauliques. Première tranche : remise en eau de l'étang et du marais. Rapport d'étude S.E.P.A.N.S.O.
- SARGOS (F.), 1994. Rendre l'eau à Cousseau. Dossier hydraulique. Sud-Ouest Nature, n° spécial 87, pp 46-47.
- SARGOS (F.), 1996. Rendre l'eau à Cousseau. Lettre des Réserves Naturelles, 40, pp. 8-9.
- SARGOS (F.), 2009. Les lacs médocains, deux des plus grands lacs français. in : L'eau : un bien commun à préserver. Sud-Ouest Nature, n° 143, pp.8-9.

SARGOS (F.), 2011. Courbes des hauteurs d'eau et histogrammes de pluviométrie. Etang de Cousseau : années 1984 à 2011. Doc. de travail non publ., SEPANSO.

8) Faune

8.1) Général

BENSETTITI (F.) & GAUDILLAT (V.) (coord.), 2002. Cahiers d'habitats Natura 2000. Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Tome 7 - Espèces animales. MEDD/MAAPAR/MNHN. Éd. La Documentation française, Paris, 353 pp.

COLLECTIF, 2007. Liste des espèces déterminantes ZNIEFF. Muséum National d'Histoire Naturelle.

FIERS (V.), GAUVRIT (B.), GAVAZZI (E.), HAFFNER (P.) & MAURIN (H.), 1997. Statut de la faune de France métropolitaine. Statuts de protection, degrés de menace, statuts biologiques. MNHN, RNF, Paris. 225 pp.

GRISSER (P.) & SARGOS (F.), 1997. Contribution à l'inventaire faunistique du site de Batejin, Lac de Lacanau - Gironde. Amphibiens, Reptiles, Mammifères - Propositions de gestion (second rapport). Bordeaux : Rapport d'étude S.E.P.A.N.S.O., O.N.F., 18 pp.

M.N.H.N., W.W.F., 1994. Le livre rouge : Inventaire de la faune menacée en France. Paris : MNHN, WWF, Nathan. 176 pp.

MOREL (P.) GERA & STEINMETZ (J.) (ONCFS), 2006. Orientations régionales de gestion et de conservation de la faune sauvage et de ses habitats en Aquitaine. Direction Régionale de l'Environnement Aquitaine, GERA, ONCFS, 102 pp.

8.2) Invertébrés

Anonyme, 1998. Guide pratique à l'usage des gestionnaires des espaces protégés. Les coléoptères coprophages : reconnaissance, écologie, gestion. ATEN, Laboratoire de Zoogéographie Université Paul Valéry Montpellier, 126 pp.

BAMEUL (F.), (s.d.). Les insectes aquatiques. Ministère de l'Environnement, Museum National d'Histoire Naturelle, OPIE, Conseil Supérieur de la Pêche, 42 pp.

BAMEUL (F.), 1994. Les Coléoptères aquatiques des Marais de La Perge (Gironde), témoins de la fin des temps glaciaires en Aquitaine. Bulletin de la Société Entomologique de France, n° 99 (3), pp. 301-321.

BAMEUL (F.), 2002. Note faunistique sur la présence en Gironde de *Agabus uliginosus* (L.) (Coleoptera, Dytiscidae). Bulletin de la Société Linnéenne de Bordeaux, tome 137 (nouv. série) n° 30 (1), pp. 9-12.

BARBARO (L.) & JOUANDOUDET (F.), 2008. Bilan préliminaire de l'inventaire des Orthoptères de la Réserve Naturelle de l'Etang de Cousseau (Lacanau, Gironde). Rapport d'étude INRA / Biogeco. SEPANSO, déc. 2008, 19 p.

BARBARO (L.) & PLICHON (A.), 2009. Les Coléoptères carabiques (Coleoptera, Carabidae) des habitats humides de la Réserve Naturelle de l'Etang de Cousseau. Bulletin de la Société Linnéenne de Bordeaux, tome 144, (nouv. série) n° 37 (1), pp. 85-93.

BELLMANN (H.) & LUQUET (G.), 1995. Guide des Sauterelles, Grillons et Criquets d'Europe occidentale. Delachaux & Niestlé, 383 pp.

BUILLES (S.) coord., & coll., 2005. Les petites bêtes. Un monde d'une variété étonnante. Dossier spécial Insectes, Sud-Ouest Nature n° 129, pp. 5-32.

CLAUDEL (L.), 2003. Ecologie et gestion conservatoire d'un papillon menacé *Coenonympha oedippus* à la Réserve Naturelle de l'étang de Cousseau. Rapport de stage post DEUG, univ. Bordeaux I, 31 pp.

CRUVEILLIER (M.), 2009. Les Araignées du marais de la Réserve Naturelle de l'étang de Cousseau (Lacanau, Gironde). Première partie, décembre 2009. Rapport d'étude ASFRA / SEPANSO, 14 pp.

Dauphin (P.), 1995. Présence en Gironde de *Philonthus spinipes* Sharp (Coleoptera Staphylinidae). Bulletin de la Société Linnéenne de Bordeaux, tome 120, (nouv. série) n° 23 (1), p. 56.

- DAUPHIN (P.), 2006. Les Coléoptères phytophages de Gironde. Curculionidae, Chrysomelidae phyllophages. Mémoires n° 8, Société Linnéenne de Bordeaux, 276 pp.
- DAUPHIN (P.), 2012. Présence en Gironde de la galle de *Pontania collacteana* (Hymenoptera Tenthredinidae) sur *Salix repens*. Bulletin de la Société Linnéenne de Bordeaux, tome 147, (nouv. série) n° 40 (3), p. 270.
- DAUPHIN (P.), BAMEUL (F.), BASSET (G.), BENOIST (F.), BERNARD (M.), DUHALDEBORDE (F.), DUVERGER (C.), JEANNE (C.), LAGUERRE (M.), LAPEYRE (R.), PLAS (E. & L.), TESSIER (F.) & THOMAS (H.), 1998. Données botaniques et entomologiques sur le site de l'ONF de Lacanau-Batejin (Gironde). Deuxième partie : Données entomologiques. Société Linnéenne de Bordeaux, 107 pp.
- DUPONT (P.), 2010. Plan National d'actions en faveur des *Maculinea*. Office pour les Insectes et leur environnement, Ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement, 138 pp.
- DUPONT (P.) coord., 2010. Plan National d'actions en faveur des Odonates. Office pour les Insectes et leur environnement/ Société Française d'Odonatologie. Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de la Mer, 170 pp.
- GRAND (D.) & BOUDOT (J.-P.), 2006. Les Libellules de France, Belgique et Luxembourg. Biotope, 480 pp.
- GRELIER (Y.), 1989. Contribution à la liste des Macrolépidoptères de Gironde (Lepidoptera). Bulletin de la Société linnéenne de Bordeaux, tome 124, (nouv. série) n° 17 (2), pp. 51-135.
- GRILLON (X.), 2004. Création d'un protocole d'étude et d'inventaires des araignées sur la Réserve Naturelle de l'étang de Cousseau. Rapport de stage DESS Aix-Marseille, 40 pp.
- GRISSER (P.), 1999. Libellules de Cousseau : à suivre... ! Sud-Ouest Nature, n° 105, pp. 29-30.
- GRISSER (P.), 1999. Réserve Naturelle de l'Etang de Cousseau (Lacanau, Gironde). Suivi à long terme des peuplements d'Odonates et d'Hydrophytes comme descripteurs de fonctionnement des hydrosystèmes. Rapport 1998, année "0" : test du protocole. Rapport d'étude S.E.P.A.N.S.O.
- GRISSER (P.) & LABATUT (S.), 2008. Etang de Cousseau : Nouveautés entomologiques. Sud-Ouest Nature, n° 139, p. 26.
- LABATUT (S.), 2013. Captures récentes d'*Aphodius brevis* Erichson (Coleoptera Scarabaeidae Aphodiinae). Bulletin de la Société Linnéenne de Bordeaux, tome 148 (nouv. série) n° 41 (2) : pp. 205-206.
- LABATUT (S.), DAUPHIN (P.), 2009. Données entomologiques sur le Palu de Molua et la Lagune de Contaut (Hourtin, Gironde). Etude préliminaire 2008. Société Linnéenne de Bordeaux, 76 pp.
- LABATUT (S.), DAUPHIN (P.), 2009. Premières données sur les Coléoptères coprophiles de la Réserve Naturelle Nationale de l'étang de Cousseau (Lacanau, Gironde). Etude préliminaire 2009. Société Linnéenne de Bordeaux, 12 pp.
- LABATUT (S.) & DAUPHIN (P.), 2012. Captures récentes de *Heptaaulacus testudinarius* (Fabricius) (Coleoptera Scarabaeidae Aphodinae) en Gironde. Bulletin de la Société Linnéenne de Bordeaux, tome 147, (nouv. série) n° 40 (2), pp. 175-176.
- LABATUT (S.), DAUPHIN (P.), DUHAZE (B.), GENOUD (D.), LABAT (F.), LAGUERRE (M.) & TAMISIER (J.-P.), 2012. Données entomologiques sur la Réserve Naturelle Nationale de l'étang de Cousseau. Bilan des études 2010-2011 et données antérieures. Société Linnéenne de Bordeaux, 153 pp.
- LABATUT (S.), DAUPHIN (P.), DUHAZE (B.), GENOUD (D.), LAGUERRE (M.) & TAMISIER (J.-P.), 2011. Données entomologiques sur la Réserve Naturelle de l'étang de Cousseau (Lacanau, Gironde). Etude préliminaire 2010. Société Linnéenne de Bordeaux, 39 pp.
- LABATUT (S.), VAN MEER (C.), GENOUD (D.) & ROYAUD (A.), 2012. Sur la présence en Gironde de *Salpingus ruficollis* (Linné) et *Vincenzellus ruficollis* (Panzer) (Coleoptera Salpingidae). Bulletin de la Société Linnéenne de Bordeaux, tome 147, (nouv. série) n° 40 (3), pp. 267-268.
- LAFRANCHIS (T.), 2000. Les Papillons de jour de France, Belgique et Luxembourg et leurs chenilles. Biotope, 448 pp.
- LAGARDE (M.), 1997. Etude d'un papillon menacé, le *Coenomympha oedippus*, sur la Réserve Naturelle de l'Etang de Cousseau (Gironde). Rapport de stage BTS GEN Neuvic, 36 pp.
- LECONTE (M.), 2007. Liste des espèces déterminantes d'Odonates pour la région Aquitaine. Délégation Aquitaine de la Société Française d'Odonatologie. La-Teste-de-Buch (Gironde), 7 pp.
- LHONORE (J.), 1994. La surveillance des populations de Rhopalocères. Bulletin de la Société Entomologique de France, numéro spécial 99, pp. 79-86.

- LHONORE (J.) & LAGARDE (M.), 1999. Biogéographie, écologie et protection de *Coenonympha oedippus* (Fab., 1787) (Lepidoptera : Nymphalidae : Satyrinae). Annales de la Société Entomologique de France, (nouv. série) 35, pp. 299-307.
- LUMARET (J.-P.), LOBO (J.) & JAY-ROBERT (P.), 1996. Catalogue et atlas des Scarabéidés Laparosticti endémiques de France. Collection Patrimoines Naturels, 26, 70 pp.
- MORIN (D.), 1994. Contribution au catalogue des Insectes Orthoptères de la Gironde. Bulletin de la Société Linnéenne de Bordeaux, tome 129, (nouv. série) n° 22 (2), pp.77-95.
- OROUSSET (J.), 1995. Le point sur les captures de *Carabus nitens* L. en France. Bulletin de l'ACOREP, 24, pp. 3-7.
- PARIS (J.-P.), 2011. Une capture récente d'*Aphodius cervorum* (FAIRMAIRE) en Gironde (Coleoptera Scarabaeidae). Bulletin de la Société Linnéenne de Bordeaux, tome 146, (nouv. série) n°39 (3), pp. 285-286.
- PARIS (J.-P.), 2012. Confirmation de la présence d'*Aphodius cervorum* (Fairmaire) en Gironde (Coleoptera). Bulletin de la Société Linnéenne de Bordeaux, tome 147, (nouv. série) n° 40 (3), p. 270.
- PIANALTO (S.), 1995. Valorisation entomologique de la Réserve Naturelle de l'Etang de Cousseau. Rapport de stage BTS GPN Melles, 40 pp.
- RICHIN (D.), 1997. Préinventaire de la faune benthique de la Réserve Naturelle de l'Etang de Cousseau. Rapport de stage maîtrise BOP, Bordeaux I, 24 pp.
- RICHIN (D.), 1998. Etude des invertébrés aquatiques sur la Réserve Naturelle de l'Etang de Cousseau. Rapport de stage D.E.S.S. Univ. Pau, 26 pp.
- SARDET (E.) & DEFAUT (coord.), 2004. Les Orthoptères menacés en France. Liste rouge nationale et listes rouges par domaines biogéographiques. Matériaux Orthoptériques et Entomocénétiques, 9, pp. 125-137.
- SARGOS (F.) & GRISSER (P.), 2008. L'étang de Cousseau aux prises avec un envahisseur. Sud-Ouest Nature, n° 142, pp. 17-18.
- VILLEPOUX (O.), (sd). Gestion et peuplements d'Invertébrés. Résumé d'étude Marais de Lavours. Non publié.
- VILLEPOUX (O.), 1991. Les Araignées de la Réserve Naturelle des Marais de Lavours. C.R. XIIème colloque européen d'Arachnologie, 2-4/07/90, Paris. Bull. Soc Eur. Arachn. , HS n° 1, pp. 358-366.
- VILLEPOUX (O.) & BRUNHES (J.), (sd). Notes sur la faune des Araignées et des Insectes dans les différents milieux naturels du Marais de Lavours. Note dactyl. non publ.

8.3) Poissons

- CEREZUELLE (M.-Th.), 2007. L'Anguille européenne en grand danger. Sud-Ouest Nature, n° 137, pp. 22-25.
- CHASSAGNE, S., 1998. Participation à un inventaire piscicole sur la Réserve Naturelle de l'Etang de Cousseau (Gironde). Rapport de stage IUT Biol. Appl. Clermont I, 21 pp.
- CRPMEM Aquitaine & AADPPED Gironde, 2012. Opération de repeuplement d'anguilles de moins de 12 cm sur le bassin Garonne-Dordogne-Charente en 2012. Volume 1 : Rapport technique d'exécution des opérations de transfert des civelles et suivi scientifique. 18 pp.
- FEDERATION DEPARTEMENTALE DES ASSOCIATIONS AGREES POUR LA PECHE ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE DE LA GIRONDE, 2008. Etat des lieux de la faune piscicole de l'étang et du marais de Cousseau. Inventaires piscicoles 2008 dix ans après la reconnexion hydraulique. 95 pp.
- KEITH (P.), PERSAT (H.), FEUNTEUN (E.) & ALLARDI (J.) coords, 2011. Les Poissons d'eau douce de France. Biotope ; Muséum National d'Histoire Naturelle, 552 pp.
- LARINIER (M.), PORCHER (J.-P.) & TRAVADE (F.), 1992. Les dispositifs de franchissement. Bull. fr. Pêche et Pisciculture, 326-27, pp. 1-180.
- PERON (N.), 1998. Bilan piscicole de l'Etang de Cousseau. Rapport de stage D.E.S.S. Univ. Pau, S.E.P.A.N.S.O., CEMAGREF, 20 pp.
- PERON (N.), 2000. Pêches scientifiques à Cousseau. Sud-Ouest Nature, n° 108, pp. 22-23.
- RIGAUD (Ch.), FONTENELLE (G.), GASCUEL (D.) & LEGAULT (A.), 1988. Le franchissement des ouvrages hydrauliques par les Anguilles (*Anguilla anguilla*). Présentation des dispositifs installés en Europe. ENSA Rennes, Les publi. du dép. d'halieutique, 9, 148 pp.

- ROQUEPLO (C.), 2000. Synthèse des observations réalisées de 1979 à 1998 sur les populations de poissons de l'étang de Cousseau. Etude n°61. CEMAGREF Bordeaux, 16 pp.
- S.I.A.E.B.V.E.L.G., 2007. Création de passes à anguilles dans le Bassin versant des lacs médocains. Sud-Ouest Nature, n° 138, p. 26.
- VECCHIO (Y.) & ROUSSEL (C.), 2010. Sauvegarde de l'anguille. Le plan de gestion français. ONEMA, 24 pp.

8.4) Reptiles et Amphibiens

- Anon., 1996. Plan d'Actions pour les Reptiles et Amphibiens. Min. Env., Paris. 45 pp.
- BERRONEAU (M.) coord., 2010. Guide des Amphibiens et Reptiles d'Aquitaine. Asso. Cistude Nature, 180 pp.
- CADI (A.) & FAVEROT (P.), 2004. La Cistude d'Europe, gestion et restauration des populations et des habitats. Guide technique. Cons. Rég. Aq. des espaces naturels, 108 pp.
- DUGUET (R.) & MELKI (F.), 2003. Les Amphibiens de France, Belgique et Luxembourg. Biotope, 480 pp.
- FOURNIER (O.), 1986. Garder les grenouilles. Sud-Ouest Nature, n° 54.
- GOLD (C.), 1997. Etude des Amphibiens de la Réserve Naturelle de l'Etang de Cousseau. Description de leurs zones de ponte préférentielles. Rapport de stage Maîtrise BOP, Bordeaux I, 20 pp.
- GRISSER (P.), (doc non publié.). L'herpétofaune de la Réserve Naturelle de l'Etang de Cousseau (Lacanau, Gironde). Sa place dans le contexte biogéographique régional.
- GRISSER (P.), 2012. Recherche de Reptiles par pose de plaques abris sur la Réserve Naturelle Nationale de l'étang de Cousseau (Lacanau, Gironde). Rapport 2011. 18 pp.
- THIENPONT (S.), 2011. Plan National d'Actions en faveur de la Cistude d'Europe 2011-2015. Ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement.
- VACHER (J.-P.) & GENIEZ (M.) coords, 2010. Les Reptiles de France, Belgique, Luxembourg et Suisse. Biotope ; Muséum National d'Histoire Naturelle, 544 pp.

8.5) Oiseaux

- BOUTET (J.-Y.) & PETIT (P.), 1987. Atlas des oiseaux nicheurs d'Aquitaine (1974-1984). Centre Régional Ornithologique Aquitaine-Pyrénées, Bordeaux, 241 pp.
- DELANY (S.) & SCOTT (D.), 2006. Waterbird Population Estimates. Fourth Edition. Wageningen : Wetlands International.
- DECEUNINCK (B.), MAILLET (N.), WARD (A.), DRONNEAU (C.) & MAHEO (R.), 2013. Synthèse des dénombrements d'Anatidae et de Foulques hivernant en France à la mi-janvier 2012. Wetlands International ; L.P.O., 42 pp.
- DUPUIS (V.) & les coordinateurs espèce, 2012. Les oiseaux nicheurs rares et menacés en France en 2011. Ornithos n°19 (5), pp. 289-325.
- ESPEUT (M.) & FOURNIER (O.), 1987. Réserve Naturelle de l'Etang de Cousseau. Avifaune nicheuse. Rapport d'étude S.E.P.A.N.S.O., 17 pp.
- GRISSER (P.), 1999. Le Blongios nain bénéficiera-t-il des travaux hydrauliques de la réserve. Sud-Ouest Nature, n° 104, pp. 23-24.
- GRISSER (P.), 1999. Le Blongios nain *Ixobrychus minutus* nichera-t-il à nouveau sur la Réserve Naturelle de l'Etang de Cousseau (Lacanau, Gironde). Aperçu de son statut dans le département de la Gironde. *in* : Groupe d'Etude sur le Blongios nain. Rapport annuel n° 2. Contributions pour l'année 1998. GEBN, LPO, pp. 47.
- GRISSER (P.), 2003. Cousseau. Le Vanneau huppé s'installe. Sud-Ouest Nature, n° 122, p. 34.
- GRISSER (P.), 2004. Cousseau : la réserve naturelle, nouvelle halte pour les Limicoles ? Sud-Ouest Nature, n° 125, p. 31.
- GRISSER (P.), 2005. Un Balbuzard écossais fidèle à l'étang de Cousseau. Sud-Ouest Nature, n° 131, p. 27.
- GRISSER (P.), 2006. Etang de Cousseau. L'hivernage de la Grue cendrée. Sud-Ouest Nature, n° 134, p. 22.

- GRISSER (P.), 2011. Bilan avifaunistique 1996-2011. Réserve Naturelle de l'étang de Cousseau - Gironde. S.E.P.A.N.S.O., 116 pp.
- MAHEO (R.) & LE DREAN-QUENEC'H DU (S.), 2012. Limicoles séjournant en France (littoral). Janvier 2012. O.N.C.F. ; Wetlands International, 49 pp.
- MAIGRE (G.), 2006. Etang de Cousseau - Une affluence record de Grues cendrées cet hiver. Sud-Ouest Nature, 132, pp. 23.
- NADAL (R.) & TARIEL (Y.), (s. d.). Plan national de restauration Balbuzard Pêcheur 2008-2012. Ligue pour la Protection des Oiseaux - Birdlife France.
- ROCAMORA (G.), 1994. Les zones importantes pour la conservation des oiseaux de France. Ministère de l'Environnement, LPO, 339 pp.
- ROCAMORA (G.) & YEATMAN-BERTHELOT (D.), 1999. Oiseaux menacés et à surveiller en France. Société d'Etudes Ornithologiques de France/ Ligue pour la Protection des Oiseaux. Paris, 560 pp.
- ROQUES (H.) & SARGOS (F.), 1992. L'hivernage d'un groupe de Grues cendrées dans la Réserve de Cousseau. Sud-Ouest Nature, n° 77, pp. 8-9.
- SARGOS (F.), 1994. Le boom des Sarcelles. Sud-ouest Nature, n° spécial 87, p. 54.
- YEATMAN-BERTHELOT (D.) & JARRY (G.) coords., 1994. Nouvel atlas des oiseaux nicheurs de France 1985-1989. SOF, Paris, 776 pp.

8.6) Mammifères

- Anonyme, 2003. La gestion des habitats du Vison d'Europe. Recommandations techniques. Mission Vison d'Europe. Doc. 64 pp
- ARTHUR (L.) & LEMAIRE (M.), 2009. Les Chauves-souris de France, Belgique, Luxembourg et Suisse. Biotope ; Muséum National d'Histoire Naturelle, 544 pp.
- BARBEDIENNE (Ph.), 2008. Populations de Sangliers. Une intervention humaine indispensable. Sud-Ouest Nature, n° 140, pp. 25-27.
- BOIVIN (P.), 2009. L'incidence de l'abondance des populations de sanglier sur la végétation de la Réserve Naturelle de Cousseau. Rapport de stage BTS GPN.
- COLLECTIF, 2009. Deuxième Plan National de Restauration du Vison d'Europe, 2007-2011. Direction Régionale de l'Environnement, ONCFS, 20 pp.
- COUZI (L.), 1996. Première approche du peuplement en micromammifères sur le secteur ouest de la Réserve Naturelle de l'Etang de Cousseau. Lacanau - Gironde. Sud-Ouest Nature, n° spécial 95, pp. 15-17, et doc. dactyl. non publ. 7 pp.
- DELAY (I.), 1996. Sur les traces de la Loutre d'Europe. Suivi de la fréquentation et approche du régime alimentaire de la Loutre d'Europe (*Lutra lutra*) sur la Réserve Naturelle de l'Etang de Cousseau. Rapport de stage BTSA Neuvic, 40 pp.
- DELOUBES (F.), 1995. La Loutre d'Europe (*Lutra lutra*) dans la Réserve Naturelle de l'Etang de Cousseau : mise en évidence de la fréquentation et de l'occupation du site par l'espèce. Rapport de stage Maîtrise B.O.P., Univ. Bordeaux I, 19 pp.
- ETIENNE (P.), 2005. La Loutre d'Europe. Description, répartition, habitat, mœurs, observation. Delachaux & Niestlé, 192 pp.
- FOURNIER (P.), ROSOUX (R.) & DE BELLEFROID (M.), 2001. Etude de la répartition française du Vison d'Europe. Rapport d'étude juillet 2001, 26 pp.
- GODINEAU (F.) & PAIN (D.), 2007. Plan de restauration des chiroptères en France métropolitaine, 2008-2012. Société Française pour l'Etude et la Protection des Mammifères / Ministère de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement Durables, 79 pp.
- GRISSER (P.), 1999. Portes ouvertes aux campagnols. Sud-Ouest Nature, n° 104, pp. 25-28.
- GRISSER (P.), 2007. Le Campagnol amphibie. Sud-Ouest Nature, n° 136, p. 211.
- KLEIN (F.), 2010. Gestion du sanglier. Faune sauvage, n° 288, 60 pp.
- KUHN (R.), 2009. Plan National d'Actions pour la Loutre d'Europe (*Lutra lutra*), 2010-2015. Société Française pour l'Etude et la Protection des Mammifères, Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer, 109 pp.

MAIZERET (Ch.), MIGOT (P.), GALINEAU (H.), GRISSER (P.) & LODE (Th.), 1998. Répartition et habitats du Vison d'Europe (*Mustela lutreola*) en France. Actes "Amiens 1997", Arvicola (1998), pp. 67-72.

RUYS (T.) (coord.), 2011. Atlas des mammifères sauvages d'Aquitaine - Tome 1 - Présentation de l'atlas. Cistude Nature & LPO Aquitaine. Edition C. Nature, 75 pp.

RUYS (T.) (coord.), 2012. Atlas des mammifères sauvages d'Aquitaine - Tome 2 - Les Artiodactyles et les Lagomorphes. Cistude Nature & LPO Aquitaine. Edition C. Nature, 129 pp.

SARGOS (F.), 1994. Note sur le Sanglier présent dans et hors de la Réserve Naturelle de l'Étang de Cousseau à Lacanau, Gironde. Note non publ. oct. 1993 et mars 1994.

SARGOS (F.), 1994. Réserve Naturelle de l'Étang de Cousseau : détails des observations de Sangliers (*Sus scrofa*). Doc. non publié.

SOCIÉTÉ FRANÇAISE POUR L'ÉTUDE ET LA PROTECTION DES MAMMIFÈRES, 1993. Les mammifères d'eau douce. Leur vie, leurs relations avec l'homme. Ministère de l'Environnement, Ministère de l'Agriculture et de la Pêche, Société Française pour l'Étude et la Protection des Mammifères, 46 pp.

SPITZ (F.), 1994. Relations possibles entre la Réserve Naturelle de l'Étang de Cousseau, les sangliers et les cultures. note non publ., INRA Toulouse.

9) Pastoralisme / herbivorie

BERGERET (H.), 1980. Evolution floristique et productivité de landes à Molinie (*Molinia coerulea* M.) en forêt landaise. Influence de traitements agronomiques et sylvicoles. Thèse de Doctorat de 3^e cycle. U.E.R. de Biologie, Université Bordeaux I, 154 pp.

DUNCAN (P.), 1992. Horses and Grasses. The nutritional ecology of equids and their impact on the Camargue. Ecological Studies, n° 87. Springer-Verlag, 287 pp.

GOULEVANT (C.), 1997. Etude sur le marais de Talaris (étang de Cousseau 33) de l'impact écologique d'un pâturage mixte. Rapport de stage BTS GEN Neuvic, 30 pp.

KIESER (G.), 1996. L'animal à remonter le temps. Sud-Ouest Nature, n° spécial 95, pp.18-19.

LECOMTE (T.), LE NEVEU (C.), NICAISE (L.) & VALOT (E.), 1995. Gestion écologique par le pâturage : l'expérience des réserves naturelles. Outils de gestion. Réserves Naturelles de France, 76 pp.

LE PORS (A.), 2011. Elevages cousus main et défilés de robes. Médoc Magazine. Hors-série n° 8, pp. 26-32.

MAIZERET (Ch.) & TRAN MAHN SUNG (D.), 1984. Etude du régime alimentaire et recherche du déterminisme fonctionnel de la sélectivité chez le chevreuil (*Capreolus capreolus*) dans les Landes de Gascogne. Gibier Faune sauvage, n° 3, pp. 63-103.

PIANALTO (S.), 1993. Etude du comportement alimentaire des vaches "marines" en forêt. Rapport de stage. S.E.P.A.N.S.O., 22 pp.

PIANALTO (S.), 1994. Les vaches marines en forêt : une expérience de gestion exemplaire. Sud-Ouest Nature, n° spécial 87, pp. 50-52.

PIAT (N.), 2003. Etude de l'impact du pâturage extensif de Poneys landais sur le marais de la Réserve naturelle de l'Étang de Cousseau. Rapport de stage BTS GPN, 38 pp.

RIBEREAU-GAYON (M.-D.), 1996. L'animal à remonter le temps. La réintroduction de vaches et chevaux autochtones menacés de disparition dans la Réserve Naturelle de l'Étang de Cousseau, près de Lacanau, Gironde. Bordeaux, Rapport d'étude S.E.P.A.N.S.O., Conservatoire des races d'Aquitaine, 217 pp.

RIBEREAU-GAYON (M.-D.), 1996. Vaches et Chevaux landais. Documentation brute. Note synthétique non publ.

RIBEREAU-GAYON (R.), 1990. Patrimoine génétique régional : une découverte originale pour le Cousseau. Sud-Ouest Nature, n° 70, pp. 10-11.

RIBEREAU-GAYON (R.) & Coll., 2003. Dossier " Les races domestiques du sud-ouest." Un patrimoine menacé. Sud-Ouest Nature, n° 122, pp. 13-24.

RIBEREAU-GAYON (R.), SARGOS (F.) & PIANALTO (S.), 1994. Les vaches marines à Cousseau : sauvetage d'un troupeau relique. Sud-Ouest Nature, n° spécial 87, pp. 48-49.

RICHARD (Ph.) & WERNO (J.), 1985. Types de "landes" et ressources pastorales du massif forestier landais. in : La Grande Lande. Actes du Colloque de Sabres 27-29/11/81. Pp. 563-70.

SARGOS (F.), 2004. Un géniteur de substitution pour les vaches Marines. Sud-Ouest Nature, n° 124, p. 31.

SARGOS (F.) & RIBEREAU-GAYON (R.), 1995. Vaches marines : transferts d'embryons. Sud-Ouest Nature, n° 89, p.41.

TYSSANDIER (Ph.), 1994. La valorisation des races domestiques menacées en Aquitaine. Rapport de stage Licence "Aménagement du territoire et développement local", IUP Pau, Asso. Sauvegarde et études des races menacées en Aquitaine, Conseil Régional d'Aquitaine.

10) Méthodologie des plans de gestion

C.N.P.N., sd. Bilan de l'examen des plans de gestion de réserves naturelles par le CNPN. Ebauche de recommandations soumis à l'examen du comité permanent. Doc travail 4 pp

C.N.P.N., 1999. Recommandations du Conseil National de la protection de la nature pour la préparation des plans de gestion de réserves naturelles. Doc. C-R réunion du Cté permanent du CNPN du 22/09/99. 4 pp.

COLLECTIF, 2006. Dossier Corridors écologiques. Espaces Nat. de France, n° 14, pp. 9-24.

FIERS (V.) *et al.*, 1998. Observatoire du Patrimoine Naturel des Réserves Naturelles de France. Analyse et bilan de l'enquête 1996. Quétigny, Réserves Naturelles de France, 200 pp.

FIERS (V.), 2003. Etudes scientifiques en espaces naturels. ATEN, 96 pp.

FOURNIER (O.), 1987. Aménagement écologique intégré de la Réserve Naturelle de l'Etang de Cousseau (Lacanau, Gironde). Bordeaux : S.E.P.A.N.S.O., 42 pp.

LECOMTE (J.), 1999. Réflexions sur la naturalité. Courrier de l'Environnement de l'INRA, n° 37, pp. 5-10.

MAIZERET (Ch.) & OLIVIER (L.), 1996. Les objectifs de gestion des espaces protégés. Montpellier : ATEN. 88 pp.

MICHELOT (J.-L.) & CHIFFAUT (A.), 2004. La mise en œuvre de Natura 2000. L'expérience des réserves Naturelles. ATEN. 96 pp

R.N.F., 1998. Observatoire du patrimoine naturel des Réserves Naturelles de France. RNF, Min. Env. 200 pp.

R.N.F., 1998. Plan de gestion des réserves naturelles. Montpellier : Min. Env., ATEN. 96 pp.

R.N.F., 2006. Guide méthodologique des Plans de gestion des réserves naturelles. Montpellier : Min. Env., ATEN., Cahier technique n° 79, 60 pp.

R.N.F., 2008. Observatoire du patrimoine naturel des Réserves Naturelles Nationales et de Corse. Bilan 2007. Dossier 10 fascicules. RNF, Min Env. 200 pp.

ROMAO (C.) *et al.*, 1996. Manuel d'interprétation des habitats de l'Union européenne. Doc. Comm. Européenne. 142 pp.

SARGOS (F.), 1994. Le Barin long - Lacanau - Site de l'Etang de Cousseau. Plan de gestion, Rapport d'étude S.E.P.A.N.S.O., Conseil Général de la Gironde. 65 pp.

SEPANSO, 2003. Réserve Naturelle de l'étang de Cousseau. Plan de Gestion 2003-2007. SEPANSO, 199 pp.

VALENTIN-SMITH (G.) *et al.*, 1998. Guide méthodologique des documents d'objectif Natura 2000. Quétigny : RNF, ATEN. 144 pp.

11) Statuts et textes réglementaires

Application de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvage menacées d'extinction au sein de l'Union européenne. Règlement (UE) N° 101/2012 de la Commission du 6 février 2012 modifiant le règlement (CE) N°338/97 du Conseil relatif à la conservation des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce.

Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe « dite Convention de Berne » signée le 19 septembre 1979, entrée en vigueur le 1er juin 1982.

Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage « dite Convention de Bonn » signée le 23 juin 1979, entrée en vigueur le 1er novembre 1983.

Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvage menacées d'extinction (CITES) « dite Convention de Washington » signée le 3 mars 1973, entrée en vigueur le 1er juillet 1975.

COSTE (S.), COMOLET-TIRMAN (J.), GRECH (G.), PONCET (L.) & SIBLET (J-Ph.), 2010. Stratégie Nationale de Création d'Aires Protégées : Première phase d'étude. Volet Biodiversité. Rapport SPN 2010/ 7 MNHN (SPN)-MEEDDM, Paris, 84 pp.

Directive 43/92/CEE du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages « dite Directive Habitats ». Journal Officiel de l'Union Européenne L 206 du 22 juillet 1992, p. 7.

Directive 2009/147/CE du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages (version codifiée) « dite Directive Oiseaux ». Journal Officiel de l'Union Européenne L 20/7 du 26 janvier 2010.

GEHU (J-M.), 1991. Livre rouge des phytocoénoses terrestres du littoral français. Bailleul : Centre Régional de Phytosociologie, 236 pp.

GUILBOT (R.), 1994. Insectes. *in* MAURIN (H.) & KEITH (P.). Inventaire de la faune menacée en France. Muséum National d'Histoire Naturelle / WWF / Nathan. Paris, pp. 123-149. En téléchargement : <http://inpn.mnhn.fr>

IUCN, 2011. The IUCN Red List of Threatened Species. <http://www.iucnredlist.org>.

REPUBLIQUE FRANCAISE, 1982. Arrêté du 20 janvier 1982 fixant la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire national. Journal Officiel de la République Française du 13 mai 1982.

REPUBLIQUE FRANCAISE, 1988. Arrêté du 8 décembre 1988 fixant la liste des espèces de poissons protégées sur l'ensemble du territoire national. Journal Officiel de la République Française du 22 décembre 1988.

REPUBLIQUE FRANCAISE, 1999. Arrêté du 9 juillet 1999 fixant la liste des espèces de vertébrés protégées menacées d'extinction en France et dont l'aire de répartition excède le territoire d'un département. Journal Officiel de la République Française n° 199 du 28 août 1999.

REPUBLIQUE FRANCAISE, 2002. Arrêté du 8 mars 2002 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Aquitaine complétant la liste nationale. Journal Officiel de la République Française n°104 du 4 mai 2002.

REPUBLIQUE FRANCAISE, 2007. Arrêté du 23 avril 2007 fixant les listes des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection. Journal Officiel de la République Française du 6 mai 2007.

REPUBLIQUE FRANCAISE, 2007. Arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection. Journal Officiel de la République Française du 10 mai 2007.

REPUBLIQUE FRANCAISE, 2007. Arrêté du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection. Journal Officiel de la République Française n° 0293 du 18 décembre 2007.

REPUBLIQUE FRANCAISE, 2009. Arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection. Journal Officiel de la République Française n° 0282 du 5 décembre 2009.

REPUBLIQUE FRANCAISE, 2010. Arrêté du 30 juillet 2010 interdisant sur le territoire métropolitain l'introduction dans le milieu naturel de certaines espèces d'animaux vertébrés. Journal Officiel de la République Française du 10 septembre 2010.

REPUBLIQUE FRANCAISE, 2012. Arrêté du 3 avril 2012 pris pour l'application de l'article R. 427-6 du code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des animaux d'espèces classées nuisibles sur l'ensemble du territoire métropolitain du 1er juillet 2012 au 30 juin 2013. Journal Officiel de la République Française du 25 avril 2012, texte 6 sur 142.

REPUBLIQUE FRANCAISE, 2012. Arrêté du 3 avril 2012 pris pour l'application de l'article R. 427-6 du code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des animaux d'espèces susceptibles d'être classées nuisibles par arrêt du préfet. Journal Officiel de la République Française du 25 avril 2012, texte 7 sur 142.

REPUBLIQUE FRANCAISE, 2012. Arrêté du 2 août 2012 pris pour l'application de l'article R. 427-6 du code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des animaux d'espèces classées nuisibles. Journal Officiel de la République Française du 18 août 2012.

REPUBLIQUE FRANCAISE, 2012. Arrêté du 15 septembre 2012 modifiant l'arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection. Journal Officiel de la République Française du 6 octobre 2012.

UICN France, FCBN & MNHN, 2012. La liste rouge des espèces menacées en France - Chapitre Flore vasculaire de France métropolitaine : premiers résultats pour 1000 espèces, sous-espèces et variétés. Dossier électronique.

UICN France & MNHN, 2012. La Liste rouge des espèces menacées en France - Chapitre Crustacés d'eau douce de France métropolitaine. Dossier électronique. En téléchargement : <http://www.uicn.fr>.

UICN France, MNHN, LPO, SEOF & ONCFS, 2011. La liste rouge des espèces menaces en France - Chapitre Oiseaux de France métropolitaine. Paris, France. En téléchargement : <http://www.uicn.fr>.

UICN France, MNHN, SFEPM & ONCFS, 2009. La Liste rouge des espèces menacées en France - Chapitre Mammifères de France métropolitaine. Paris, France. En téléchargement : <http://www.uicn.fr>.

UICN France, MNHN, SFI & ONEMA, 2010. La Liste rouge des espèces menacées en France - Chapitre Poissons d'eau douce de France métropolitaine. Paris, France. Dossier électronique. En téléchargement : <http://www.uicn.fr>.

UICN France, MNHN & SHF, 2009. La liste rouge des espèces menacées en France -Chapitre Reptiles et Amphibiens de France métropolitaine. Paris. Dossier électronique. En téléchargement : <http://www.uicn.fr>.

UICN France, MNHN, OPIE & SEF, 2012. La Liste rouge des espèces menacées en France - Chapitre Rhopalocères de France métropolitaine. Dossier électronique. En téléchargement : <http://www.uicn.fr>.

12) Cartographie

I.G.N., 1934. Photographie aérienne NP la Teste de Buch/150 P n°15.

I.G.N., 1934. Photographie aérienne NP la Teste de Buch/150 P n°16.

I.G.N., 1934. Photographie aérienne NP la Teste de Buch/150 P n°32.

I.G.N., 1934. Photographie aérienne NP la Teste de Buch/150 P n°33.

I.G.N., 1947. Photographie aérienne 1947 Mission Landes 332/250 P n°156.

I.G.N., 1947. Photographie aérienne 1947 Mission Landes 332/250 P n°178.

I.G.N., 1950. Photographie aérienne 1335-1635-073.

I.G.N., 1950. Photographie aérienne 1335-1635-083.

I.G.N., 1957. Photographie aérienne 1957 F 1335-1435/250 P n°21.

I.G.N., 1957. Photographie aérienne 1957F 1335-1435/250 P n°28.

I.G.N., 1966. Photographie aérienne 1966 FR 1170/250 P n°13.

I.G.N., 1966. Photographie aérienne 1966 FR 1170/250 P n°15.

I.G.N., 1973. Photographie aérienne 1973 FR 2434/250 P+IR n°122.

I.G.N., 1973. Photographie aérienne 1973 FR 2434/250 P+IR n°155.

I.G.N., 1977. Photographie aérienne 1977 FR 2889 LOT7/200 P+IR n°2366.

I.G.N., 1977. Photographie aérienne 1977 FR 2889 LOT7/200 P+IR n°2368.

I.G.N., 1984. Photographie aérienne 33 IFN 84 06 250 P n°809.

I.G.N., 1984. Photographie aérienne 33 IFN 84 06 250 P n°816.

I.G.N., 1991. Photographie aérienne 1991 FD 33 200 C 826.

I.G.N., 1991. Photographie aérienne 1991 FD 33 200 C 827.

I.G.N., 1991. Photographie aérienne 1991 FD 33 200 C 828.

I.G.N., 1991. Photographie aérienne 1991 F 1335-1336/300 n°35.

I.G.N., 1995. Photographie aérienne 1995 F 1333-1436/300 n°111.

I.G.N., 1996. Photographie aérienne 1996 FD 17-33/250 n°2456.

I.G.N., 2000. Photographie aérienne 2000 FD 33/250 n°1188.

I.G.N., 2000. Photographie aérienne 2000 FD 33/250 n°1190.

I.G.N., 2004. Photographie aérienne 20004 FD 33 C 0655.

I.G.N., 2004. Photographie aérienne 20004 FD 33 C 0657.

I.G.N., 2004. Photographie aérienne 20004 FD 33 C 0838.

I.G.N., 2004. Photographie aérienne 20004 FD 33 C 0839.

O.N.F., (s. d.). Atlas cartographique. Proposition de périmètre. Tome 3. Site Natura 2000 FR200681 « Zones humides de l'arrière dune du littoral girondin ». Zone Spéciale de Conservation (ZSC).

PARALLELE 45, 2012. Présentation des premiers résultats des relevés topographiques LIDAR. Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux. Réunion du 9 mars 2012. Parallèle 45, 25 pp.

Préfecture de la Gironde, 1991. Synthèse cartographique de l'intérêt écologique et paysager des espaces et milieux sur les dix communes atlantiques du Médoc. Rapport.

S.C.P. M. FAURE-M. MARTIN, 1991. Plan topographique de l'étang de Cousseau : zone des 40 hectares.

ANNEXES

LISTE DES ANNEXES

- Annexe 1 : Avis du CNPN sur le premier plan de gestion de la Réserve
- Annexe 2 : Décret n° 76/808 du 20 août 1976 portant création de la Réserve Naturelle
- Annexe 3 : Arrêté relatif à la limitation des sangliers dans la Réserve
- Annexe 4 : Arrêté d'autorisation de pêches scientifiques sur les étangs de Lacanau et de Cousseau
- Annexe 5 : Convention fixant les modalités de gestion de la Réserve Naturelle de l'étang de Cousseau
- Annexe 6 : Convention Conseil Général de la Gironde - ENS Cousseau
- Annexe 7 : Convention Conseil Général de la Gironde - SIABVELG pour la gestion hydraulique
- Annexe 8 : Convention de gestion cynégétique sur les sites du Conservatoire du Littoral
- Annexe 9 : Convention pour les opérations de régulation du sanglier sur la Réserve
- Annexe 10 : Convention de gestion et de valorisation éco-touristique Aquitaine Nature
- Annexe 11 : Légende tableaux inventaires
- Annexe 12 : Liste Phytoplancton
- Annexe 13 : Liste Zooplancton
- Annexe 14 : Liste Champignons Statuts
- Annexe 15 : Liste Lichens Statuts
- Annexe 16 : Liste Mousses Statuts
- Annexe 17 : Liste Flore Statuts
- Annexe 18 : Liste Aranéides Statuts
- Annexe 19 : Liste Insectes Statuts
- Annexe 20 : Liste autres Invertébrés Statuts
- Annexe 21 : Liste Rhopalocères Abondance
- Annexe 22 : Liste Poissons Statuts
- Annexe 23 : Liste Amphibiens Statuts
- Annexe 24 : Liste Reptiles Statuts
- Annexe 25 : Liste Oiseaux Statut
- Annexe 26 : Liste Mammifères Statut
- Annexe 27 : Tableau oiseaux d'eau nicheurs 2000-2012
- Annexe 28 : WI RNC 1989-2013
- Annexe 29 : Niveaux d'eau relevés en 2012 et 2013
- Annexe 30 : Fiche sur la race de vaches Landaise-Marine
- Annexe 31 : Carte du statut foncier autour de la Réserve
- Annexe 32 : Périmètre d'intervention du Conservatoire du Littoral sur la Réserve

ANNEXES



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

DIRECTION DE LA NATURE ET DES PAYSAGES
Sous-direction des espaces naturels

Paris, le **24 JAN 2005**

Le ministre de l'écologie
et du développement durable
à

Affaire suivie par : Mme. Murielle MORVAN
Téléphone : 01.42.19.19.56
Télécopie : 01.42.19.19.78
mél : murielle.morvan@environnement.gouv.fr

Monsieur le Préfet de la Gironde

fichier :
N° : 39

Objet : Plan de gestion de la réserve naturelle de l'étang de Cousseau (Gironde)

Le Conseil national de la protection de la nature s'est réuni le 15 décembre 2004 pour examiner le plan de gestion de la réserve naturelle de l'étang de Cousseau.

Compte tenu de l'avis favorable exprimé par le Comité, je vous fais part de mon agrément du plan de gestion de cette réserve naturelle.

Je vous demande de veiller à son application et de me tenir informé de sa réalisation et de son évaluation, au moins lors de chaque bilan annuel de la réserve accompagnant vos propositions budgétaires

POUR LE MINISTRE ET PAR DÉLÉGATION,
PAR EMPÊCHEMENT DU DIRECTEUR DE LA NATURE ET DES PAYSAGES
L'ADJOINT AU SOUS-DIRECTEUR DES ESPACES NATURELS


OLIVIER LAROUSSINIE

	31	
1	X 1037	PHC 4/2 P



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Paris, le 16 décembre 2004

DIRECTION DE LA NATURE ET DES PAYSAGES
Sous-direction des espaces naturels

Affaire suivie par : Mme. Murielle MORVAN
Téléphone : 01.42.19.19.56
Télécopie : 01.42.19.19.78
mél : murielle.morvan@environnement.gouv.fr

fichier :
N° :

COMPTE-RENDU DE REUNION

A l'attention de :	Personnes présentes:
<ul style="list-style-type: none">• Olivier Laroussinie• Denis Meunier	P. Constantin, DIREN Aquitaine M. le gestionnaire de la réserve naturelle Membres du comité permanent
Objet : comité permanent	Date 15 décembre 04

1) Objet de la réunion :

Examen du plan de gestion de la réserve naturelle de l'étang de Cousseau (Aquitaine)

Le rapporteur présente son rapport. Il se montre très favorable au plan de gestion et félicite le gestionnaire pour le travail effectué.

Il constate que les objectifs de conservation des entités, écologique et géologique sont réalisés.

Il remarque qu'il n'existe pas de périmètre de protection et que cela pourrait être envisagé.

Il évoque le problème des servitudes de passage que la DIREN aura à régler par une procédure, dans la mesure où les tentatives de négociations amiables n'ont pas abouti.

Il note l'absence d'accueil du public, et souhaite que des moyens soient mis en œuvre pour combler cette lacune.

Concernant la gestion du troupeau de vaches marines (dernier troupeau en France) sur la réserve, il propose au gestionnaire de se rapprocher de structures ayant les mêmes problématiques.

Il pense que la mise en place d'un plan d'action régionale contre les plantes invasives sur l'ensemble du bassin hydraulique serait nécessaire.

En matière de budget, il propose que les collectivités territoriales pourraient abonder le budget, dans la mesure où la réserve naturelle constitue un enjeu fort, local et régional.

2) Débat :

J. LECOMTE approuve la qualité de ce plan de gestion.

C. JUBERTHIE s'interroge sur le devenir de la maison du pont du canal qui avait été incendiée et dans l'acquisition de laquelle, le conseil général s'est impliqué.

P. CONSTANTIN déclare que le conservatoire du littoral a acquis ce bâtiment, il y a environ 4 ans. Le problème de la maîtrise d'ouvrage est aujourd'hui résolu. Le conseil général assurera la maîtrise d'ouvrage.

S. MULLER pose la question de la réintroduction des espèces disparues.

LE GESTIONNAIRE répond que l'objectif est que les espèces disparues reviennent d'elles-mêmes. Il ajoute que cela ne concerne que quelques espèces.

J. MORET intervient sur les vaches marines en souhaitant que la réserve naturelle soit aidée.

F. BIORET constate que la conservation de la race nécessitera un budget différent de celui de la réserve naturelle.

A. BOIROUX-JAY est d'accord pour appuyer le dossier auprès du ministère de l'agriculture.

P. DAVANT pense qu'il faut soutenir l'idée d'un périmètre de protection.

VOTE : favorable à l'unanimité, avec félicitations du comité permanent

MINISTÈRE DE LA QUALITÉ DE LA VIE

ENVIRONNEMENT

Décret n° 76-808 du 20 août 1976 portant création de la réserve naturelle dite Étang du Cousseau (Gironde).

Le Premier ministre.

SUR le rapport du ministre de la qualité de la vie.

VU la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, modifiée par la loi n° 57-740 du 1^{er} juillet 1957 et par la loi n° 67-1174 du 28 décembre 1967, notamment son article 8 bis;

VU la loi n° 64-696 du 10 juillet 1964 relative à l'organisation des associations communales et intercommunales de chasse agréées;

VU le décret n° 68-134 du 9 février 1968, pris en application du décret n° 59-275 du 7 février 1959 modifié relatif au camping, notamment ses articles 2 et 6;

VU les articles R.440-10 et 440-16 du code de l'urbanisme;

VU les résultats de l'enquête publique qui s'est déroulée du 15 juillet au 31 août 1975;

VU l'avis émis le 29 septembre 1975 par la commission départementale des sites, perspectives et paysages de la Gironde;

VU l'accord donné le 2 septembre 1975 par le ministre de l'Agriculture;

VU l'avis émis le 29 octobre 1975 par le ministre de l'Équipement;

VU l'avis émis le 23 septembre 1975 par le ministre de l'Industrie et de la Recherche;

VU l'avis émis le 14 août 1975 par le secrétaire d'État aux transports;

VU l'avis émis le 3 novembre 1975 par le ministre de la Défense;

VU la proposition faite le 17 décembre 1975 par le Conseil national de la protection de la nature;

VU l'avis émis le 5 mars 1976 par la commission supérieure des sites, perspectives et paysages;

Le Conseil d'État (section des travaux publics) entendu;

Décrète :

ARTICLE PREMIER. — Est classé en réserve naturelle au titre de la loi du 2 mai 1930 susvisée le secteur dit Étang du Cousseau, situé sur le territoire de la commune de Lacanau (département de la Gironde), intéressant les parcelles cadastrales suivantes, telles qu'elles figurent au plan au 1/5000^e joint au présent décret :

Section A M (lieu dit Mont Nord), parcelles n° 17 à 27;

Section A 5 (lieu dit Les Grands Marais de Talarts), parcelles n° 450 à 462, soit une contenance totale de 600 ha.

ART. 2. — La réserve naturelle de l'Étang du Cousseau ainsi définie est soumise aux interdictions et obligations énumérées aux articles ci-après.

ART. 3. — La chasse est autorisée un jour par semaine pour les chasseurs habitant la commune à l'exclusion de tous autres, pendant la période s'étendant de l'ouverture à la clôture générale de la chasse, sur la partie des parcelles n° 27, 26, 25, 24, 23, 22, 21, 19 et 17 délimitée par le chemin du Mont Nord et le garde-feu.

En dehors de zone ainsi délimitée, la chasse est interdite sur tout le territoire de la réserve, y compris l'étang du Cousseau.

Constitue notamment un acte de chasse prohibé le passage sur la partie de la réserve où la chasse est interdite d'un ou plusieurs chiens poursuivant un gibier lancé hors de ce territoire, lorsque leur maître a toléré leurs actions. Toutefois, la pénétration dans cette zone pour récupération éventuelle des chiens ne pourra se faire que sans arme ou fusil déchargé.

Si des interventions s'avèrent nécessaires pour maintenir l'équilibre biologique dans la partie de la réserve où la chasse est interdite, elles peuvent être autorisées par le préfet de la Gironde.

ART. 4. — L'exercice de la pêche est interdit; cependant des interventions pour maintenir l'équilibre biologique pourront être autorisées par le préfet de la Gironde.

ART. 5. — Il est interdit :

D'apporter ou d'introduire à l'intérieur de la réserve des espèces animales étrangères au milieu;

De détruire ou d'enlever des œufs, des couvées ou des nids;

Sous réserve des dispositions du premier alinéa de l'article 3, de troubler ou de déranger volontairement les animaux non domestiques par des cris ou des bruits, des jets de projectiles ou de toute autre manière, de les blesser, de les tuer à l'intérieur de la réserve ou, s'ils en proviennent, à l'extérieur de celle-ci, de les enlever, qu'ils soient vivants ou morts, de les transporter, de les colporter, de les mettre en vente, de les vendre ou de les acheter sciemment.

ART. 6. — Il est interdit, sauf autorisation spéciale du préfet de la Gironde :

D'apporter ou d'introduire à l'intérieur de la réserve, dans un but autre que la gestion de cette réserve, des graines, des plants, des greffons, des boutures ou des fructifications de végétaux quelconques;

De détruire, de couper, de mutiler, d'arracher ou d'enlever dans un but autre que la gestion de la réserve les végétaux (plantes ou arbres) ou leurs fructifications.

Cette disposition ne s'applique pas aux travaux d'exploitation courante des bois déjà soumis à une autorisation en application de la législation en vigueur.

ART. 7. — Le camping, le bivouac et toute autre forme d'hébergement, ainsi que le stationnement des caravanes sont interdits. Toutefois, cette interdiction ne s'applique pas au personnel de gardiennage, ni aux personnalités scientifiques autorisées par le préfet de la Gironde à faire des observations sur place.

ART. 8. — Il est interdit :

D'abandonner, de déposer ou de jeter, en dehors des lieux spécialement désignés à cet effet, des papiers, des boîtes de conserves, des bouteilles, des ordures ou des débris de quelque nature que ce soit;

De procéder à des dépôts de matériaux, quel qu'ils soient;

De porter ou d'allumer du feu;

De troubler le calme et la tranquillité des lieux en utilisant un appareil radio, ou tout autre instrument sonore, sauf à des fins scientifiques;

De faire, par quelque procédé que ce soit, des inscriptions, des signes ou des dessins sur les pierres, les arbres ou tout autre biens meubles ou immeubles;

D'amener ou d'introduire dans la réserve des chiens non tenus en laisse.

ART. 9. — Tout travail public ou privé susceptible de modifier l'état ou l'aspect de la réserve ainsi que toute recherche ou exploitation de substances minérales ou fossiles sont interdits, sauf autorisation spéciale délivrée par le préfet de la Gironde, celle-ci ne pouvant tenir lieu des autres autorisations requises par les lois et règlements en vigueur.

Peuvent seuls être autorisés par le préfet de la Gironde les travaux publics ou privés reconnus nécessaires à l'amélioration biologique du milieu.

Toute activité industrielle ou commerciale est interdite.

ART. 10. — La circulation de tous véhicules et des bateaux est interdite sur l'ensemble du territoire de la réserve, ainsi que son survol à une altitude inférieure à 300 mètres, sauf à des fins scientifiques ou nécessitées par la gestion de cette réserve, la défense contre les incendies ou tout autre acte de sécurité publique.

ART. 11. — Le rejet d'eaux usées et le dépôt de résidus urbains ou industriels et, plus généralement, de tous les produits de nature à entraîner la pollution de la réserve sont prohibés.

ART. 12. — La publicité, quel que soit le moyen par lequel elle est effectuée, est interdite à l'intérieur de la réserve.

ART. 13. — Il est institué un comité de gestion de la réserve chargé de donner au préfet un avis sur les autorisations préfectorales et les décisions prévues aux articles 3, 4, 6, 7, 9 et 10 ci-dessus. Le comité fait également au préfet toutes propositions en vue du maintien ou de l'amélioration de l'équilibre biologique de la réserve.

Le comité comprend notamment des représentants des propriétaires de la commune, des associations de pêche, de chasse et de protection de la nature, des administrations concernées dont le délégué régional à l'environnement et le directeur départemental de l'agriculture, ainsi que des experts en biologie choisis sur la liste régionale des experts en écologie fixée par un arrêté préfectoral.

Les membres du comité, autres que les membres de droit, sont nommés par le préfet, après avis du Conseil municipal, pour les représentants des propriétaires et des associations concernées, pour les représentants de ces dernières.

ART. 14. — Le présent décret sera publié au bureau des hypothèques de la situation du site classé en réserve naturelle.

ART. 15. — Le ministre de la qualité de la vie est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal Officiel de la République française.

Fait à Paris, le 20 août 1976.

JACQUES CHIRAC.

Par le Premier ministre :
Le ministre de la qualité de la vie,
ANDRÉ FOSSET.

Observation : Il est précisé que dans la parcelle d'origine n° 454 section AS comprise dans le périmètre de la réserve, sont incluses les parcelles 770 et 771, issues du partage de la dite parcelle.



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA GIRONDE

**Direction Départementale
des Territoires et de la Mer de la Gironde**

Service Eau et Nature

Unité Nature/Cellule Chasse et Pêche

**Arrêté relatif à la limitation des sangliers
dans la Réserve Naturelle de l'étang de Cousseau
sur la commune de LACANAU**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,
PRÉFET DU DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le décret n° 83-145 du 24 février 1983 portant création de la réserve naturelle de l'Etang de Cousseau,
Vu l'article L. 427-6 du code de l'Environnement fixant les conditions dans lesquelles le Préfet peut ordonner des battues administratives sur des animaux occasionnant des dégâts et des perturbations de l'ordre public,
Vu l'arrêté préfectoral du 6 janvier 2014 donnant délégation de signature à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde en matière d'environnement,
Vu l'arrêté de subdélégation de signature générale du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde,
Vu l'avis du Comité Consultatif de gestion de la réserve naturelle de l'Etang de Cousseau,
Vu la demande de la **SEPANSO**,
Vu l'avis favorable de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage,
Vu l'avis favorable du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde,
Considérant la surabondance de l'espèce sanglier (*Sus scrofa*) sur le territoire de la réserve naturelle de l'étang de Cousseau,
Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde,

ARRÊTE

Article Premier : Le Président de l'organisme gestionnaire de la réserve naturelle de l'**Etang de Cousseau** est autorisé à faire procéder à la limitation des sangliers dans la réserve naturelle, suivant les modes et moyens énumérés ci-après, et selon les prescriptions établies par l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (O.N.C.F.S.) :

- **Piégeage par cage (ou enclos)**, les animaux capturés vivants seront abattus sur place,
- **Tirs (affût, approche)**,
L'agrainage, l'utilisation de sources lumineuses et le tir de nuit sont autorisés pour les tirs à l'affût.
- **Battues**,
- **Poussées silencieuses.**

Article 2 : Les opérations se dérouleront sous la responsabilité du Directeur, du Conservateur et des agents commissionnés de la réserve naturelle.

Article 3 : L'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage apportera son appui technique et contrôlera le respect du protocole de régulation. En fonction de ses disponibilités, l'O.N.C.F.S. pourra être sollicité pour diriger les opérations ou effectuer directement celles-ci en tout temps et par tous moyens.

Les agents de l'O.N.C.F.S. seront avertis à l'avance (au plus tard le jour même) des opérations de destruction, du nom du responsable, ainsi que de la liste nominative des personnes appelées à pratiquer les opérations de tir.

Article 4 : Seules les armes et munitions dont l'usage est autorisé pour la chasse du sanglier pourront être employées dans le cadre des opérations de limitation lorsque ces dernières sont effectuées par le gestionnaire. Toutefois, l'utilisation d'armes munies de modérateur de son est autorisée pour euthanasier les sangliers capturés dans les cages.

Article 5 : Les opérations de limitation sont autorisées à compter de la signature du présent arrêté et jusqu'au **31 Mars 2015**.

Article 6 : Les personnes effectuant les tirs devront être titulaires du permis de chasser

Article 7 : Tout animal blessé pouvant présenter un danger pour le public fréquentant la réserve devra être recherché avec le concours d'un conducteur de chien de sang.

Article 8 : A chaque demande de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ainsi qu'à la fin de validité du présent arrêté, un compte-rendu d'exécution devra être adressé à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer / Service Eau et Nature / Unité Nature / Cellule Chasse et Pêche 35, rue de Géreaux 33500 LIBOURNE ainsi qu'à l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage « Reynaud » 33141 SAILLANS.

Article 9 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs, le Chef du service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, la Société pour l'Étude, la Protection et l'Aménagement de la Nature dans le Sud-Ouest, le Maire concerné et le lieutenant de louveterie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le 19 mai 2014

Pour le Préfet,
Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer, par délégation,
Le Chef du service "Eau et Nature"

Paul COJOCARU



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA GIRONDE

Direction départementale
des territoires et de la mer de la Gironde
Service de l'Eau et de la Nature

ARRETE DU 26 Septembre 2012

**ARRETE PORTANT AUTORISATION EXCEPTIONNELLE
DE POISSONS A DES FINS SCIENTIFIQUES SUR LES ETANGS DU COUSSEAU ET DE LACANAU**

**LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le code de l'Environnement et notamment les articles L.436.9 et R.432.6 à R.432.11,
VU le décret n°97-787 du 31 juillet 2007 relatif aux dispositions concernant le contrôle des peuplements piscicoles,
VU l'arrêté préfectoral du 29 Août 2012 donnant délégation de signature à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde,
VU la demande formulée par le Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins (CRPMEM), représenté par son Président, Monsieur Patrick LAFARGUE,
VU l'avis de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (USM),
VU l'avis du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde,
SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Gironde,

ARRETE

ARTICLE 1er : Le C.R.P.M.E.M. et l'A.A.D.P.P.E.D. de la Gironde sont autorisés à réaliser des captures de poissons à des fins scientifiques dans le cadre du suivi des opérations de repeuplement en civelles sur les étangs de Lacanau et du Cousseau.

ARTICLE 2 : Les responsables des opérations de suivi des pêches sont MM Damien DELAUNAY (CRPMEM) et Romain FAGEOT (AADPPED). Participeront également aux opérations, Melles Lise MONHUREL et Cécile JADOT, agents de l'institut des Milieux Aquatiques (I.M.A.) .
Les pêches seront réalisées par M. Ludovic VECCHI, pêcheur professionnel.

ARTICLE 3 : Le suivi scientifique post-repeuplement sera réalisé sur les étangs de Lacanau et du Cousseau , à l'aide de verveux durant les périodes suivantes :

- Etang du Cousseau : du 1^{er} Octobre au 14 octobre 2012,
- Etang de Lacanau : du 8 octobre au 21 octobre 2012.

ARTICLE 4 : Les poissons capturés seront remis à l'eau sur place immédiatement, après analyses qualitatives et biométrie. Seules les espèces susceptibles de provoquer des déséquilibres biologiques ou des sujets en mauvais état sanitaire seront détruits.

ARTICLE 5 : Le bénéficiaire ne peut exercer les droits qui sont liés à la présente autorisation que s'il a obtenu l'accord du (des) détenteur(s) du droit de pêche sur chaque station inventoriée.

ARTICLE 6 : Avant chaque opération, le CRPMEM et l'AADPPED devront informer l'ONEMA et la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde (S.E.N.) – des dates d'intervention des opérations.

ARTICLE 7 : Dans un délai d'un mois suivant la réalisation de l'opération, le titulaire de l'autorisation adressera une compte rendu des opérations à l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (USM) ainsi qu'à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde – Service Eau et Nature.

ARTICLE 8 : La Secrétaire Générale de la Préfecture et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la GIRONDE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, 26 septembre 2012

Pour le Préfet

Pour le Directeur Départemental
Des Territoires et de la Mer, par délégation
La Chef du service de la Nature

Marie-Laure LAGARDE

Annexe 4

Convention fixant les modalités de gestion de la réserve naturelle nationale de l'Etang de Cousseau

- VU** les articles L 332-1 à 10 et R 242-1 à 25 du code de l'environnement,
- VU** le Décret n°76-808 du 20 Août 1976 portant création de la Réserve Naturelle de l'Etang de Cousseau,
- VU** les statuts de création de la SEPANSO en date du 7 Octobre 1975,
- VU** l'arrêté préfectoral du 8 Février 1978 modifié, portant constitution et renouvellement du comité consultatif de gestion de la Réserve Naturelle Nationale de l'Etang de Cousseau,
- VU** la circulaire du 31 janvier 2008 relative à la méthodologie du coût de gestion des Réserves Naturelles Nationales,

Entre les soussignés :

- Le Préfet de la Gironde agissant au nom de l'Etat, et ci-après dénommé le Préfet, d'une part

Et

- L'association SEPANSO, association régie par la Loi du 1^{er} Juillet 1901, dont le siège social est à l'Institut de Biologie Animale – Université de Bordeaux 1, 33405 TALENCE.

représentée par son président, M. Pierre DAVANT et ci-après dénommé le gestionnaire, d'autre part.

ARTICLE 1 - NATURE DES MISSIONS CONFIEES AU GESTIONNAIRE

Le gestionnaire est chargé d'assurer, sous le contrôle du Préfet, dans le respect de la réglementation et compte tenu des avis du comité consultatif de la réserve, la conservation du patrimoine naturel de la réserve.

Il assure la mise à jour du plan de gestion écologique de la réserve pour une durée de cinq ans suivant l'état des connaissances de la réserve.

Ce plan est préparé et approuvé conformément aux dispositions des articles du Code de l'environnement relatifs aux plans de gestion écologique des réserves naturelles nationales.

Le gestionnaire assure, en application de ce plan de gestion et compte tenu des orientations fixées par le comité consultatif de la réserve :

- 1°)** Le gardiennage et la surveillance de la réserve naturelle, ce qui inclut le constat des infractions par les agents commissionnés à cet effet par le Ministère en charge de la protection de la nature.
- 2°)** La protection et l'entretien général du milieu naturel.
- 3°)** La réalisation et l'entretien du balisage et de la signalisation spécifique de la réserve naturelle, conforme à la charte signalétique des réserves naturelles.
- 4°)** La réalisation des observations régulières de la faune et de la flore afin d'effectuer un contrôle scientifique continu du milieu naturel. Le gestionnaire peut confier à des tiers des études ou des expertises particulières permettant d'améliorer la connaissance de la réserve, avec l'accord du Préfet.
- 5°)** La réalisation des travaux de génie écologique éventuellement nécessaires à la conservation et à l'enrichissement du patrimoine naturel de la réserve.
- 6°)** La réalisation et l'entretien des équipements permettant d'améliorer l'accueil et l'éducation du public (pédagogie, sensibilisation, information) et de promouvoir la réserve, dans le respect des obligations de protection.

Les interventions prévues aux alinéas 5°) et 6°) ne peuvent être entreprises par le gestionnaire que dans le respect des articles L. 332-9 et R. 332-23 à 27 du Code de l'Environnement (modification de l'état ou de l'aspect de la réserve), et de la réglementation spécifique à la réserve. Le gestionnaire pourra confier à des entreprises des travaux dont il assurera la conduite et la rémunération.

- 7°)** L'élaboration d'un rapport d'activité annuel, faisant apparaître notamment l'évaluation de la gestion sur les milieux naturels et les espèces. Le rapport annuel comprend une évaluation de la réalisation du plan, et propose, s'il y a lieu, des ajustements au plan.

Deux rapports doivent être remis chaque année au Préfet :

- **un rapport annuel adressé pour le 1^{er} mars**, accompagné notamment d'un compte rendu de la gestion administrative et financière de l'année précédente,
- **un rapport intermédiaire adressé pour le 30 septembre**, auquel doit être annexé le budget prévisionnel de l'exercice suivant.

Ces rapports, dont un exemplaire doit être transmis au Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement (Direction de l'Eau et de la Biodiversité), ne sont pas rédigés sous la forme d'un état journalier mais doivent, de manière circonstanciée, s'attacher à rendre compte de l'évolution du milieu naturel, de l'action du gestionnaire et plus généralement de toute question ayant trait à la réserve naturelle.

ARTICLE 2 - MODALITES FINANCIERES

2-1 Ressources du gestionnaire :

Pour la réalisation des missions définies à l'article 1^{er}, le gestionnaire bénéficie de crédits de l'Etat (Ministère en charge de la protection de la nature) en fonctionnement et en investissement, au vu du budget préparé dans les conditions fixées à l'article 2-2 ci-dessous.

Les crédits de fonctionnement de l'Etat sont affectés en priorité aux actions mentionnées aux alinéa 1, 2, 3, 4, 5 et 7 de l'article 1.

Des conventions financières ou arrêtés préfectoraux fixent les modalités d'attribution de ces différents crédits.

Le gestionnaire recherche des financements complémentaires : subventions de collectivités locales, mécénat, autofinancement...

2-2 Elaboration du budget :

Un budget prévisionnel annuel est remis par le gestionnaire, avant le 15 septembre précédant l'année en cause au Préfet qui le soumet à l'approbation du comité consultatif de la réserve.

Ce budget fait apparaître l'ensemble des ressources et des dépenses prévues.

ARTICLE 3 - RELATIONS AVEC LE COMITE CONSULTATIF

Le Comité consultatif institué par le Préfet conformément à l'article 5 du décret n° 81-568 du 13 mai 1981 et aux articles R. 332-15 à 17 du Code de l'Environnement examine en particulier le plan de gestion, les rapports annuels d'activités, les comptes financiers et budgets prévisionnels susvisés, ainsi que toutes les questions touchant la réserve qui lui sont soumises par le Préfet. Le gestionnaire peut faire toutes propositions au Préfet sur l'ordre du jour des réunions, et concourt à leur préparation et leur animation, sous l'autorité du Préfet.

ARTICLE 4 - RECRUTEMENT DU PERSONNEL

Le gestionnaire recrute le personnel nécessaire à l'exécution des missions définies à l'article 1^{er}, dans la limite des ressources disponibles. Il veille à la compétence scientifique et technique de ce personnel. Il tient à jour une liste des personnels travaillant pour la réserve et la communique aux services de l'administration concernés.

Le personnel comprend un conservateur désigné par le gestionnaire en accord avec le Préfet. Le conservateur est responsable de la gestion de la réserve, et dirige, s'il y a lieu, les personnels de la réserve. Il doit avoir un niveau de connaissances scientifiques et techniques, une expérience antérieure, une aptitude à la concertation et à la gestion administrative et financière lui permettant d'assurer et coordonner l'ensemble des missions définies à l'article 1^{er}.

Le recrutement du conservateur se fait après un appel à candidature et un entretien auprès d'un jury constitué d'un commun accord entre le Préfet et le gestionnaire.

ARTICLE 5 - DUREE DE LA CONVENTION

Les dispositions de la présente convention sont applicables à partir de la signature et pendant une durée de cinq ans, à l'issue de cette période, la présente convention devient caduque et doit être renouvelée.

Elle peut être modifiée et complétée par avenant intervenant dans les mêmes formes que la présente convention.

ARTICLE 6 - RESILIATION DE LA CONVENTION

La convention peut être résiliée par accord entre les parties à la demande de l'une d'entre elles, présentée au moins trois mois à l'avance.

L'ensemble des biens meubles et immeubles acquis en pleine propriété par le gestionnaire pour l'exécution de la convention sont, en cas de résiliation de

celle-ci, mis à la disposition du nouvel organisme gestionnaire désigné sans qu'il puisse en modifier l'affectation.

ARTICLE 7 - RELATIONS AVEC L'ADMINISTRATION

La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement apporte un appui technique au Préfet sur les dossiers intéressant la gestion de la réserve naturelle nationale. Elle fait partie notamment du comité consultatif et du jury constitué le cas échéant pour le recrutement du conservateur.

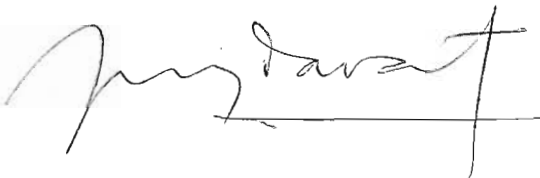
ARTICLE 8 - DISPOSITION FINALE

La présente convention est dispensée de timbre d'enregistrement ;
comportant 8 articles, elle est établie en deux exemplaires originaux destinés à chacune des deux parties.

Fait à Bordeaux, le

29 AVR. 2011

Le Président de la SEPANSO



Le Préfet,

Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales

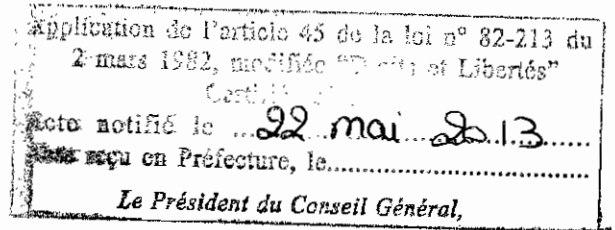


Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC

Direction Générale Adjointe chargée de la Vie Culturelle,
de l'Environnement et du Tourisme

Direction de l'Environnement et du Tourisme

Service de l'Administration Générale



CONTRAT D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Entre les soussignés :

Le Département de la Gironde, représentée par son Président, M. Philippe Madrelle,
agissant conformément à la délibération du 8 avril 2013, d'une part,

et

L'association SEPANSO (n° SIRET : 39253524100013), représenté par son Président Monsieur
Pierre DAVANT en vertu de la délibération du 14 avril 2012, domiciliée à Bordeaux 1 rue de Tazia,
dénommé ci-après l'occupant, d'autre part,

Préambule

L'association SEPANSO a été désigné gestionnaire de la réserve naturelle de l'Etang de Cousseau
par l'Etat depuis 1992. Le Département étant propriétaire de parcelles dans la réserve et d'autres
contigües à celle-ci en application de sa compétence espaces naturels sensibles, il apparaît important
de favoriser une gestion globale du site afin d'assurer une cohérence à l'objectif d'intérêt général de
protection et de valorisation des sites naturels.

Exposé

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles 2122-1 et
suivants et l'article L. 2125-1

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Occupation privative

L'occupant est autorisé à occuper les parcelles de la réserve naturelle de Cousseau situées sur la
Commune de Lacanau, pour y exercer son activité de gestionnaire de la réserve naturelle de l'étang
de Cousseau.

Article 2 : Domanialité publique

Les parcelles susmentionnées ayant été aménagées spécialement pour permettre l'usage du public, elles constituent des dépendances du domaine public départemental. L'occupant reconnaît avoir pris connaissance du statut juridique des lieux qu'il entend occuper.

En effet, tout bien mobilier incorporé au domaine public, par suite de travaux, aménagements ou installations, deviendra propriété du Département dès son incorporation, sans aucune indemnité à la charge du Département.

Le contrat d'occupation a un caractère personnel. L'occupant s'engage à occuper lui-même et sans discontinuité les lieux mis à sa disposition. Toute mise à disposition au profit d'un tiers quel qu'il soit, à titre onéreux ou gratuit, est rigoureusement interdite.

Toute cession ou apport à un tiers à quelque titre ou sous quelque modalité que ce soit, de tout ou partie des droits résultant des présentes, est également interdit. En cas de cessation d'activité, le Département est seul habilité à désigner le successeur.

En cas de litige, l'une ou l'autre des parties pourra saisir le juge administratif territorialement compétent.

Article 3 : Conditions d'exploitation

1. L'occupant s'engage à respecter, en toutes circonstances, les lois et règlements se rapportant à l'occupation des lieux et à l'activité qu'il exerce.
2. Il s'engage également à y exercer une activité continue et permanente correspondant aux besoins normaux du public.
3. Le Département peut effectuer ou faire effectuer tout contrôle à l'effet de vérifier, notamment, les conditions d'occupation et d'utilisation des lieux.
4. Toute modification dans la nature de l'activité exercée devra être autorisée par le Département.

Article 4 : Etat des lieux

L'occupant reconnaît avoir une parfaite connaissance des lieux. Il déclare les accepter en leur état, avec tous les vices apparents ou cachés, avec toutes les servitudes qui pourraient y exister, sans pouvoir par la suite élever une réclamation quelconque.

Des états des lieux contradictoires seront dressés tant avant l'entrée en jouissance de l'occupant qu'avant sa sortie des lieux. L'état des lieux initial sera annexé à la présente.

Article 5 : Information du propriétaire

L'occupant s'engage à porter immédiatement à la connaissance du Département tout fait quel qu'il soit, notamment toute usurpation ou dommage susceptible d'être préjudiciable au domaine public et / ou aux droits du Département.

L'occupant devra informer le Département de toute dégradation des parcelles ou de leurs aménagements en lui transmettant un rapport.

Article 6 : Application du plan de gestion de la réserve naturelle et Entretien

L'occupant, en qualité de gestionnaire de la réserve naturelle de l'Étang de Cousseau, devra obtenir la validation du Département de la Gironde avant de pouvoir mettre en œuvre le plan de gestion de la réserve sur les parcelles concernées par la présente. Afin de permettre cette validation, le plan de gestion comprendra un état initial des parcelles (flore, faune, bâti,

équipements..), les objectifs de gestion, la programmation des aménagements, des règles d'usage, des servitudes à mettre en œuvre, la signalisation, plan d'interprétation et d'ouverture éventuelle au public.

L'occupant s'engage à maintenir les parcelles occupées en bon état d'entretien.

L'entretien général du milieu naturel, l'entretien courant des aménagements ou équipements existants et à venir, la surveillance des parcelles ainsi que la propreté générale du site sont à la charge de l'occupant.

Article 7 : Droits de l'occupant

- réaliser sur la parcelle n° **AM 20 « le Mont Sud »** des équipements permettant d'améliorer l'accueil et l'éducation du public et de promouvoir la réserve naturelle. Ces travaux concernent la démolition de l'observatoire existant et la réalisation d'une nouvelle plateforme d'observation. Ces travaux devront être effectués dans le respect des lois et règlements en vigueur notamment concernant la sécurité du public lors de travaux. Ces travaux sont réalisés aux frais et sous la responsabilité de l'occupant.

Article 8 : Durée de la convention

Le présent contrat est conclu pour une durée de 6 mois à compter de sa signature.

Article 9 : Recours

Sauf en cas de faute lourde du Département dont la preuve serait rapportée par l'occupant, ce dernier ne pourra exercer aucun recours contre le Département en raison des conséquences des accidents et dommages, quels qu'ils soient, survenant à l'occupant, à son personnel, à ses fournisseurs, prestataires ou tiers quelconques intervenant pour leur compte.

L'occupant s'engage à garantir le Département contre tous recours, quels qu'ils soient, à la suite d'accidents ou de dommages causés par les personnes ci-dessus visées au premier alinéa.

L'occupant souscrira toutes polices d'assurances nécessaires et en justifiera à la première demande du Département ainsi que du paiement des primes. Toutes polices comporteront une clause de renonciation à tous recours, tant de l'occupant que de ses assureurs contre le Département, en particulier au cas de dommage survenant aux biens mobiliers de l'occupant, de son personnel et de tout tiers pouvant se trouver dans les lieux objet des présentes.

Article 10 - Affichage et enseigne

Tout affichage ou publicité quelconque autre que celui ou celle se rapportant à l'activité de l'occupant exercée dans les lieux est interdit. Pour le reste, toute enseigne, panneau ou dispositif publicitaire doit faire l'objet, au préalable, d'une demande d'autorisation écrite avant d'être mis(e) en place.

Article 11 - Redevance

Cette occupation est octroyée à titre gratuit puisque le bénéficiaire est une association et qu'il contribue directement à assurer la conservation du domaine public.

Article 12 : Impôts et taxes

L'occupant fera son affaire du règlement, à leur date d'exigibilité, de tous droits, impôts et taxes, actuels et futurs, à sa charge.

Article 13 : Résiliation

La présente convention sera résiliée de plein droit par simple lettre recommandée avec accusé de réception

au cas où l'occupant viendrait à cesser, pour quelque motif que ce soit, d'exercer dans les lieux l'activité prévue ;

en cas de désordre ou d'infraction à la réglementation applicable, à un titre quelconque, à l'activité exercée dans les lieux ;

Le département se réserve le droit de reprendre les biens immeubles de la présente convention et ce, pour tout motif d'intérêt général.

La dénonciation de la convention, par anticipation, interviendra sous préavis de 3 mois, sauf cas d'urgence.

Le Département se réserve le droit de résilier la présente convention, par simple lettre recommandée avec accusé de réception, au cas d'inexécution par l'occupant de l'une quelconque des clauses du contrat, 15 jours après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée en tout ou partie sans effet pendant ce délai. L'occupant n'aura droit à aucune indemnité.

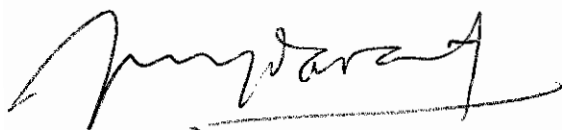
Dès la date d'effet de la résiliation, l'occupant sera tenu d'évacuer, sans délai, les lieux objet des présentes. A défaut, l'occupant sera redevable, par jour de retard, d'une pénalité et sous réserve de tous les droits et recours du Département.

Article 14 : Avenants

Les présentes conventions ne pourront être modifiées que par voie d'avenant écrit signé par les personnes dûment habilitées à cet effet par chaque partie. Il pourra notamment s'agir d'avenants permettant à l'association d'occuper des parcelles nouvellement acquises par le Département.

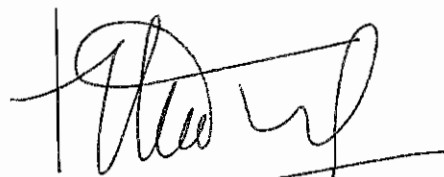
Fait en deux exemplaires originaux
à Bordeaux le, **22 MAI 2013**

Le Président de la SEPANSO,



Pierre DAVANT

Le Président du Conseil Général,



Philippe MADRELLE
Sénateur de la Gironde
Conseiller Général
du Canton de Carbon-Blanc

Date de notification :

Application de l'article 45 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi n° 97-101 du 6 février 1997, relative à la Liberté d'Accès à l'Information
Acte notifié le <u>22 mai 2013</u>
Acte reçu en préfecture le
Le Président du Conseil Général,



Service de l'Environnement

CONVENTION

Entre,

- Le Conseil Général, représenté par son Président, Monsieur Philippe MADRELLE, agissant en vertu de la délibération du 23 Octobre 1998,

d'une part,

et

- Le Syndicat Intercommunal d'Aménagement des Eaux du Bassin Versant des Etangs du Littoral Girondin (S.I.A.B.V.E.L.G.), représenté par Monsieur ANDRON son Président, agissant en vertu de la délibération du Comité Syndical du 20 Janvier 1993,

d'autre part,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions de fonctionnement de l'écluse de prise d'eau réalisée par le Conseil Général dans le canal des Etangs à 400 mètres en amont de l'écluse du Montaut pour l'alimentation de l'étang de Cousseau situé dans la réserve naturelle

ARTICLE 2 - RAPPEL DES FAITS

La vanne présente une largeur libre de 2 fois 2 mètres. Le radier est arasé à la cote 13,70 NGF correspondant au dessus des vannes de l'écluse du Montaut.

Un canal de 4 mètres de largeur au plafond et 2 000 mètres de longueur relie l'écluse de prise d'eau à l'étang.

La cote au plafond de ce canal est de 13 mètres NGF au niveau de l'écluse et de 12,50 mètres NGF à l'arrivée dans l'étang.

Le débit de la prise d'eau pour une ouverture maximale de la vanne variera de 0,25 m³/s pour une cote de l'eau dans le canal de 13,80 mètres NGF à 2,9 m³/s pour une cote dans le canal de 14,40 NGF.

Le S.I.A.B.V.E.L.G. a accepté cette prise d'eau et a décidé que celle-ci serait placée sous sa surveillance et sa responsabilité.

La période de prise d'eau s'étendra en principe du 15 octobre au 15 mai de l'année suivante et à la condition que la cote du Lac d'Hourtin soit au moins égale à 14,00 mètres NGF. En dehors de cette période, les vannes peuvent être cadenassées par le S.I.A.B.V.E.L.G.

ARTICLE 3 - PROTOCOLE DE GESTION

A partir du 15 octobre, le S.I.A.B.V.E.L.G. procédera au déverrouillage des vannes, selon les conditions de l'Article 2.

Cependant le Conseil Général aura la possibilité de demander au S.I.A.B.V.E.L.G de fermer celles-ci pendant la période de prise d'eau totalement ou partiellement en cas de pollution accidentelle ou pour réguler le débit pour des problèmes internes à la réserve naturelle (rupture de digues, girobroyage, gestion du bétail etc.).

Au 15 mai, le S.I.A.B.V.E.L.G. procédera au verrouillage des vannes qui resteront fermées pendant la période estivale.

ARTICLE 4 - ENTRETIEN DE L'ECLUSE

L'entretien de l'ensemble de l'ouvrage est à la charge du Conseil Général.

RECUE
24.12.98
PRF 33

ARTICLE 5 - REMUNERATION DE LA PRESTATION

La surveillance de la prise d'eau par l'agent du S.I.A.B.V.E.L.G. sera rémunérée sur la base de 2.500 Francs/an.

Le versement de cette rémunération interviendra dès la mise en service de la prise d'eau.

Elle sera actualisée selon l'indice naturel d'évolution du coût des salaires « Bâtiment et Travaux Publics en Aquitaine » : S publié au Moniteur des Travaux Publics.

ARTICLE 6 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de un an, renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation de l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception dans le délai de trois mois avant l'expiration de la présente.

ARTICLE 7 - RESILIATION

La présente convention sera résiliée de plein droit dans le délai de un mois suivant la délibération du Conseil Syndical du S.I.A.B.V.E.L.G. décidant l'arrêt de la mise à disposition de l'éclusier syndical pour la surveillance de la prise d'eau. Le Conseil Général devenant alors seul responsable de la manoeuvre de l'écluse.

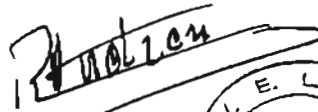
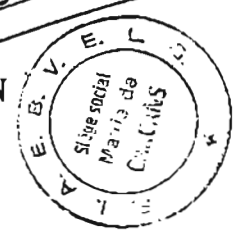
La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution du syndicat.

ARTICLE 8 - MODALITES DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION

La participation du Conseil Général correspondant à la rémunération de l'éclusier sera versée au S.I.A.B.V.E.L.G. sur appel de la part de ce dernier par l'émission d'un titre de recette annuel.

Carcans, le 10 Décembre 1998

Le Président du Syndicat


Monsieur ANDRON


Le Président du Conseil Général

P/ le Président du Conseil Général
et par délégation
Le Directeur Adjoint
des Services Départementaux

François-Noël SIMONEAU



**Autorisation conventionnelle de gestion Cynégétique
sur le domaine public du Conservatoire du littoral**

LE SITE DE VIRE-VIEILLE

N° 33-314

Commune de Lacanau

Département de la Gironde

ENTRE :

- Le Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres, situé à la Corderie Royale, rue Jean-Baptiste Audebert, BP 10137, 17306 Rochefort Cedex, représenté par son Directeur, M. Yves COLCOMBET agissant en application de l'article R 322-37 du code de l'environnement, et dénommé ci-après "**Le Conservatoire du littoral**",

D'une part,

ET

- L'Association Communale de Chasse Agréée régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, sise à Lacanau représentée par son Président Monsieur Christian DESARNAUD dénommée ci-après "**L'Association**"

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

Exposé des motifs.

■ Le Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres est un établissement public de l'Etat créé par la loi n°75-602 du 10 juillet 1975 afin de mener dans les cantons côtiers, les communes littorales et les communes riveraines des lacs et plans d'eau d'une superficie au moins égale à 1000 hectares une politique foncière de sauvegarde de l'espace littoral, de respect des sites naturels et de l'équilibre écologique (art L.322-1 du Code de l'Environnement).

L'article L.322-9 du code de l'environnement précise que « le domaine relevant du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres est du domaine public à l'exception des terrains acquis non classés dans le domaine propre. Dans la limite de la vocation et de la fragilité de chaque espace, ce domaine est ouvert au public.

■ « Les immeubles du domaine relevant du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres peuvent être gérés par les collectivités locales ou leurs groupements, ou les établissements publics ou les fondations et associations spécialisées agréées qui en assurent les charges et perçoivent les produits correspondants. Priorité est donnée, si elles le demandent, aux collectivités locales sur le territoire desquelles les immeubles sont situés. Les conventions signées à ce titre entre le Conservatoire et les Gestionnaires prévoient expressément l'usage à donner aux terrain, cet usage devant obligatoirement contribuer à la réalisation des objectifs définis à l'article L.322-1. » (Art. L.322-9 du code de l'environnement).

■ Le Conservatoire a, par ailleurs, signé le 13 février 1986 avec l'Office National de la Chasse une " charte pour une gestion cynégétique intégrée des terrains du Conservatoire " qui définit les modalités de coopération entre les deux établissements, afin de favoriser la protection et la gestion rationnelle de la faune sauvage, autorisée à la chasse ou non.

■ La gestion des sites doit concourir au maintien ou au rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels et des espèces sauvages compte tenu des exigences écologiques, scientifiques, culturelles, économiques, sociales et récréationnelles ainsi que des particularités régionales et locales.

La gestion cynégétique et notamment l'activité de chasse peut, à ce titre, être un des volets de la gestion générale conformément à l'article L.420-1 du Code de l'Environnement

■ Toutefois, en fonction des plans de gestion existants sur les sites, le Conservatoire en tant qu'administrateur d'un patrimoine ouvert au public est amené à prendre un certain nombre de mesures de protection pour la sécurité des personnes et la pérennité de ce patrimoine, qui sont plus restrictives que le droit commun et, en conséquence, priment sur les mesures générales prises par les autorités administratives compétentes pour l'exercice de la chasse à terre et à l'eau.

La présente convention s'analyse comme un contrat administratif.

Principes Généraux de la gestion Cynégétique sur les sites du Conservatoire du littoral

↳ La gestion cynégétique a pour but de :

- ♦ maintenir voire améliorer la biodiversité
- ♦ assurer au sein de chaque site (ou en liaison avec d'autres sites protégés du Conservatoire ou des collectivités) des zones de tranquillité pour la faune par la mise en réserve de partie du site.
- ♦ garantir la compatibilité de l'ouverture au public avec l'exercice de la chasse par des modalités adaptées (zonage, pratiques, jour et heures de chasse).
- ♦ contrôler et réguler les populations d'animaux susceptibles de créer des déséquilibres écologiques ou de présenter des dangers pour les promeneurs

↳ La gestion des populations de gibier doit :

- ♦ favoriser la quantité et la diversité des populations naturelles autochtones des sites ;
- ♦ permettre de limiter les espèces intrinsèquement surabondantes, occasionnant des déséquilibres pour les habitats et les autres espèces,
- ♦ permettre de contrôler les espèces susceptibles de provoquer des dégâts aux propriétés riveraines.

↳ Les moyens de gestion des populations de gibier sont par ordre prioritaire :

- ♦ la gestion des habitats,
- ♦ l'activité cynégétique,
- ♦ le piégeage sélectif et les battues,
- ♦ les lâchers

*les lâchers de gibier doivent avoir un caractère exceptionnel à des fins de repeuplement d'espèces : après avoir identifié et résolu les causes de la disparition de l'espèce concernée, en tenant pleinement compte des problèmes génétiques, de l'importance et de la nature de la population résiduelle, des difficultés de viabilité d'une population autonome et dans le strict respect de la réglementation (loi du 2 février 1995- Art L 411-3 et 4 du Code de l'Environnement) et après autorisation écrite du Conservatoire.

L'espèce relâchée doit faire l'objet d'une interdiction de tir pendant au moins 3 ans (ou plus au vu du bilan des effectifs ayant atteint ou non le niveau de population viable).

Actuellement, l'association ne procède pas à des lâchers dans ce secteur.

*Les lâchers de tir sont interdits.

↳ suivi de la gestion : un bilan annuel de la saison de chasse (tableaux, battues, lâchers, actions diverses) est transmis par l'Association au Conservatoire et au Gestionnaire, dans le mois suivant la fermeture générale de la chasse.

Le Conservatoire et le Gestionnaire en débattent et décident des travaux et mesures propres à assurer une gestion cynégétique optimale compatible avec la gestion globale du site.

Chapitre 1 Conditions d'application de la Convention

Article 1-1 Objet de la Convention

1.1.1 - La présente convention a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles le Conservatoire, titulaire du droit de chasse, en liaison avec le Gestionnaire du site, accorde à l'Association, **l'autorisation de chasser** sur les parcelles dont le Conservatoire est propriétaire (*Annexe 1 .listes et plan de localisation*) sur le site de Vire-Vieille, commune de Lacanau selon les principes généraux définis ci-dessus et les modalités particulières décrites ci-après.

1.1.2 - L'Association indique qu'elle a une parfaite connaissance des parcelles objet de la Convention et qu'elle s'engage à alerter le Conservatoire et le Gestionnaire sur des actes ou des faits portant atteinte à ces espaces.

1.1.3 - Le Règlement intérieur de l'Association reprendra **dans son intégralité** les règles et modalités particulières de pratique de la chasse incluses dans la présente convention.
Le Règlement intérieur sera obligatoirement adressé au Conservatoire et au Gestionnaire 15 jours avant l'ouverture de la Chasse.

Article 1.2 : Conditions générales d'exercice de la chasse

1.2.1 - L'autorisation de chasser est accordée uniquement à l'Association désignée ci-avant.

1.2.2 - Toute sous-location de même que tout échange de droit de chasser avec d'autres associations est interdit, sauf accord écrit du Conservatoire obtenu préalablement

1.2.3- Le site du Conservatoire jouxtant des parcelles publiques, la mise en commun du territoire de chasse est recherchée afin d'éviter des conflits de limites, mais aussi pour localiser de façon judicieuse les zones en réserve de chasse et de faune sauvage.

1.2.4 - S'il y a impossibilité totale par cas fortuit ou de force majeure d'exercer la chasse (incendie, inondations...) en application de l'article 1722 du Code Civil la présente convention sera résiliée de plein droit.

En cas d'impossibilité partielle, en concertation avec l'Association, le Conservatoire et le Gestionnaire prendront les mesures qui s'imposent (résiliation partielle de l'autorisation de chasser).

1.2.5 l'Association ne pourra faire obstacle aux aménagements liés à la restauration du site ou à son ouverture au public.

1.2.6 - Concernant les ACCA et les AICA, les terrains du Conservatoire en sont exclus de droit Toutefois le Conservatoire peut donner son accord pour inclure ces terrains dans le périmètre de l'ACCA ou de l'AICA, en tenant compte du fait qu'il est dispensé de cotisations

1.2.7 - La poursuite du gibier n'est pas autorisée sur les parcelles du Conservatoire exclues de la présente convention ni dans les Réserves, sauf si l'animal est mort ou mortellement blessé.

1.2,8 L'emploi, en action de chasse, de tout appareil de liaison radio, téléphonique, électromagnétique ou électronique est interdit.

Article 1.3 :Régulation des animaux surabondants ou déclarés nuisibles

1.3.1 - Sauf autorisation expresse du Conservatoire, la régulation n'est pas autorisée en dehors des périodes légales d'ouverture de la chasse et dans les réserves de chasse et de faune sauvage.

L'Association aura pour objectif d'anticiper sur les besoins de régulation afin que ni le Conservatoire, ni le Gestionnaire ne puissent être accusés de négligence en la matière.

1.3.2-En dérogation à l'article R 427-8 du code de l'environnement, le Conservatoire, détenteur du droit de destruction sur ses terrains, confie à l'Association le soin de procéder à la régulation des espèces déclarées nuisibles.

Ces actions de régulation sont proposées sur la base d'un constat précis, des risques, des dégâts et des inconvénients provoqués par l'espèce en cause, établi par l'Association en partenariat avec l'ONCFS et la Fédération Départementale. Le piégeage est confié à des **piégeurs agréés** dont l'identité est transmise au Conservatoire (*Annexe 2 .listes des piégeurs agréés*)

Article 1.4 : Les lâchers de gibier

1.4.1 - Ils ont un caractère exceptionnel (Voir supra-Principes généraux).

Ils peuvent cependant être autorisés à des fins de repeuplement, sur autorisation expresse du Conservatoire et du Gestionnaire, dans le respect de la réglementation en vigueur et sous réserve que l'Association présente un programme de gestion des habitats des espèces concernées établi en partenariat avec la Fédération départementale et l'ONCFS.

Actuellement, l'association ne procède pas à des lâchers sur les terrains du Conservatoire du littoral.

Article 1.5 :Institution d'une réserve de chasse

1.5.1-La surface totale de réserves de l'Association représente actuellement 2670 ha dont 22,41 ha sur les terrains du Conservatoire soit environ 25% du territoire chassable. Les parcelles appartenant au Conservatoire situées dans le site de l'Etang de Cousseau à Lacanau sont classées en réserve.

Seul sera autorisé les battues aux sangliers afin de ne pas générer un refuge à sangliers.

1.5.2- l'ensemble du panneau « Réserve de Chasse » sera assumé financièrement et mis en place par l'ACCA.

Article 1.6 :Travaux concernant la gestion des habitats

1.6.1 - La mise en culture à gibier de certaines parcelles est interdite afin de ne pas artificialiser le milieu, sauf si le plan de gestion le prévoit expressément..

1.6.2 - La gestion hydraulique sur l'ensemble du site est de la seule responsabilité du Gestionnaire. En aucun cas l'Association pourra intervenir sur le dispositif de gestion de l'eau. Mais elle peut faire toutes suggestions en vue d'améliorer le dispositif.

Article 1.7 : Les conditions techniques d'exercice de la chasse.

1.7.1-L'exercice de la chasse, sur le site considéré s'effectue dans la limite de la réglementation en vigueur fixée par les Autorités administratives en conformité avec l'article L 424-2 du Code de l'Environnement, et suivant les modalités définies ci-après

1.7.2 - Le Conservatoire peut en tant que titulaire du droit de chasse , après en avoir averti l'Association, restreindre, suspendre ou interdire l'exercice de la chasse en fonction du statut de certaines espèces, de circonstances climatiques particulières ou de besoins liés à la gestion du site concernant son ouverture au public

1.7.3 - Jours de chasse

L'ouverture de la chasse sur le site est autorisée dans la limite des dates définies par l'autorité préfectorale et conformément à l'article L 424-2 du Code de l'Environnement

1.7.9- Nature du gibier chassable

La liste du gibier chassable fixée par arrêté ministériel et revue par le Préfet annuellement peut être réduite par la convention.

1.7.10-Sur les aires de stationnement et aux abords immédiats (maximum 150m) : interdiction de chasse et les chasseurs doivent se présenter fusils déchargés et cassés, chiens tenus en laisse

1.7.11- Propreté, salubrité et respect du site :

- Les membres de l'Association s'engagent à ramasser les douilles après chaque tir et doivent respecter les plantations et les clôtures.

Chapitre 2- Assurances, contrôle, sanctions.

Article 2.1. Assurances

2.1.1 - L'Association assure la responsabilité pleine et entière du bon déroulement de l'activité de chasse sur le site.

2.1.2 - Le Président de l'Association produit chaque année, un mois avant la date de l'ouverture de la chasse copie de l'attestation d'assurance " responsable-organisateur de chasse " afin que ni le Conservatoire, ni le Gestionnaire ne puissent être inquiétés.

2.1.3 - Le Président de l'Association est tenu d'informer (inscription au règlement intérieur) l'ensemble de ses membres que le site est ouvert au public et qu'en conséquence ils doivent prendre toutes les mesures de précaution dans l'exercice de leur activité de chasse.

Le Président ne peut délivrer aucune carte de sociétaire, d'actionnaire ou d'invité sans avoir, au préalable, vérifié que le titulaire est bien en possession de son assurance responsabilité civile de chasse et de son permis validé.

Article 2.2 - Contrôle

2.2.1-Sont habilités à contrôler le respect des règles de chasse et mesures définies par la présente convention :

- ◆ les officiers et agents de police judiciaire
- ◆ les agents commissionnés de l'ONCFS,
- ◆ les gardes de l'Association locale,
- ◆ le ou les gardes particuliers du Conservatoire du littoral,
- ◆ le ou les gardes du Gestionnaire commissionnés au titre de la protection de la nature,
- ◆ les Agents de l'Etat commissionnés pour constater les infractions en matière de chasse et en matière forestière.,
- ◆ les gardes champêtre et la police municipale

2.2.2 L'Association fournira au Conservatoire et au Gestionnaire, avant l'ouverture de la saison de chasse, la liste des gardes assermentés chargés de faire respecter la présente convention. Elle fera connaître toute modification à cette liste qui interviendrait en cours de saison.

Article 2.3- Sanctions

2.3.1 Tout membre de l'Association qui ne respecterait pas les termes de la présente convention ou les règles générales de la chasse voit son autorisation de chasser sur le site supprimée pour une saison complète et ce sans préjugé des poursuites pénales qu'il peut encourir.

2.3.2 A cet effet, il est rappelé que conformément à l'article R 428-2 du Code de l'environnement si l'Association contrevient à l'une des clauses de la présente convention (qui est un contrat administratif) son Président est passible de sanction pénale et peut encourir une amende de 5^{ème} Classe.

Chapitre 3 : Redevance

Compte tenu de ses engagements pris en matière de gestion des milieux, de sa contribution technique et du caractère communal de l'Association aucune redevance ne sera versée par l'Association.

Chapitre 4. Durée-Renouvellement-Avenants-Résiliation-Tribunaux compétents

Article 4.1 : Durée-Renouvellement

La durée de la présente convention est de 6 ans, reconductible une fois par décision expresse, à la demande de l'Association, adressée par lettre recommandée avec AR au Conservatoire 6 mois au moins avant le terme de la convention.

Article 4.2 : Avenants

Des modifications mineures à la présente convention peuvent intervenir par voie d'avenant après accord des parties signataires, à chaque intersaison et au plus tard un mois avant l'ouverture de la chasse.

Article 4.3 - Résiliation d'office

4.3.1 De droit : Si l'Association est dissoute

4.3.2 Par le Conservatoire

1° Si l'Association n'a pas pris à l'encontre de contrevenants les mesures nécessaires prévues au règlement intérieur (retrait de la carte, dépôt de plaintes...) pour remédier à des actes de chasse répréhensibles ou au non respect des termes de la Convention, après une mise en demeure (Lettre recommandée avec AR) restée sans effet au bout de 3 mois.

La résiliation prendra effet à la date de réception de cette notification par le Conservatoire.

2° En cas de modification des statuts de l'Association non autorisée par le Conservatoire.

La résiliation intervient par lettre recommandée avec AR et n'ouvre droit à aucune indemnité de quelque nature que ce soit.

La société est toutefois tenue, en cas de résiliation en cours de période de chasse, de poursuivre la gestion cynégétique des terrains (battues administratives, destruction des nuisibles,...) jusqu'à expiration de la saison de chasse en cours.

Article 4.3.3 - Tribunaux compétents :

La présente convention étant un "contrat administratif" le tribunal compétent est le tribunal administratif de Bordeaux.

Fait à Bordeaux en 3 exemplaires le 23/08/2012

Le Président de l'Association



Christian DESARNAUD

Le Directeur du Conservatoire

POUR LE DIRECTEUR ET PAR DÉLÉGATION

Yves COLCOMBET

Patrick BAZIN

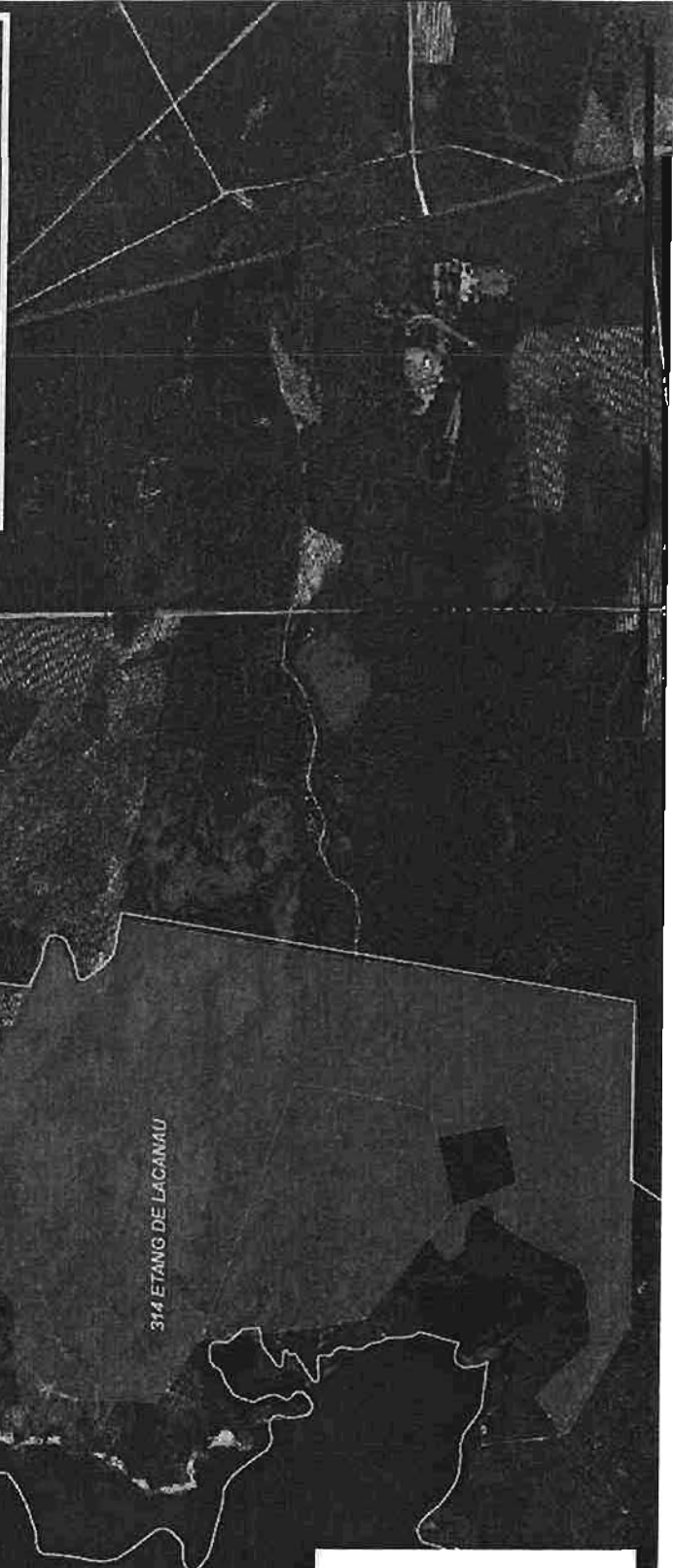
Chef du département
de la gestion patrimoniale

Annexe 1. listes et plan de localisation

LISTE DES PARCELLES OBJET DE LA CONVENTION

Site	Commune	Section cadastrale	N° de la parcelle	Surface (m ²)
VIRE VIEILLE	LACANAU	AY	0236	4 040
VIRE VIEILLE	LACANAU	AY	0237	14
VIRE VIEILLE	LACANAU	AY	0238	154 107
VIRE VIEILLE	LACANAU	AY	0259	762 416
VIRE VIEILLE	LACANAU	AY	0250	212 400
VIRE VIEILLE	LACANAU	AY	0251	44 920
VIRE VIEILLE	LACANAU	AY	0042	10 040
VIRE VIEILLE	LACANAU	AY	0043	14 240
VIRE VIEILLE	LACANAU	AY	0044	600
VIRE VIEILLE	LACANAU	AY	0291	2 430
VIRE VIEILLE	LACANAU	AY	0016	12 240
VIRE VIEILLE	LACANAU	AY	0040	68 440
VIRE VIEILLE	LACANAU	AY	0041	113 145
Total				1 399 032

Localisation des parcelles du Conservatoire du littoral



Légende

- Perimetre d'intervention
- Domaine protege**
- Conservatoire du littoral
- Reserves de chasse

Annexe 2 .listes des piégeurs agréés

Liste des personnes ayant un rôle sur les terrains du Conservatoire

Gardes Chasse :	LAVIGNE Claude
	MARTY Francis
	BOULENZOU Thierry
	BERTRAND Laurent

Piégeurs agréés :	LAVIGNE Claude
	CHARLES Jean-Daniel
	BROUSSE André
	DESARNAUD Christian

RESERVE NATURELLE NATIONALE DE L'ETANG DE COUSSEAU

RAPPEL DES CONSIGNES VALANT REGLEMENT INTERIEUR ENTRE LA SEPANSO ET L'ACCA DE CARCANS POUR LES OPERATIONS DE REGULATION DU SANGLIER

Saison 2013-2014

Considérant l'article 3 du Décret 76-808 du 20 Août 1976 portant création de la Réserve Naturelle.
Considérant l'Arrêté Préfectoral du 19 Juin 2013, relatif à la limitation des sangliers dans la Réserve Naturelle.
Considérant l'Arrêté Ministériel du 1er août 1986 modifié, relatif à divers procédés de chasse.

D'un commun accord entre :

- la Police de l'Environnement (Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage), chargée par le Préfet du contrôle des opérations de régulation
- la SEPANSO, gestionnaire de la Réserve Naturelle, dont les Agents sont chargés de faire respecter la réglementation
- l'ACCA de Carcans

Les Chefs de battues de l'ACCA de Carcans sont autorisés à mener, avec leur équipe, des opérations de régulation des populations de sangliers sur la Réserve Naturelle, sous leur responsabilité, **dans le strict respect des règles de sécurité communément admises et de toutes les conditions** énumérées ci-dessous :

- 1) Seront communiqués aux agents de la réserve :
 - En début de saison, sous la forme d'un calendrier, les dates et lieux de chasse.
 - En début de saison, sous la forme d'un répertoire, les noms, les numéros de téléphones, les marques des véhicules et leurs immatriculations, des responsables de la battue (référents).
 - En fin de saison, sous forme de tableau récapitulatif, les résultats des chasses.
- 2) La veille de la battue, le responsable devra confirmer par téléphone la journée de chasse
- 3) La chasse sur le site sera autorisée uniquement sur les secteurs cartographiés (voir carte jointe).
- 4) Seules les barrières cartographiées (voir carte jointe) pourront être ouvertes la veille et devront être impérativement refermées le soir. Tous les autres portails du site devront être ouverts puis refermés immédiatement.
- 5) Durant toute la chasse :
 - aucun véhicule ne devra stationner sur la bande de roulement. Les chemins devront rester libres pour la bonne circulation des véhicules du personnel de la Réserve pendant toute la battue.
 - Les demi-tours devront s'effectuer uniquement dans des endroits dégagés (et non au milieu d'un chemin).
 - L'Arrêté Ministériel du 1er août 1986 modifié, relatif à divers procédés de chasse, devra être scrupuleusement respecté.

Rappel de l'article 5 : « Toute arme de chasse ne peut être transportée à bord d'un véhicule que placée sous étui ou démontée ; dans tous les cas l'arme doit être déchargée »

Rappel de l'article 6 : « Est interdit en action de chasse et pour la destruction des animaux nuisibles, y compris pour le rabat, l'emploi de tout engin automobile, y compris à usage agricole ».

- 6) Les agents de la réserve devront être tenus informés par téléphone de la fin de la battue. Les résultats de celle-ci devront leur être communiqués le soir même.
- 7) L'identification de la personne et du véhicule utilisé pour la récupération des chiens sera préalablement communiquée aux agents de la réserve qui devront être informés de l'issue de la recherche.
- 8) Tout problème devra être signalé par téléphone aux agents de la Réserve
- 9) En cas d'incident ou d'accident de chasse, prévenir la Brigade de la Police de l'Environnement de Saint-Laurent Médoc au 05 56 59 94 98

Pour le bon déroulement des chasses, merci de respecter ces conditions.

Le non-respect de celles-ci sera caractérisé comme une infraction au Décret de la Réserve Naturelle et pourra donner lieu à une verbalisation ou à un Timbre amende

Les agents de la Réserve seront joignables au 06.08.43.07.03. En cas d'absence, merci de bien vouloir laisser un message sur le répondeur.

Fait à Carcans, le 16/12/2013

Le Président de l'ACCA

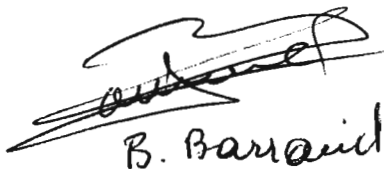
P. COURGET



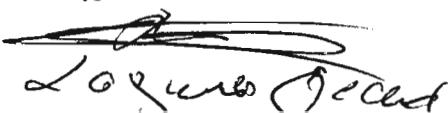
Les Chefs de battue



P. Rochette



B. Barraud

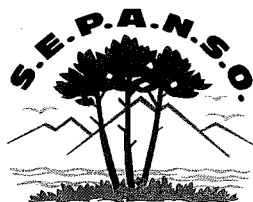


Laurent Médoc

L'Inspecteur de l'Environnement
Chef de la Brigade du Médoc

Le Conservateur de la Réserve





CONTRAT AQUITAINE NATURE

CONVENTION D'OBJECTIFS

ENTRE

LA REGION AQUITAINE

ET

**La Fédération des Sociétés pour l'Etude, la Protection et
l'Aménagement de la Nature dans le Sud-Ouest
(SEPANSO Aquitaine)**

*** * ***

**GESTION ET VALORISATION ECO-TOURISTIQUE
DES SITES NATURELS :**

**Réserve Naturelle du Banc d'Arguin,
Réserve Naturelle des Marais de Bruges,
Réserve naturelle de l'étang de Cousseau.**

*** * ***

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L4211-1 et L4221-1,

Vu le Contrat de Plan Etat – Région 2000-2006,

Vu le règlement d'intervention n°2005.2690 (P) sur le Patrimoine naturel voté par l'Assemblée Plénière le 19 décembre 2005,

Il s'agit d'un contrat entre :

- la Région Aquitaine, représentée par le Président du Conseil régional, Monsieur Alain Rousset

ET

- La Fédération SEPANSO Aquitaine, dont le siège est 1 rue de Tauzia 33800 Bordeaux, gestionnaire des sites naturels : "Réserve Naturelle du Banc d'Arguin" à la Teste de Buch, "Réserve Naturelle des Marais de Bruges" à Bruges et "Réserve Naturelle de l'étang de Cousseau" à Lacanau, représentée par son Président Pierre DAVANT, désigné dans ce qui suit par le « gestionnaire » ou « bénéficiaire ».

PREAMBULE

Dans un contexte de **renforcement de sa politique en faveur des espaces naturels**, la Région a souhaité mettre en place un système plus efficace, plus lisible, et justifié par les enjeux en matière de valorisation du patrimoine et de développement durable. Un réseau de sites d'intérêt régional verra ainsi le jour afin de :

- favoriser la préservation du patrimoine naturel, géologique et paysager de la Région
- montrer au grand public un panel de la biodiversité régionale
- promouvoir des modes de gestion et de valorisation d'espaces naturels exemplaires
- inciter des échanges d'expériences et de compétences entre les divers gestionnaires
- encourager l'emploi et la formation auprès des agents des structures gestionnaires
- stimuler l'économie locale liée à la valorisation des sites

Un outil de contractualisation est proposé pour faciliter le partenariat avec les gestionnaires de sites. Le **Contrat Aquitaine Nature (CAN)** a pour vocation d'aider financièrement les gestionnaires d'espaces naturels dans leurs modes de gestion et/ou de restauration de milieux ou d'espèces, et dans la valorisation (écotouristique, économique et sociale...) de ces sites. Une communication et une animation commune seront mises en place à travers le réseau régional formé par l'ensemble des sites « Aquitaine Nature ».

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Cette convention établit le cadre contractuel entre la Région Aquitaine et le gestionnaire sur ses projets de gestion et valorisation des sites naturels du banc d'Arguin, des marais de Bruges et de l'étang de Cousseau, jugés remarquables au niveau régional pour leur intérêt écologique, scientifique et pédagogique. Elle fixe les objectifs des projets et leurs modalités de réalisation en cohérence avec le règlement d'intervention des Contrats Aquitaine Nature.

ARTICLE 2 : DUREE DU CONTRAT

Le contrat est valable pour une durée de 3 ans à compter de la date de sa signature.

ARTICLE 3 : ENJEUX ET OBJECTIFS

1- Site de la Réserve Naturelle du Banc d'Arguin :

Située au centre d'un paysage prestigieux constitué de la dune du Pilat et de la pointe du Cap Ferret, la Réserve Naturelle Nationale du Banc d'Arguin englobe l'ensemble des bancs de sable qui émergent à marée haute à l'entrée du Bassin d'Arcachon plus la zone maritime comprise dans un rayon d'un mille nautique (1,852 km) autour de ces bancs. D'une superficie avoisinant 2 600ha, la réserve naturelle est dotée d'une richesse écologique remarquable en Aquitaine : son caractère géomorphologique est original et unique. Tous les principaux habitats naturels sont d'intérêt communautaire :

Habitats naturels d'intérêt communautaire Directive Habitat Faune Flore (DHFF) n° 92/43	Code DHFF n° 97/62	Équivalent avec les unités écologiques ou groupes d'unités écologiques définis dans la typologie Corine Biotope	Code Corine
Bancs de sable à faible couverture permanente d'eau marine	1110	Eaux littorales	11.121
		Zone benthique sublittorale sur sédiments meubles	11.22
		Les herbiers atlantiques à <i>Zostera marina</i>	11.31
Replats sableux exondés à marée basse	1140	Vasières et bancs de sable sans végétation	14
		Herbiers atlantiques à Zostères naines	11.32
Végétation annuelle de laisses de haute mer	1210	Groupements annuels des plages de sable	16.12
Dunes mobiles embryonnaires	2110	Dunes embryonnaires atlantiques	16.2111
Dunes mobiles du cordon littoral à <i>Ammophila arenaria</i>	2120	Dunes blanches de l'Atlantique	16.2121

Oiseaux : Le Banc d'Arguin a une responsabilité nationale ou internationale dans la conservation de certaines espèces d'oiseaux vulnérables ou menacées que ce soit en période de nidification, de migration ou d'hivernage. La réserve est reconnue notamment pour l'importante colonie de sternes caugek qui s'y reproduit chaque printemps.

Autres espèces pour lesquelles le Banc d'Arguin revêt une responsabilité internationale ou nationale pour leur conservation : Huïtrier pie, Gravelot à collier interrompu, Bécasseau variable, Barge rousse, Bécasseau sanderling, Courlis cendré, Pluvier argenté, Grand gravelot, Goéland brun, Goéland leucophée.

Les végétaux : La flore terrestre est typique de celle que l'on peut rencontrer sur les dunes embryonnaires et mobiles du Sud-ouest de la France : Oyat, Armoise, maritime, Panicaut maritime ou encore, occasionnellement, la Linaire à feuille de thym (espèce protégée en France)

Par endroit, les fonds marins sont colonisés par des herbiers à zostères, dont la Grande Zostère (espèce protégée en Aquitaine).

Mammifères marins : Régulièrement, le phoque veau marin, le phoque gris ainsi que des cétacés comme le Grand dauphin peuvent être observés dans le périmètre de la réserve naturelle.

Il est donc important de préserver ce patrimoine naturel et de le valoriser afin de sensibiliser les divers publics à sa préservation.

La réserve naturelle est fréquentée chaque année par 120 000 à 150 000 visiteurs. Un accueil gratuit du public est réalisé sur l'ensemble de la période estivale par des équipes de guides naturalistes.

Le projet de gestion et valorisation du site naturel " Réserve Naturelle Nationale du Banc d'Arguin", établi sur une durée de 3 ans, a pour principaux objectifs et orientations :

Volet « Préservation du patrimoine naturel »

Etudes :

- Poursuite des inventaires faune/flore et des habitats conformément aux objectifs du plan de gestion actuellement en vigueur,

Etudes et suivis des populations d'oiseaux pour lesquelles la réserve revêt une responsabilité internationale, nationale ou régionale pour leur conservation.

notamment le Sterne caugek (2 800 couples), le Bécasseau variable (29 000 individus), le Bécasseau sanderling (250 individus), le Grand Gravelot (350 individus), la Barge rousse (220 individus), le Gravelot à collier interrompu (18-25 couples), le Courlis cendré (1 890 individus), l'Huïtrier pie (59-67 couples), le Goéland leucopnée (1 800 individus), le Goéland brun (1 050 individus).

- Réalisation d'un nouveau plan de gestion après l'adoption d'un nouveau décret ministériel fixant une nouvelle réglementation de la réserve (échéance encore inconnue).

Opérations :

- Délimitation de zones de protection intégrales de la faune et de la flore dont la localisation est fixée annuellement par arrêté préfectoral. Mise en place d'un balisage approprié (piquets de bois, cordage, pancartes de signalisation, bouées jaune associées à des corps morts) sur un linéaire avoisinant 3,5 km. Habitats concernés : massifs dunaires, herbiers à zostères, estran, secteurs de nidification des oiseaux.
- Nettoyage du milieu par un ramassage manuel et sélectif des déchets échoués. Linéaire de plage à traiter : 15 km. Rapatriement des déchets à terre par un navire de transport de charge. Habitats concernés : haut de plage et dunes mobiles.
- Mise en place et aménagement annuel d'un local d'hébergement du personnel de surveillance et d'accueil du public de la réserve.
- Etude des principaux paramètres biologiques des espèces nicheuses de la réserve (Sterne caugek, Huïtrier pie, Gravelot à collier interrompu, laridés)
- Inventaire et suivi de l'évolution des populations d'oiseaux sur les secteurs de remise de marée haute.
- Suivi des populations d'oiseaux hivernant dans les chenaux du Bassin d'Arcachon.
- Inventaires et recensement des cas d'échouages de mammifères marins et de tortues marines.
- Participation aux enquêtes internationales, nationales et régionales de recensement de l'avifaune.
- Suivi de l'évolution géomorphologique du Banc d'Arguin (143 ha)
- Inventaire des invertébrés marins et terrestres.
- Suivi de l'évolution des principales unités écologiques de la réserve naturelle.

Volet « valorisation du patrimoine naturel »

Opérations :

- Mise en place et aménagement annuel d'un local abritant une exposition.
- Aménagement de points d'observation de la faune et de la flore. Mise en place de petites aires d'accueil du public en période estivale, avec mobilier léger, documentation générale, ouvrages naturalistes et matériel optique d'observation à proximité des principales zones de stationnement de l'avifaune.

- Création d'outils de présentation du patrimoine naturel. « Guide du petit naturaliste » (petit guide de présentation et d'aide à la détermination des principales espèces faune/flore de la réserve) 5 000 exemplaires, diaporamas informatisés de présentation thématique du patrimoine naturel à base de photos et de cartographies, 1 film généraliste sur l'avifaune, 1 « beau livre » de présentation de la réserve (faune, flore, milieux, gestion).

Volet « animation – communication »

- Recrutement, formation, encadrement et hébergement de guides naturalistes saisonniers (10 à 15 personnes)
- Réalisations de visites guidées, d'animations thématiques pour les scolaires ou le grand public. Nombre de visites guidées programmées prévues : environ 40.
- Réalisation d'outils pédagogiques. Dossier pédagogique pour les enseignants (informations sur le gestionnaire, fiches pédagogiques, information sur les réseaux existants d'espaces naturels, lots de fiches faune/flore des principales espèces) 100 exemplaires, 1 « chariot » pédagogique de terrain pour transporter le matériel pédagogique et optique au cours des animations, 1 jeu sur le fonctionnement des écosystèmes marins et littoraux, boîtes à indices pour faire deviner la faune et la flore de la réserve.
- Réalisation d'outils de communication. Plaquette d'information et de rappel à la réglementation de la réserve pour le Grand Public (2 000 à 3 000 exemplaires), dépliant « Balades Nature » qui regroupe le programme d'animations « Grand Public » des réserves naturelles gérées par la SEPANSO (5 000 exemplaires)
- Participation au réseau régional Aquitaine Nature.

2- Site de la Réserve Naturelle des marais de Bruges :

Le site naturel des Marais de Bruges est doté d'une richesse écologique et paysagère remarquable en Aquitaine.

Avec ses 264 ha, la Réserve Naturelle Nationale des Marais de Bruges est la relique de la vaste zone humide qui s'étendait sur plus de 3000 ha, du nord de Bordeaux à la Jalle de Blanquefort. Ces marais se sont formés au fil des siècles à l'arrière du bourrelet alluvionnaire de la Garonne constitué par le jeu des marées et l'effet des crues. A partir de la fin du XVI^{ème} siècle, ils ont été profondément remaniés par des travaux de drainage et des endiguements. L'urbanisation et la pression humaine alentour ont accéléré au cours de la seconde partie du XX^{ème} siècle le phénomène de régression de cette zone humide qui se réduit aujourd'hui à la réserve naturelle.

L'eau y est omniprésente, au travers de six kilomètres de jalles, d'une trentaine de kilomètres de fossés aux eaux dormantes et stagnantes et d'une quinzaine d'hectares de plans d'eau permanents ou temporaires (prairies inondées). On retrouve également plusieurs kilomètres de bras morts en grande partie comblés et parfois totalement asséchés, témoins d'une époque où la rivière serpentait librement dans les marais.

Des haies bordent un grand nombre de fossés et de chemins, certaines sont les témoins du bocage ancien. En dehors de quelques boisements humides et de roselières, des prairies humides ou mésophiles occupent les 3/4 de la superficie de cet espace. La plupart d'entre-elles sont entretenues par pâturage.

La liste de toutes les espèces observées, est à ce jour riche de presque 3000 taxons. Les habitats à préserver et les espèces patrimoniales présentes sur la réserve naturelle sont nombreux. Certains sont d'intérêt régional, d'autres d'intérêt Communautaire.

Sont cités ci-dessous, pour mémoire, quelques espèces animales et végétales caractéristiques de ce site (cf. Plan de gestion).

Pour les végétaux : Pulicaire vulgaire, Pigamon jaune, Sagittaire à feuilles en flèche, Jonc fleuri, Hottonie des marais, Lotier très étroit, Oenanthe aquatique, Oenanthe à feuilles de silaus, Potamot capillaire, Glycérie aquatique, Sénéçon des marais, Orchis à fleurs lâches...

Pour les invertébrés : Agrion de mercure, Cuivré des marais, Petit mars changeant, Thécla du prunier, Thécla de l'orme, Sphinx de l'épilobe, Bombyx laineux du cerisier, ...

Pour les poissons : Lamproie de Planer, Brochet, Anguille.

Pour les reptiles : Cistude d'Europe, Orvet ...

Pour les amphibiens : Triton marbré

Pour les oiseaux : Cigogne blanche, Sarcelle d'hiver, Héron pourpré, Pie-grièche écorcheur, Pigeon colombin, Vanneau huppé, Bécassine sourde, Bécassine des marais, Bécasse des bois ...

Pour les mammifères : Vison d'Europe, Loutre, Genette,

Il est donc important de **préserver** ce patrimoine naturel et de le **valoriser** afin de sensibiliser les divers publics à sa préservation.

La Réserve Naturelle Nationale des Marais de Bruges est fréquentée tous les ans par 8000 à 10000 visiteurs. Au cours de l'année 2500 à 3000 personnes (Scolaires, étudiants, grand public) participent aux diverses activités proposées par la réserve : visites guidées, visites thématiques, chantiers nature...

Le projet de gestion et valorisation du site naturel des Marais de Bruges, établi sur une durée de 3 ans, a pour principaux objectifs et orientations :

Volet « Préservation du patrimoine naturel »

Etudes :

- Poursuite des inventaires faune/flore et des habitats conformément aux objectifs des Plans de Gestion dont : inventaire sur les invertébrés aquatiques, inventaire sur les chiroptères.
- Bilan du plan de gestion en cours (il sera réalisé en fin de plan de gestion c'est à dire fin 2010 début 2011)
- Réalisation du plan de gestion 2011 – 2015.

Opérations :

- Suivis des milieux/espèces. Suivis faune-flore-habitats : avifaune hivernante et nicheuse (anatidés, ardéidés, passereaux, Héron cendré, Cigogne blanche, Pie-grièche écorcheur...), Cuivré des marais et papillons rhopalocères, batraciens, Cistudes d'Europe, Habitats patrimoniaux, espèces patrimoniales de la flore...
- Gestion et entretien des milieux/espèces : Gestion hydraulique du marais, pâturage extensif mixte par des poneys de race Landaise et des vaches de race "Marine-Landaise" (110 ha) , coupe des laissées de pâturage et élimination des ligneux par gyrobroyage (40 ha/an), limitation d'espèces invasives et d'espèces autochtones posant problème (la régulation du sanglier - tir, cage capture, enclos de capture - est réalisée toute l'année sur l'ensemble de la réserve soit 264 ha, la régulation de l'Ecrevisse de Louisiane est réalisée au cours de la période d'activité de cette espèce par piégeage à l'aide de pièges adaptés en fonction des différentes situations : nasses, pièges barrages. Pour les espèces végétales - terrestres ou aquatiques en complément des travaux réalisés par la réserve, plusieurs chantiers nature sont réalisés tous les ans).
- Restauration des milieux/espèces. Restauration de prairies humides (40 ha) et d'une roselière (6 ha) : gestion des niveaux d'eau, fauches annuelles (16 ha), élimination des ligneux. Restauration d'un bras mort (Jalle Torte sur un linéaire de 850 m)...

Volet « valorisation du patrimoine naturel »

Opérations :

- Restructuration et réorganisation de l'espace muséographique.
- Réhabilitation des 3 observatoires (système de fermeture, sol...) et réalisation d'une tourelle de comptage.
- Mise en place et entretien d'écrans visuels le long du sentier de visites libres (écran de panneaux brande en sommet de merlon et plantation en pieds sur un linéaire de 150 m).
- Aménagement d'un point d'observation de la colonie de Hérons cendrés et de Cigognes blanches.
- Valorisation de la gestion par pâturage extensif ainsi que des races rustiques utilisées (poney Landais et vache Marine-Landaise) : aménagement extérieur, au niveau du point d'accueil, pour la présentation d'animaux (réalisation d'un enclos grillagé de un ha, présentation de ces races sur panneaux extérieurs au niveau de l'enclos)
- Expérimentation de système de capture pour l'Ecrevisse de Louisiane (piège barrage) et de la Tortue de Floride (piège automatique en eau profonde).
- Zone d'expérimentation de l'élimination de l'érable negundo en collaboration avec l'UMR de BIOGECO de l'Université de Bordeaux 1.

Volet « animation – communication »

- Acquisition d'outils pédagogiques : Documentation (livres, DVD, abonnements revues...), jeux, jumelles...
Conception d'outils pédagogiques.
- Conception et réalisation d'animation et de visites thématiques, assurer à l'année une animation pour tout public, familles, scolaires, étudiants... (voir tableau ci-dessous)

Estimation du nombre d'interventions sur une année	
Balades nature grand public	40 à 45
Groupes scolaires et étudiants	90 à 100
Centre de loisir	15 à 25
Chantiers nature	15 à 20

- Réalisation de documents de vulgarisations et scientifiques (livret d'accompagnement, inventaire de la réserve, fiche technique sur le génie écologique, ouvrage sur la faune et la flore...

Livret d'accompagnement du visiteur : ce document, composé de fiches sur la faune, la flore et les éléments du paysage, est modulable en fonction des saisons. Il est prêté aux visiteurs. Tous les ans de nouvelles fiches (2 à 4) sont réalisées en 40 exemplaires

Dépliant des visites « Balades nature » (2000 à 3000 exemplaires)

Ce document informe non seulement les visiteurs des sorties et animations thématiques tout au long de l'année mais donne également des informations générales sur la réserve (réglementation, historique, missions...). Des photographies présentent la faune et la flore au fil des saisons.

Guide du petit Naturaliste (mise à jour du guide existant et impression à 5000 exemplaires)

Ce guide s'adresse plus particulièrement aux enfants à partir de 8 ans. Il explique dans des termes simples : la formation du marais, l'évolution du paysage, les fonctions écologiques des zones humides. Une partie du document présentent les différents paysages de la réserve ainsi que des espèces facilement identifiables par les enfants.

L'impression des autres documents pédagogiques est réalisée à la demande en fonction de leur destination ou de leur utilisation (pour certains à plusieurs milliers d'exemplaires).

- Réalisation de chantier nature (15 à 20) : arrachage de plantes exogènes (Jussies, Myriophylle du Brésil, Erable negundo...), participation à la mise en œuvre de modalités de gestion écologique.
- Participation au réseau régional Aquitaine Nature

3- Site naturel de l'Étang de Cousseau :

Le site naturel de la Réserve Naturelle Nationale de l'étang de Cousseau est doté d'une richesse géologique, écologique et paysagère remarquable en Aquitaine.

Situé au cœur du massif forestier, à l'interface entre le cordon dunaire ancien (dunes paraboliques) et l'amorce du plateau landais, son paysage est vierge de toute agression visuelle d'origine urbaine ou d'infrastructures. Valeur d'autant plus précieuse lorsqu'on considère la proximité immédiate de deux grandes stations balnéaires : Lacanau et Carcans-Maubuisson.

Par ailleurs, l'étang de Cousseau concentre sur une surface réduite (600 ha) un échantillonnage représentatif des différents milieux naturels des landes de Gascogne :

- 50 ha d'eau douce de l'étang
- 50 ha de marais dans les dépressions intradunaires humides : les "Barins", (dont 3 Barins sont en cours de restauration, par suppression mécanisée de la végétation ligneuse et par le pâturage hivernal et printanier)
- 120 ha de boisements sur dunes sèches (dont la moitié fait l'objet de travaux qui visent à restaurer les anciennes forêts mixtes de chênes verts, pédonculés et de pins)
- 390 ha de marais et de landes humides sur le plateau landais (dont 250 ha sont en cours de restauration, par la remise en eau hivernale et printanière, le pâturage estival et les fauches tardives)

Les habitats et espèces patrimoniaux sont nombreux, certains sont d'intérêt Régional, d'autres d'intérêt Communautaire. La liste étant trop longue pour être reproduite, nous n'indiquerons ici que quelques espèces animales et végétales caractéristiques (cf. Plan de gestion). Nous citerons :

Pour les végétaux : La Thorella, la Pilulaire, la linaigrette à feuilles étroite, la Gentiane pneumonanthe, le Cytinet, le Sénéçon livide, le Carex trinervis, etc....

Pour les invertébrés : Le Fadet des laïches, L'Azuré des mouillères, le Miroir, le Grand Nègre des bois, la Cordulie à corps fin, ...

Pour les mammifères : La loutre d'Europe, le Vison d'Europe, la Genette,...

Pour les reptiles : La Cistude d'Europe, les deux Coronelles, le Lézard vivipare, l'Orvet...

Pour les poissons : L'Anguille, le Brochet...

Pour les oiseaux : La Sarcelle d'hiver, la Grue cendrée, le Héron pourpré, le Circaète Jean le Blanc, la Bécasse des bois, l'Engoulevent d'Europe, la Pie grièche écorcheur, la Bécassine des marais, le Vanneau huppé, l'Echasse blanche, la Spatule blanche...

Il est donc important de **préserv**er ce patrimoine naturel et de le **valoriser** afin de sensibiliser les divers publics à sa préservation.

La Réserve naturelle de l'étang de Cousseau est visitée chaque année par 25 et 30 000 personnes, dont environ 10 000 font l'objet d'un accueil personnalisé par l'équipe d'animation (visites guidées, accueils postés, visites thématiques, etc.)

Le projet de gestion et valorisation du site naturel de l'étang de Cousseau, établi sur une durée de 3 ans, a pour principaux objectifs et orientations :

Volet « Préservation du patrimoine naturel »

Etudes : Poursuite des inventaires faune/flore et des habitats conformément aux objectifs du Plan de gestion, pour la période 2011/2013, dont :

- une étude sur la dynamique de la végétation du marais,
- une étude entomologique générale,
- un suivi des écrevisses invasives,
- un inventaire sur les chiroptères.
- suivi de la qualité de l'eau

Opérations :

- restauration des milieux/espèces : travaux de restauration du marais (300 ha) et des "Barins" (15 ha), travaux de restauration du secteur forestier nord (100 ha)
- gestion et entretien des milieux/espèces : gestion hydraulique de l'étang et du marais (concerne 600 ha), pâturage par des vaches de race "Marine – Landaise" (sur 450 ha), fauches mécanisées tardives (sur 250 ha).
- suivi des milieux/espèces : Les suivis annuels sur la Faune et la Flore (oiseaux nicheurs et hivernants, reptiles et amphibiens, fadet des Laïches, odonates, mammifères, Habitats prioritaires, espèces végétales patrimoniales et/ou protégées, etc.). Lutte contre les espèces exotiques envahissantes.
(cf. Plan de gestion en cours de réalisation)

Volet « valorisation du patrimoine naturel »

Opérations :

- aménagement écotouristique : création d'un nouvel observatoire en hauteur et restauration de la plateforme actuelle, entretien des sentiers de visite (1500 mètres linéaire), des expositions de plein air et du sentier d'interprétation.
- aménagement des bureaux sur Lacanau (maison du pont du canal) pour l'administration et l'animation de la Réserve et équipement du module laboratoire pour conforter les études en cours et à venir et valoriser le site d'expérimentation et d'échanges (techniques de gestion et de restauration des milieux naturels)
(Sous réserve de l'avancement des travaux par le CELRL)

Volet « animation – communication »

- animation locale : création de nouveaux outils pédagogiques : 1 livret d'accompagnement sur la faune de la Réserve qui sera mis à la disposition du public sur le sentier de visite 60 exemplaires) ; 2 fiches pédagogiques d'un déroulé de visite guidée type, traduite en anglais et en allemand, à destination des guides saisonniers et des permanents (10 exemplaires) ; Création d'un livret pédagogique sur la Réserve naturelle à destination des enfants, des écoles primaires, des centres de loisirs (100 exemplaires)
- assurer à l'année une animation de qualité pour tout public (familles, groupes constitués, déficients visuels...) et renforcer l'accueil des scolaires et des étudiants.
- participation aux salons et événementiels, etc.
- recrutement, formation, encadrement des guides naturalistes saisonniers (3 saisonniers totalisant 8 mois ETP)
- participation au réseau régional Aquitaine Nature

Le gestionnaire a évalué le budget total des projets sur 3 ans sur les 3 réserves à environ 3.410.000 €.

Ce montant pourra être revu lors de la budgétisation du programme d'actions annuel, au début de chaque année de contrat en fonction du programme d'actions réalisé l'année précédente.

ARTICLE 4 : MISE EN OEUVRE DU CONTRAT

4.1 Programmes annuels

Le gestionnaire se référera aux objectifs contractualisés sur les 3 ans pour réaliser son projet. Chaque année, il :

- élaborera un programme d'actions reprenant ces objectifs, sur des budgets, un plan de financement et un échéancier précis,
- soumettra et présentera au Conseil Régional au moins 15 jours avant la date anniversaire de signature de la convention, un rapport technique et un bilan financier

du projet pour l'année écoulée, ainsi que le nouveau programme d'actions budgétisé pour l'année qui va s'engager.

Ainsi chaque année, le programme d'actions et les financements régionaux accordés feront l'objet d'un vote par les élus régionaux en Commission permanente.

4.2 Comité de pilotage

Un comité de pilotage regroupant les partenaires financeurs et institutionnels, suivra l'avancement du projet, se réunira au moins une fois par an, et émettra un avis sur les conditions de la poursuite du projet en fonction des résultats techniques et financiers. Si un tel comité existe déjà au niveau local autour du projet, le Conseil régional pourra s'appuyer sur ce dernier.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS OU OBLIGATIONS DE LA REGION

La participation financière de la Région, conformément au règlement d'intervention Patrimoine naturel, pourra être plafonnée à 75 000€ en moyenne annuelle pendant les 3 ans du contrat, avec des taux maximum d'intervention de 30% (opérations de gestion et restauration de milieux, infrastructures d'accueil, communication, animation) et 40% (études). Le taux d'intervention sera bonifié à 50% sur les surcoûts d'investissement liés à des aménagements HQE ou pour l'accueil des personnes handicapées. Les aides régionales seront définies et votées chaque année en fonction des programmes d'actions établis, en accord avec les autres financeurs. Les modalités de versement des aides seront précisées dans les délibérations de la Commission permanente (pour les collectivités ou établissements publics) ou feront l'objet d'une convention financière (pour les associations ou autres structures privées).

La Région s'engagera à animer le Réseau Aquitaine Nature (elle assumera les coûts relatifs à cette animation) et fera une communication sur l'ensemble du réseau régional (site Web, journée événementielle, documents de promotion..).

Elle mettra en œuvre des actions partenariales en matière d'offres éco-touristiques, notamment en lien avec les Assiettes et Cafés de Pays, les hébergements (hôtels, camping, etc...) éco-labellisés, les Offices de Tourisme, via le Comité Régional du Tourisme.

ARTICLE 6 : ENGAGEMENTS DU GESTIONNAIRE

Le gestionnaire, bénéficiaire du Contrat Aquitaine Nature, s'engage à :

- avoir la maîtrise de la gestion des sites au moins sur la durée du contrat
- fournir un bilan technique et financier au Conseil Régional chaque année, et répondre à toute demande de ce dernier concernant l'état d'avancement du projet et l'utilisation des financements régionaux.
- Signaler clairement, dans tout document de communication ou toute diffusion, le soutien de la Région et l'appartenance au réseau Aquitaine Nature, en indiquant le logo Région Aquitaine et le logo Aquitaine Nature. Le gestionnaire respectera la Charte graphique communiquée par le Conseil régional concernant l'outil Contrat Aquitaine Nature. Il plantera sur le site, un panneau identifiant l'appartenance au Réseau Aquitaine Nature.
- Participer à la vie du Réseau Aquitaine Nature, en particulier :

- Assister aux réunions de travail thématiques et aux visites de sites naturels
 - Concernant le site Internet, transmettre des textes et des images afin d'alimenter et actualiser l'ensemble des rubriques, notamment fournir en début d'année un récapitulatif de l'ensemble des visites guidées de l'année.
 - Transmettre les documents techniques et scientifiques (plans de gestion, rapports de gestion, études, suivis) au format Word ou Openoffice pour une parution sur l'Extranet
 - Participer activement aux évènements du Réseau Aquitaine Nature, notamment les « Journées Aquitaine Nature », en proposant une offre d'animations exclusivement gratuites.
 - Participer à la dynamisation éco-touristique de son territoire, notamment en travaillant sur des offres avec les Offices de Tourisme, les hébergements éco-labellisés, les Assiettes et les Cafés de Pays, les producteurs locaux, les sites touristiques, etc...
- fournir des documents promotionnels et des photos du site naturel dont il a la gestion (avec utilisation libre de droits) au Conseil Régional pour des actions de communication
 - favoriser l'accès des publics les plus fragiles (économiquement, socialement ou souffrant d'un handicap) aux richesses naturelles de l'Aquitaine, en proposant un accueil et une offre spécifique.
 - informer le Conseil régional de tout abandon du projet, dissolution de la structure ou modification profonde de ses missions, voire même de toute difficulté financière ou technique dans la réalisation du projet.

ARTICLE 7 : MODIFICATION DU CONTRAT

En cas de problème technique et/ou financier non prévisible au moment de la signature de la présente convention, toute modification du contrat, définie en commun accord entre les parties, concernant :

- la nature des objectifs de gestion et de valorisation du site (Art3)
- la durée du contrat (Art2),

fera l'objet d'un avenant (par exemple, en cas de réduction du programme comme la non réalisation d'un objectif, la modification des objectifs et du budget global estimé sur 3 ans (Art 3) fera l'objet d'un avenant, et la contribution financière de la Région sera revue).

Toutefois, dans le cas où les objectifs du projet sont conservés mais que le budget global réalisé sur 3 ans s'avère inférieur (voire supérieur) à celui estimé dans la convention, il n'y aura pas objet de faire un avenant, les aides régionales étant votées annuellement et versées au prorata des dépenses réelles.

La présente convention ne pourra être modifiée dans les 18 premiers mois qui suivent sa signature.

ARTICLE 8 : TERME DU CONTRAT

A l'issue des 3 années de la convention d'objectifs, le gestionnaire remettra un mois avant la date d'anniversaire du contrat, un bilan technique synthétique établi sur la base des objectifs précédemment définis et quantifiés dans la mesure du possible, ainsi qu'un récapitulatif financier sur les 3 années.

Au terme de la convention, sauf avis contraire du gestionnaire, le site continue d'être inscrit dans le Réseau Aquitaine Nature.

Si un nouveau programme pluriannuel de gestion et de valorisation du site est envisagé par le gestionnaire, il pourra à nouveau être étudié dans le cadre des Contrats Aquitaine Nature en fonction des disponibilités financières et priorités fixées par le Conseil régional.

ARTICLE 9 : RESILIATION

En cas de non respect des objectifs fixés, des conditions de mise en œuvre de ce contrat, et des engagements du gestionnaire, la Région se réserve la possibilité d'interrompre sa participation après une mise en demeure d'un mois, par lettre recommandée avec accusé de réception.

La Région pourra également intervenir et mettre fin au contrat, sans préavis, en cas d'abandon du projet par le gestionnaire, de même qu'en cas de dissolution de la structure ou modification profonde de ses missions.

Toute résiliation entraînera le versement au prorata des sommes réellement engagées.

ARTICLE 10 : REGLEMENT DES LITIGES

Tout litige relatif à l'application du présent contrat sera porté devant le Tribunal administratif de Bordeaux s'il s'avère que les voies de conciliation n'arrivent pas à leurs fins.

ARTICLE 11 : EXECUTION DE LA CONVENTION

Le Président du Conseil régional d'Aquitaine et le Président de la fédération SEPANSO Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Fait à Bordeaux, le

12 JUL 2011

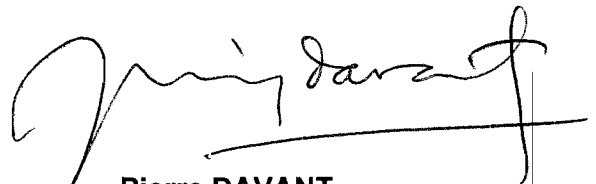
En deux exemplaires

**LE PRESIDENT
DU CONSEIL REGIONAL D'AQUITAINE**



Alain ROUSSET

**LE PRESIDENT
DE LA FEDERATION SEPANSO
AQUITAINE**



Pierre DAVANT

Légende des abréviations des tableaux des inventaires

DH : « Directive Habitats » ou Directive 43/92/CEE du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages.

« **An 2** » : Annexe II.

« **An 4** » : Annexe IV.

« **An 5** » : Annexe V.

Berne : « Convention de Berne » ou Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe.

« **B2** » : Annexe II.

« **B3** » : Annexe III.

Bonn : « Convention de Bonn » ou Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage.

« **b1** » : Annexe I

« **b2** » : Annexe II

« **b3** » : Annexe III

Wash. : « **W1** » : Annexe I de la « Convention de Washington » ou Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvage menacées d'extinction (CITES).

« **W2** » : Annexe II de la « Convention de Washington » ou Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvage menacées d'extinction (CITES).

« **An A** » : « Convention de Washington au sein de l'Union Européenne » ou Application de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvage menacées d'extinction au sein de l'Union européenne. Règlement (UE) N° 101/2012 de la Commission du 6 février 2012 modifiant le règlement (CE) N°338/97 du Conseil relatif à la conservation des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce.

« **An C** » : Annexe C de la « Convention de Washington au sein de l'Union Européenne » ou Application de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvage menacées d'extinction au sein de l'Union européenne. Règlement (UE) N° 101/2012 de la Commission du 6 février 2012 modifiant le règlement (CE) N°338/97 du Conseil relatif à la conservation des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce.

« **An D** » : Annexe D de la « Convention de Washington au sein de l'Union Européenne » ou Application de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvage menacées d'extinction au sein de l'Union européenne. Règlement (UE) N° 101/2012 de la Commission du 6 février 2012 modifiant le règlement (CE) N°338/97 du Conseil relatif à la conservation des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce.

UICN : Liste Rouge mondiale des espèces menacées établie par l'UICN.

Pour toutes les listes rouges :

- « **CR** » : En danger critique d'extinction.
- « **EN** » : En danger.
- « **VU** » : Vulnérable.
- « **NT** » : Quasi menacé.
- « **LC** » : Préoccupation mineure.
- « **NA** » : Non applicable (taxon introduit, en limite d'aire, ...)

LR France : Liste Rouge des espèces menacées en France établie par l'UICN France.

PNA : Plan National d'Action.

« **1999-2004, 2008-2012, ...** » : Période pendant laquelle le PNA est en vigueur.

SCAP : Stratégie nationale de Création d'Aires Protégées.

« **1-** » : Réseau insuffisant (bonne connaissance de l'espèce).

« **1+** » : Réseau insuffisant (mauvais état de connaissance de l'espèce/habitat), espèce trop marginale (à rechercher).

« **2+** » : Réseau à renforcer (bonne connaissance de l'espèce).

« **3** » : Réseau d'aires protégées satisfaisant.

PN : Protection Nationale.

« **N1, N2, N3, N4, ...** » : Numéro de l'article de l'arrêté de protection dans lequel l'espèce figure.

Chasse : « **Ch** » : Espèce chassable.

Espèce déterminante ZNIEFF pour Gironde : Espèce déterminante au titre de ZNIEFF

Abondance sur Cousseau :

0 : espèce disparue.

(+) : espèce très localisée ou très peu abondante (présence anecdotique).

+ : espèce peu abondante.

++ : espèce assez abondante.

+++ : espèce abondante.

Légende tableau inventaire Bryophytes :

Protection en Aquitaine : Protection régionale par l'article 1 de l'arrêté du **8** mars 2002 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Aquitaine complétant la liste nationale. *Journal Officiel de la République Française* n° 104 du 4 mai 2002.

Intérêt départemental : Intérêt souligné par Alain Royaud de la Société Linnéenne de Bordeaux.

Légende tableau inventaire Lichens :

Intérêt départemental : Intérêt souligné par Alain Royaud de la Société Linnéenne de Bordeaux.

Légende tableau inventaire Flore :

LR Flore vasculaire France 2012 : Liste Rouge de la Flore vasculaire de France métropolitaine établie par l'UICN en 2012 (UICN France, FCBBN & MNHN, 2012).

PN : Protection nationale par l'Arrêté du 20 janvier 1982 fixant la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire national. *Journal Officiel de la République Française* du 13 mai 1982.

Protection en Gironde : Protection régionale par l'article 3 de l'arrêté du **8** mars 2002 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Aquitaine complétant la liste nationale. *Journal Officiel de la République Française* n° 104 du 4 mai 2002.

Légende tableau inventaire Autres Invertébrés :

LR France 2012 : Liste Rouge des Crustacés d'eau douce de France métropolitaine établie par l'UICN en 2012 (UICN France & MNHN, 2012).

Légende tableau inventaire Aranéidés :

Intérêt départemental : Intérêt souligné par Marcel Cruveillier de l'Association Française d'Arachnologie.

Légende tableau inventaire Insectes :

LR Insectes France (1994) : Liste Rouge des Insectes menacés de France établie par R. Guilbot (Guilbot, 1994).

LR Orthoptères France (2004) : Liste Rouge des Orthoptères menacés en France.(SARDET & DEFAUT (coord.), 2004).

LR Rhopalocères France (2012) : Liste Rouge des Rhopalocères de France métropolitaine.

Projet liste Espèce déterminante ZNIEFF pour Aquitaine : Liste des espèces déterminantes d'Odonates pour la Région Aquitaine. (Leconte, 2007).

PNA : « An 6 » : Espèce figurant dans l'annexe 6 du PNA en tant qu'espèce prioritaire complémentaire par domaine biogéographique.

PN : Protection Nationale par l'arrêté du 23 avril 2007 fixant les listes des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection. *Journal Officiel de la République Française* du 6 mai 2007.

Intérêt départemental : Intérêt souligné par la Société Linnéenne de Bordeaux.

Légende tableau inventaire Poissons :

LR France : Liste Rouge des Poissons d'eau douce de France métropolitaine établie par l'UICN en 2010 (UICN France, MNHN, SFI & ONEMA, 2010).

PN : Protection Nationale par l'arrêté du 8 décembre 1988 fixant la liste des espèces de poissons protégées sur l'ensemble du territoire national. *Journal Officiel de la République Française* du 22 décembre 1988.

Nuisible en Gironde : « **art. R. 432-5 du 5 août 2005** » : Article R. 432-5 du code de l'environnement en vigueur au 5 août 2005 codifié par décret 2005-935 du 2 août 2005 dans le *Journal Officiel de la République Française* n° 181 du 5 août 2005 relatif au Contrôle des peuplements et fixant La liste des espèces de poissons, de crustacés et de grenouilles susceptibles de provoquer des déséquilibres biologiques dans les eaux visées au présent titre et dont l'introduction dans ces eaux est, de ce fait, interdite.

Légende tableau inventaire Amphibiens :

LR France : Liste Rouge des Reptiles et Amphibiens de France métropolitaine établie par l'UICN en 2009 (UICN France, MNHN & SHF, 2009).

PN : Protection Nationale par l'arrêté du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.
Journal Officiel de la République Française n° 0293 du 18 décembre 2007.

Légende tableau inventaire Reptiles :

LR France : Liste Rouge des Reptiles et Amphibiens de France métropolitaine établie par l'UICN en 2009 (UICN France, MNHN & SHF, 2009).

PN : Protection Nationale par l'arrêté du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.
Journal Officiel de la République Française n° 0293 du 18 décembre 2007.

Nuisibles : Espèce décrétée nuisible par l'arrêté du 30 juillet 2010 interdisant sur le territoire métropolitain l'introduction dans le milieu naturel de certaines espèces d'animaux vertébrés.
Journal Officiel de la République Française du 10 septembre 2010.

Légende tableau inventaire Oiseaux :

Statut sur Cousseau :

(L) : individus issus de lâcher (en dehors de Cousseau)

N : nicheur régulier

n : anciennement nicheur (ne niche plus)

(N) : nicheur en périphérie de Cousseau (ne niche pas sur Cousseau)

E : estivant non nicheur

I : irrégulier

M : migrateur

? : doute

Directive Oiseaux : Directive 2009/147/CE du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages (version codifiée). *Journal Officiel de l'Union Européenne* L 20/7 du 26 janvier 2010.

« **OI** » : Annexe I.

« **OII/1** » : Annexe II, partie 1.

« **OII/2** » : Annexe II, partie 2.

« **OIII/1** » : Annexe III, partie 1.

« **OIII/2** » : Annexe III, partie 2.

LR France Nicheurs 2008 et LR France non nicheurs 2011 : Listes Rouges compilées dans la liste des Oiseaux de France métropolitaine établie par l'UICN en 2011 (UICN France, MNHN, LPO, SEOF & ONCFS, 2011).

PN : Protection Nationale par l'arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection. *Journal Officiel de la République Française* n° 0282 du 5 décembre 2009.

Nuisible en Gironde : « **art. 1 du 3 avril 2012 (texte 6)** » : Article 1 de l'arrêté du 3 avril 2012 pris pour l'application de l'article R. 427-6 du code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des animaux d'espèces classées nuisibles sur l'ensemble du territoire métropolitain du 1er juillet 2012 au 30 juin 2013. *Journal Officiel de la République Française* du 25 avril 2012, texte 6 sur 142.

« **art.2 du 2 août 2012** » : Article 2 de l'arrêté du 2 août 2012 pris pour l'application de l'article R. 427-6 du code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des animaux d'espèces classées nuisibles. *Journal Officiel de la République Française* du 18 août 2012.

Légende tableau inventaire Mammifères :

LR France : Liste Rouge des Mammifères de France métropolitaine établie par l'UICN en 2009 (UICN France, MNHN, SFEPM & ONCFS, 2009).

PN : « **N2** » : Protection Nationale par l'article 2 de l'arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection. *Journal Officiel de la République Française* du 10 mai 2007.

« **n1** » : Protection Nationale par l'article 1 de l'arrêté du 9 juillet 1999 fixant la liste des espèces de vertébrés protégées menacées d'extinction en France et dont l'aire de répartition excède le territoire d'un département. *Journal Officiel de la République Française* n° 199 du 28 août 1999.

Nuisible en Gironde : « **art. 2 & 3 du 30 juillet 2010** » : Articles 2 et 3 de l'arrêté du 30 juillet 2010 interdisant sur le territoire métropolitain l'introduction dans le milieu naturel de certaines espèces d'animaux vertébrés. *Journal Officiel de la République Française* du 10 septembre 2010.

« **art. 1 du 3 avril 2012 (texte 6)** » : Article 1 de l'arrêté du 3 avril 2012 pris pour l'application de l'article R. 427-6 du code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des animaux d'espèces classées nuisibles sur l'ensemble du territoire métropolitain du 1er juillet 2012 au 30 juin 2013. *Journal Officiel de la République Française* du 25 avril 2012, texte 6 sur 142.

« **art. 1 du 3 avril 2012 (texte 7)** » : Arrêté du 3 avril 2012 pris pour l'application de l'article R. 427-6 du code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des animaux d'espèces susceptibles d'être classées nuisibles par arrêt du préfet. *Journal Officiel de la République Française* du 25 avril 2012, texte 7 sur 142.

« **art. 2 du 2 août 2012** » : Article 2 de l'arrêté du 2 août 2012 pris pour l'application de l'article R. 427-6 du code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des animaux d'espèces classées nuisibles. *Journal Officiel de la République Française* du 18 août 2012.

Phytoplancton de la Réserve Naturelle de l'Etang de Cousseau		
Cyanobactéries		<i>Aphanocapsa elachista</i>
		<i>Aphanothece clathrata</i>
		<i>Aphanothece stagnina</i>
		<i>Chroococcus limneticus</i>
		<i>Chroococcus sp.</i>
		<i>Cyanodictyon sp.</i>
		<i>Gloeocapsa sp.</i>
		<i>Gloeothece sp.</i>
		<i>Microcystis sp.</i>
		<i>Oscillatoria princeps</i>
		<i>Phormidium fragile</i>
		<i>Pseudanabaena catenata</i>
		<i>Rhabdoderma lineare</i>
		<i>Spirulina laxissima</i>
		<i>Synechocystis sp.</i>
Pyrrhophytes	Cryptophycées	<i>Chroomonas sp.</i>
		<i>Cryptomonas sp.1</i>
		<i>Cryptomonas sp.2</i>
		Flagellés <i>psp.</i>
		<i>Rhodomonas sp.</i>
	Dinophycées	<i>Gymnodinium sp.</i>
		Kystes de <i>Gymnodinium sp.</i>
		<i>Peridinium sp.</i>
	Raphidophytes	
Euglenophytes	Euglenophycées	<i>Anisonema sp.</i>
		<i>Euglena acus</i>
		<i>Trachelomonas sp.</i>
	Chrysophycées	<i>Dynobryon bavaricum</i>
		<i>Dynobryon cylindricum</i>
		<i>Dynobryon divergens</i>
		<i>Mallomonas akrokomos</i>
		<i>Mallomonas caudata</i>
		<i>Mallomonas curta</i>
		<i>Mallomonas sp.</i>
		<i>Monosiga sp.</i>
		<i>Synura uvella</i>
		Chlorophycées
<i>Chlamydomonas sp.2</i>		
<i>Pandorina morum</i>		
<i>Pteromonas sp.</i>		
Chlorococcales	<i>Actinastrum hantzschii</i>	
	<i>Ankistrodesmus densus</i>	
	<i>Ankistrodesmus falcatus</i>	
	<i>Ankistrodesmus fasciculatus</i>	
	<i>Ankistrodesmus linearis</i>	

Phytoplancton de la Réserve Naturelle de l'Etang de Cousseau

		<i>Ankistrodesmus spiralis</i>
		<i>Botryococcus sp.</i>
		<i>Chlorella sp.</i>
		<i>Coelastrum cambricum</i>
		<i>Coelastrum microporum</i>
		<i>Coelastrum reticulatum</i>
		<i>Coenococcus sp.</i>
		<i>Crucigenia apiculata</i>
		<i>Crucigenia quadrata</i>
		<i>Crucigenia tetrapedia</i>
		<i>Dictyosphaerium ehrenbergianum</i>
		<i>Dictyosphaerium pulchelum</i>
		<i>Elakathotrix gelatinosa</i>
		<i>Kirchneriella sp. 1</i>
		<i>Kirchneriella sp. 2</i>
		<i>Lagerheimia genevensis</i>
		<i>Monoraphidium sp.</i>
		<i>Oocystis sp.</i>
		<i>Pediastrum duplex</i>
		<i>Pediastrum simplex</i>
		<i>Pediastrum tetras</i>
		<i>Quadrigula lacustris</i>
		<i>Scenedesmus acuminatus</i>
		<i>Scenedesmus carinatus</i>
		<i>Scenedesmus denticulatus</i>
		<i>Scenedesmus ecornis</i>
		<i>Scenedesmus intermedius</i>
		<i>Scenedesmus quadricauda</i>
		<i>Scenedesmus sp.</i>
		<i>Scenedesmus spinosus</i>
		<i>Selenastrum sp.</i>
		<i>Sphaerocystis schroeteri</i>
		<i>Tetraedron caudatum</i>
		<i>Tetraedron incus</i>
		<i>Tetraedron minimum</i>
		<i>Tetraedron triangulare</i>
		<i>Tetrastrum heteracantum</i>
		<i>Tetrastrum punctatum</i>
		<i>Tetrastrum staurogeneiforme</i>
		<i>Treubaria triappendiculata</i>
	Desmidiacées	<i>Closterium sp.</i>
		<i>Cosmarium sp.</i>
		<i>Euastrum pectinatum</i>
		<i>Spondylosium</i>
		<i>Staurastrum contortum</i>

Phytoplancton de la Réserve Naturelle de l'Etang de Cousseau		
		<i>Staurodesmus sp.</i>
		<i>Teilingia granulata</i>
Chromophytes	Diatomées	<i>Asterionella formosa</i>
		<i>Attheya zachariasi</i>
		<i>Aulacoseira ambigua</i>
		<i>Aulacoseira distans</i>
		<i>Aulacoseira granulata</i>
		<i>Aulacoseira granulata</i> var. <i>angustissima</i>
		<i>Cyclotella comta</i>
		<i>Cyclotella meneghiniana</i>
		<i>Cymbella sp.</i>
		<i>Eunotia sp.</i>
		<i>Fragilaria construens</i>
		<i>Gomphonema acuminatum</i> var. <i>coronata</i>
		<i>Navicula cryptocephala</i>
		<i>Navicula gregaria</i>
		<i>Navicula radiosa</i>
		<i>Nitzschia acicularis</i>
		<i>Nitzschia capitellata</i>
		<i>Nitzschia fruticosa</i>
		<i>Nitzschia palea</i>
		<i>Nitzschia romana</i>
		<i>Rhizozolenia</i>
		<i>Rhopalodia</i>
		<i>Synedra acus</i>
<i>Tabellaria</i>		
Ciliés		<i>Amphileptus</i>
		<i>Halteria</i>
		<i>Strombidium</i>
		<i>Strombilidium</i>
		<i>Tetrahymena</i>
		<i>Uronema</i>
		<i>Urotricha sp.1</i>
		<i>Urothrica sp.2</i>
	Amibes	<i>Vanella ?</i>
	Thécamoebien	<i>Cryptodiffugia sacculus</i>
	<i>sp.</i>	

Zooplancton de la Réserve Naturelle de l'Etang de Cousseau	
Cladocères	<i>Acroperus harpae</i>
	<i>Alona quadrangularis</i>
	<i>Alonella nana</i>
	<i>Bosmina longirostris</i>
	<i>Ceriodaphnia quadrangula</i>
	<i>Chydorus sphaericus</i>
	<i>Daphnia longispina</i>
	<i>Eurycercus lamellatus</i>
	<i>Holopedium gibberum</i>
	<i>Pleuroxus denticulatus</i>
	<i>Polyphemus pediculus</i>
	<i>Pseudochydorus globulosus</i>
	<i>Sida crystallina</i>
	<i>Simocephalus vetulus</i>
Copépodes	<i>Eucyclops serrulatus</i>
	<i>Eudiaptomus gracilis</i>
	<i>Bryocamptus sp.</i>
Rotifères	<i>Ascomorpha saltans</i>
	<i>Asplanchna priodonta</i>
	<i>Brachionus budapestinensis</i>
	<i>Brachionus calciflorus</i>
	<i>Brachionus falcatus</i>
	<i>Brachionus patalus</i>
	<i>Brachionus rubens</i>
	<i>Brachionus urceolaris</i>
	<i>Cephalodella gibba</i>
	<i>Conochilus sp.</i>
	<i>Epiphanes sp.</i>
	<i>Euchlanis sp.</i>
	<i>Filinia sp.</i>
	<i>Gastropus hyptopus</i>
	<i>Kelicottia longispina</i>
	<i>Keratella cochlearis</i>
	<i>Keratella quadrata</i>
	<i>Lecane bulla</i>
	<i>Lepadella patella</i>
	<i>Notholca sp.</i>
	<i>Platyas quadricornis</i>
	<i>Polyarthra dolichoptera</i>
	<i>Rhinoglena frontalis</i>
	<i>Syncheta sp.</i>
	<i>Trichocerca chattoni</i>
	<i>Trichocerca longiseta</i>
	<i>Trichotria sp.</i>

Champignons de la Réserve Naturelle Nationale de l'étang de Cousseau (Lacatau, Gironde)						
Ordre	Famille	Nom scientifique	Nom français	Intérêt patrimonial (selon Jacques Guinberteau)		
Agaricales	Agaricaceae	<i>Agaricus campestris</i> L. : Fr.	Agaric champêtre			
		<i>Agaricus cupreobrunneus</i> (J. Schäffer & Steer ex F.H. Møller) Pilát	Agaric cuivré			
		<i>Agaricus porphyrocephalus</i> F.H. Møller	Agaric pourpré			
		<i>Agaricus semotus</i> Fr.	Agaric améthyste			
	Bolbitiaceae	<i>Conocybe tenera</i> (J.C. Sch. : Fr.) Fayod	Conocybe délicat			
		<i>Panaeolus sphinctrinus</i> (Fr.) Quélet	Panéole à marge dentée			
	Cortinariaceae	<i>Cortinarius mucifoides</i> (Henry) Henry				
		<i>Cortinarius mucosus</i> (Bull. : Fr.) Kickx	Cortinaire muqueux			
		<i>Cortinarius paleaceus</i> (Weinmann) Fr.	Cortinaire pailleté			
		<i>Cortinarius paleifer</i> Svrcek				
		<i>Cortinarius sacchariosmus</i> Beller & M. Bon				
		<i>Cortinarius semisanguineus</i> (Fr. : Fr.) Gillet	Cortinaire semi-sanguin			
		<i>Cortinarius uliginosus</i> Berk.	Cortinaire des marais			
		<i>Cortinarius vibratilis</i> (Fr. : Fr.) Fr.	Cortinaire amarissime			
		<i>Galerina marginata</i> (Batsch) Kühner	Galère marginée			
		<i>Galerina vittiformis</i> (Fr.) Singer	Galère rougeâtre			
		<i>Gymnopilus junonius</i> (Fr. : Fr.) P.D. Orton	Pholiote remarquable			
		<i>Gymnopilus penetrans</i> (Fr. : Fr.) Murrill	Flammule pénétrante			
	<i>Gymnopilus picreus</i> (Pers. : Fr.) P. Karsten	Gymnopile amer				
	Crepidotaceae	<i>Crepidotus crocophyllus</i> (Berk.) Saccardo				
	Hymenogasteraceae	<i>Alnicola geraniolens</i> Courtecuisse	Alnicole à odeur de géranium			
		<i>Hebeloma anthracophilum</i> R. Maire	Hébélome des charbonnières			
		<i>Hebeloma crustuliniforme</i> (Bull. : Fr.) Quélet	Hébélome croûte de pain			
		<i>Hebeloma leucosarx</i> P.D. Orton	Hébélome à chair blanche			
		<i>Hebeloma mesophaeum</i> (Pers.) Quélet	Hébélome à centre sombre			
		<i>Hebeloma pusillum</i> J.E. Lange ex J.E. Lange				
	Inocybaceae	<i>Inocybe geophylla</i> (Sow. : Fr.) Kummer	Inocybe à lames terreuses			
		<i>Inocybe geophylla</i> var. <i>iliacina</i> (Peck) Gillet	Inocybe à lames terreuses			
		<i>Inocybe lacera</i> (Fr. : Fr.) Kummer	Inocybe à pied brunissant			
		<i>Inocybe obscura</i> (Pers. ? Kummer) Gillet	Inocybe obscur			
		<i>Inocybe umbrina</i> Bresadola	Inocybe brun d'ombre			
	Psathyrellaceae	<i>Coprinus</i> sp.				
		<i>Psathyrella multipedata</i> (Peck) A.H. Smith	Psathyrelle cespiteuse			
	<i>Psathyrella piluliformis</i> (Bull.) P.D. Orton	Psathyrelle hydrophile				
	Secotiaceae	<i>Cystolepiota cystophora</i> (Malençon) M. Bon				
		<i>Leucoagaricus leucothites</i> (Vittadini) Wasser	Lépiote pudique			
		<i>Macrolepiota procera</i> (Scop. : Fr.) Singer	Coulemelle			
		<i>Macrolepiota psammophila</i> Guinberteau				
	Strophariaceae	<i>Macrolepiota rickenii</i> (Velenovsky) Bellù & Lanzoni	Lépiote gracile			
		<i>Hypholoma elongatum</i> (Pers. : Fr.) Ricken	Hypholome à long pied			
		<i>Hypholoma fasciculare</i> (Huds. : Fr.) Kummer	Hypholome en touffes			
		<i>Hypholoma udum</i> (Pers. : Fr.) Bigeard & Guillemin	Hypholome mouillé			
	<i>Stropharia semiglobata</i> (Batsch : Fr.) Quélet	Strophaire hémisphérique				
	Tubariaceae	<i>Tubaria conspersa</i> (Pers. : Fr.) Fayod	Tubulaire voliée			
	Amanitales	Amanitaceae	<i>Amanita citrina</i> (J.C. Sch.) Pers.	Amanite citrine		
			<i>Amanita citrina</i> f. <i>alba</i> (Price) Quélet	Amanite citrine		
			<i>Amanita fulva</i> (J.C. Sch. ?) Fr.	Amanite vaginée		
<i>Amanita jonquillea</i> Quélet			Amanite jonquille			
<i>Amanita muscaria</i> (L. : Fr.) Lamarck			Amanite tue-mouches			
<i>Amanita pantherina</i> (de Candolle : Fr.) Krombholz			Amanite panthère			
<i>Amanita phalloides</i> (Fr. : Fr.) Link			Amanite phalloïde			
<i>Amanita rubescens</i> (Pers. : Fr.) Pers.			Amanite rougissante			
Boletales			Astraeaceae	<i>Astraeus hygrometricus</i> (Pers. : Pers.) Morgan	Astrée hygrométrique	
				<i>Boletus aereus</i> Bull. : Fr.	Cèpe tête de nègre	
	Boletaceae	<i>Boletus edulis</i> Bull. : Fr.	Cèpe de bordeaux			
		<i>Leccinum aurantiacum</i> (Bull.) S.F. Gray	Bolet orangé			
		<i>Leccinum brunneogriseolum</i> Lannoy & Estades	Bolet brun grisâtre			
		<i>Leccinum scabrum</i> (Bull. : Fr.) S.F. Gray	Bolet rude			
		<i>Xerocomus badius</i> (Fr. : Fr.) Kühner ex E.-J. Gilbert	Bolet bai			
		<i>Xerocomus rubellus</i> Quélet	Bolet rougeâtre			
	Gomphidiaceae	<i>Gomphidius roseus</i> (Nees von Esenbeck : Fr. ?) Fr.	Gomphide rose			
	Hygrophoropsidaceae	<i>Hygrophoropsis aurantiaca</i> (Wulfen : Fr.) R. Maire	Fausse girofle			
Paxillaceae	<i>Paxillus involutus</i> (Batsch : Fr.) Fr.	Paxille enroulé				
	<i>Tapinella panuoides</i> (Fr. : Fr.) E.-J. Gilbert	Paxille faux Panus				
Pisolithaceae	<i>Pisolithus arhizus</i> (Scop. : Pers.) S. Rauschert	Pisolithe				
Rhizopogonaceae	<i>Rhizopogon luteolus</i> Fr. & Nordholm	Rhizopogon jaune				
Sclerodermataceae	<i>Scleroderma citrinum</i> Pers. : Pers.	Scléroderme vulgaire				
	<i>Scleroderma geaster</i> Fr.	Scléroderme en forme d'étoile				
Suillaceae	<i>Suillus bovinus</i> (L. : Fr.) Roussel	Bolet des bouviers				
Cantharellales	Cantharellaceae	<i>Cantharellus tubiformis</i> (Fries ex Fries) Fries, sensu Cooke, non Fries	Chanterelle en tube			
	Hydnaceae	<i>Hydnum repandum</i> L. : Fr.	Pied de mouton			
Dacrymycetales	Dacrymycetaceae	<i>Calocera viscosa</i> (Pers. : Fr.) Fr.	Calocère visqueuse			
Entolomatales	Entolomataceae	<i>Clitopilus prunulus</i> (Scop. : Fr.) Kummer	Clitopile petite prune			
		<i>Entoloma chalybaeum</i> (Pers. : Fr.) Zerov ex Noordeloos				
		<i>Entoloma hirtipes</i> (Schum. : Fr.) Moser	Entolome à pied hérissé			
Gloeophyllales	Gloeophyllaceae	<i>Neolentinus degener</i> (Kalchbrenner) Hrouda	Lentin de Schaeffer			
Gomphales	Ramariaceae	<i>Ramaria stricta</i> (Pers. : Fr.) Quélet	Ramaire droite			
Helotiales	Helotiaceae	<i>Ascocoryne sarcoides</i> (Jacq. ex Fries) Grov. & Wils.	Ascocoryne sarcoïde			
Hydnangiales	Hydnangiaceae	<i>Laccaria amethystina</i> (Hudson ? Kummer) Cooke	Laccaire améthyste			
		<i>Laccaria bicolor</i> (R. Maire) P.D. Orton	Laccaire bicolore			
Hymenochaetales	Hymenochaetaceae	<i>Phellinus</i> sp.				

Champignons de la Réserve Naturelle Nationale de l'étang de Cousseau (Lacanau, Gironde)						
Ordre	Famille	Nom scientifique	Nom français	Intérêt patrimonial (selon Jacques Guinberteau)		
Lycoperdales	Lycoperdaceae	<i>Bovista plumbea</i> Pers. : Pers.	Boviste plombée			
		<i>Lycoperdon foetidum</i> Bonorden	Vesse de loup fétide			
		<i>Lycoperdon perlatum</i> Pers. : Pers.	Vesse de loup perlée			
		<i>Vascellum pratense</i> (Pers. : Pers.) Kreisel	Vesse de loup à diaphragme			
Phallales	Phallaceae	<i>Phallus impudicus</i> L. : Pers.	Satyre puant			
Polyporales	Fistulinaceae	<i>Fistulina hepatica</i> (J.C. Sch. : Fr.) Withering	Langue de boeuf			
	Fomitopsidaceae	<i>Piptoporus betulinus</i> (Bull. : Fr.) P. Karsten	Polypore du bouleau			
		<i>Postia caesia</i> (Schr. : Fr.) P. Karsten	Polypore bleuté			
		<i>Postia ptychogaster</i> (F. Ludwig) Vesterholt	Polypore anamorphe			
	Ganodermataceae	<i>Ganoderma lipsiense</i> (Batsch) G.F. Atkinson	Ganoderme applani			
		<i>Ganoderma lucidum</i> (W. Curtis : Fr.) P. Karsten	Ganoderme luisant			
	Lentinaceae	<i>Lentinus tigrinus</i> (Bull. : Fr.) Fr.	Lentin tigré			
	Meruliaceae	<i>Phlebia tremellosa</i> (Schr. : Fr.) K.K. Nakasone & H.H. Burdsall	Mérule tremblante			
	Polyporaceae	<i>Daedaleopsis confragosa</i> (Bolt. : Fr.) J. Schröter	Tramète rougissante			
		<i>Lenzites betulinus</i> (L. : Fr.) Fr.	Lenzite du bouleau			
		<i>Polyporus squamosus</i> (Huds. : Fr.) Fr.	Polypore écailleux			
		<i>Trametes versicolor</i> (L. : Fr.) Lloyd	Tramète versicolore			
	Sparassidaceae	<i>Sparassis crispa</i> (Wulfen : Fr.) Fr.	Sparassis crépu			
Russulales	Russulaceae	<i>Lactarius chrysorrheus</i> Fr.	Lactaire à lait jaune d'or			
		<i>Lactarius controversus</i> Pers. : Fr.	Lactaire controversé			
		<i>Lactarius deliciosus</i> (L. : Fr.) S.F. Gray	Lactaire délicieux			
		<i>Lactarius hepaticus</i> Plowright	Lactaire hépatique			
		<i>Lactarius lacunarum</i> (Romagnesi) ex Hora	Lactaire des ornières			
		<i>Lactarius quietus</i> (Fr. : Fr.) Fr.	Lactaire tranquille			
		<i>Lactarius rufus</i> (Scop. : Fr.) Fr.	Lactaire roux			
		<i>Lactarius tabidus</i> Fr.	Lactaire déperissant			
		<i>Lactarius turpis</i> (Weinmann) Fr.	Lactaire plombé			
		<i>Lactarius uvidus</i> (Fr. : Fr.) Fr.	Lactaire humide			
		<i>Lactarius vietus</i> (Fr. : Fr.) Fr.	Lactaire fané			
		<i>Russula amoenolens</i> Romagnesi	Russule odorante			
		<i>Russula betulorum</i> Hora	Russule des bouleaux			
		<i>Russula cessans</i> A. Pearson	Russule tardive			
		<i>Russula claroflava</i> Grove	Russule jaune clair			
		<i>Russula densifolia</i> Gillet	Russule à lames serrées			
		<i>Russula exalbicans</i> (Pers.) Melzer & Zvara	Russule pâlisante			
		<i>Russula fragilis f. viridilutea</i> M. Bon	Russule fragile			
		<i>Russula nitida</i> (Pers. : Fr.) Fr.	Russule brillante			
		<i>Russula parazurea</i> J. Schäffer	Russule presque bleue			
		<i>Russula sardonis</i> Fr.	Russule sardoine			
		<i>Russula silvestris</i> (Singer) Reumaux	Russule émétique			
		<i>Russula turci</i> Bresadola	Russule de Turco			
		<i>Russula versicolor</i> J. Schäffer	Russule versicolore			
		<i>Russula vesca</i> Fr.	Russule comestible			
		Stereaceae	<i>Sterium hirsutum</i> (Willdenow : Fr.) S.F. Gray	Stérée hirsute		
		Tricholomatales	Lyophyllaceae	<i>Asterophora lycoperdoides</i> Fr. : Fr.	Astérophore faux-lycoperdon	
			Lyophyllaceae	<i>Tephrocycbe palustris</i> (Peck) Donk	Tephrocycbe des marais	
			Marasmiaceae	<i>Collybia butyracea</i> (Bull. : Fr.) Kummer	Collybie beurrée	
				<i>Collybia butyracea f. asema</i> (Fr. : Fr.) Singer	Collybie beurrée	
				<i>Collybia dryophila</i> (Bull. : Fr.) Kummer	Collybie des arbres	
				<i>Dendrocollybia racemosa</i> (Pers. : Fr.) R.H. Petersen & S. A. Redhead	Collybie rameuse	
				<i>Marasmius bulliardii</i> Quélet		
<i>Setulipes androsaceus</i> (L. : Fr.) Antonin	Marasme androsace					
Mycenaceae	<i>Hemimycena sp.</i>					
	<i>Hydropus moserianus</i> Bas			x		
	<i>Megacollybia platyphyla</i> (Pers. : Fr.) Kotlaba & Pouzar		Collybie à larges feuillets			
	<i>Mycena arcangeliana</i> Bresadola		Mycène olivâtre			
	<i>Mycena aurantiomarginata</i> (Fr. : Fr.) Quélet		Mycène élégante			
	<i>Mycena galericulata</i> (Scop. : Fr.) S.F. Gray		Mycène en casque			
	<i>Mycena haematopus</i> (Pers. : Fr.) Kummer		Mycène à lait rouge			
	<i>Mycena leptcephala</i> (Pers. : Fr.) Gillet	Mycène chlorée				
	<i>Mycena seynesii</i> Quélet	Mycène de De Seynes				
	<i>Mycena viridimarginata</i> P. Karsten	Mycène à arête verte				
	<i>Panellus stipticus</i> (Bull. : Fr.) P. Karsten	Panelle stiptique				
	Pleurotaceae	<i>Pleurotus dryinus</i> (Pers. : Fr.) Kummer	Pleurote voilé			
	Tricholomataceae	<i>Armillaria mellea</i> (Vahl : Fr.) Kummer	Armillaire couleur de miel			
<i>Armillaria ostoyae</i> (Romagnesi) Herink		Armillaire d'Ostoya				
<i>Clitocybe gibba</i> (Pers. : Fr.) Kummer		Clitocybe en entonnoir				
<i>Melanoleuca sp.</i>						
<i>Rickenella fibula</i> (Bull. : Fr.) Raithelhuber		Omphale bibelot				
<i>Tricholoma auratum</i> (L. : Fr.) Gillet		Tricholome doré				
<i>Tricholoma fulvum</i> (Retz. : Fr.) Costantin & Dufour		Tricholome fauve				
<i>Tricholoma pseudonictitans</i> M. Bon		Tricholome faux imbricatum				
<i>Tricholoma saponaceum</i> (Fr. : Fr.) Kummer		Tricholome à odeur de savon				
<i>Tricholoma squarrulosum</i> Bresadola		Tricholome squarruleux				
<i>Tricholoma sulphureum</i> (Bull. : Fr.) Kummer		Tricholome soufré				
<i>Tricholomopsis decora</i> (Fr. : Fr.) Singer		Tricholome décoré				
Thelephorales		Thelephoraceae	<i>Thelephora terrestris</i> Ehrhart : Fr.	Téléphore terrestre		
Tremellales		Tremellaceae	<i>Tremella mesenterica</i> Retz. : Fr.	Trémelle mésentérique		

Lichens de la Réserve Naturelle Nationale de l'étang de Cousseau

Famille	Nom scientifique	Nom français	DH	Intérêt départemental (selon linnéenne de Bordeaux)	
Buelliaceae	<i>Buellia punctata</i> (Hoffm.) Massal	Buellie ponctuée			
Caloplacaceae	<i>Protoblastenia rupestris</i> (Scop.) Steiner	Biature des rochers			
	<i>Xanthoria parietina</i> (L.) beltr.	Xanthorie murale			
	<i>Cladonia arbuscula</i> (Wallr.) Flot.	Cladonie arbuscule	An 5		
	<i>Cladonia chlorophaea</i> (Flörke ex Sommerf.) Spreng.	Cladonie brunâtre			
	<i>Cladonia coniocraea</i> Auct.	Cladonie conique			
	<i>Cladonia digitata</i> (L.) Hoffm.	Cladonie digitée		x	
	<i>Cladonia fimbriata</i> (L.) Fr.	Cladonie fimbriée			
	<i>Cladonia furcata</i> (Huds.) Schrad.	Cladonie fourchue			
	<i>Cladonia gracilis</i> (L.) Willd.	Cladonie grêle			
	<i>Cladonia macilenta</i> Hoffm.	Cladonie maigre		x	
	<i>Cladonia mediterranea</i> Duvign. & des Abb.	Cladonie arrondie	An 5		
	<i>Cladonia parasitica</i> (Hoffm.) Hoffm.	Cladonie parasite		x	
	<i>Cladonia pyxidata</i> (L.) Hoffm.	Cladonie pyxidée			
	<i>Cladonia squamosa</i> var. <i>subsquamosa</i> (Nylander) Th. Fr.	Cladonie peu écaillée		x	
<i>Cladonia tenuis</i> (Floerke) Harm.	Cladonie ténue				
Collemaceae	<i>Collema furfuraceum</i> (Arnold) Du Rietz	Collème furfuracée			
	<i>Leptogium lichenoides</i> (L.) Zahlbr.	Leptogée faux-lichen			
Dermatocarpaceae	<i>Normandina pulchella</i> (Borr.) Nyl.	Normandine mignonne		x	
Graphidaceae	<i>Graphis elegans</i> (Sm.) Ach.	Graphide élégante		x	
	<i>Graphis scripta</i> (L.) Ach.	Graphide hiéroglyphe			
	<i>Opegrapha atra</i> Pers.	Opégraphie noirâtre			
Lecanoraceae	<i>Lecanora allophana</i> (Ach.) rohl.	Lécanore rougeâtre			
	<i>Lecanora chlorotera</i> Nyl.	Lécanore rouge-clair			
	<i>Lecanora pallida</i> (Schreb.) Rabenh.	Lécanore pâle			
Lecideaceae	<i>Lecidella elaeochroma</i> (Ach.) Choisy	Lécidelle olivâtre			
Leprariaceae	<i>Chrysothrix candelaris</i> (L.) Laund.	Lèpre jaunâtre			
	<i>Lepraria aeruginosa</i> Ozenda & Clauzade	Lèpre verdâtre		x	
	<i>Lepraria incana</i> (L.) Ach.	Lèpre blanchâtre			
	<i>Lepraria membranacea</i> (Dicks.) Lett.	Lèpre membraneuse		x	
Nephromaceae	<i>Nephroma laevigatum</i> Ach.	Néphrome lisse		x	
Pannariaceae	<i>Pannaria conoplea</i> (Ach.) Bory	Pannarie farineuse		x	
Parmeliaceae	<i>Cetraria chlorophylla</i> (Willd.) Vain.	Cétraire à feuilles vert-jaunes		x	
	<i>Degelia plumbea</i> (Lightf.) Vainio	Parmélie couleur de plomb		x	
	<i>Hypogymnia physodes</i> (L.) Nyl.	Parmélie ballonnée			
	<i>Hypogymnia tubulosa</i> (Schaer.) Hav.	Parmélie tubuleuse			
	<i>Hypotrachyna pseudosinuosa</i> (Asahina) Hale	Parmélie sinueuse		x	
	<i>Imshaugia aleurites</i> (Ach.) S. Meyer	Parmélie farineuse			
	<i>Parmelia borrieri</i> (Sm.) Turm.	Parmélie de Borrer			
	<i>Parmelia caperata</i> (L.) Ach.	Parmélie froncée			
	<i>Parmelia dilatata</i> Vain.	Parmélie dilatée		x	
	<i>Parmelia perlata</i> (Huds.) ach.	Parmélie perlée			
	<i>Parmelia revoluta</i> Flörke	Parmélie révoluée			
	<i>Parmelia subaurifera</i> Nyl.	Parmélie subaurifère			
	<i>Parmelia sulcata</i> Tayl.	Parmélie sillonnée			
	<i>Parmeliopsis hyperopta</i> (Ach.) Arnold	Parmélie jaunâtre			
	Peltigeraceae	<i>Peltigera membranacea</i> (Ach.) Nyl.	Peltigère membraneuse		
<i>Peltigera praetextata</i> (Flörke ex Sommerf.) Zopf.		Peltigère foisonnante		x	
Pertusariaceae	<i>Pertusaria albescens</i> (Huds.) Choisy & Wern.	Pertusaire blanchâtre			
	<i>Pertusaria amara</i> (Ach.) Nyl.	Pertusaire amère			
	<i>Pertusaria flavida</i> (DC.) Laund.	Pertusaire jaunâtre		x	
	<i>Pertusaria pertusa</i> (L.) Tuck.	Pertusaire commune			
Phlyctisaceae	<i>Phlyctis agalaea</i> (Ach.) Flot.	Phlyctide troupeau			
Physciaceae	<i>Physcia aipolia</i> (Ehrht.) hampe	Physcie des chèvres			
	Stictaceae	<i>Lobaria laetevirens</i> (Lightf.) Zahlbr.	Lobaria d'un vert gai		x
		<i>Lobaria pulmonaria</i> Hoffm.	Lobaria pulmonaire		x
		<i>Lobaria scrobiculata</i> (Scop.) DC.	Lobaria scrobiculée		x
		<i>Sticta fuliginosa</i> (Dicks.) Ach.	Sticte fuligineuse		x
<i>Sticta limbata</i> (Sm.) Ach.		Sticte bordée		x	
Usneaceae	<i>Bryoria fuscescens</i> (Gyeln.) Brodo & Hawk.	Bryorie roussâtre			
	<i>Evernia prunastri</i> (L.) Ach.	Evernie du prunier			
	<i>Pseudevernia furfuracea</i> (L.) Zopf.	Fausse-évernie poudreuse			
	<i>Ramalina farinacea</i> (L.) Ach.	Ramaline farineuse			
	<i>Ramalina fastigiata</i> (Liljeb.) Ach.	Ramaline fastigiée			
	<i>Usnea florida</i> (L.) Web. ex Wigg. em. Clerc	Usnée fleurie			
	<i>Usnea rubicunda</i> Stirt.	Usnée rougeâtre			
<i>Usnea subfloridana</i> Stirt.	Usnée de Floride				
Verrucariaceae	<i>Verrucaria nigrescens</i> Pers.	Verrucaire noirissante			

Bryophytes de la Réserve Naturelle Nationale de l'étang de Cousseau

Ordre	Famille	Nom scientifique	Nom français	DH	Protection en Aquitaine	Intérêt départemental (selon linnéenne de Bordeaux)
Bryales	Aulacomniaceae	<i>Aulacomnium androgynum</i> (Hedw.) Schwägr.	Aulacomnie androgynne			x
		<i>Aulacomnium palustre</i> (Hedw.) Schwägr.	Aulacomnie des marais			
	Bryaceae	<i>Bryum argenteum</i> Hedw.	Bryum argenté			
		<i>Bryum capillare</i> Hedw.	Bryum capillaire			
		<i>Bryum pseudotriquetrum</i> (Hedw.) P.Gaertn. & al.	Bryum faux-triangle			
	Cinclidiaceae	<i>Rhizomnium punctatum</i> (Hedw.) T.J.Kop.	Mnie ponctuée			x
	Mielichhoferiaceae	<i>Pohlia nutans</i> (Hedw.) Lindb.	Pohlie penchée			
Mniaceae	<i>Mnium hornum</i> Hedw.	Mnie annuelle				
Plagiomniaceae	<i>Plagiomnium affine</i> (Blandow ex Funck) T.J.Kop.	Mnie apparentée				
	<i>Plagiomnium undulatum</i> (Hedw.) T.J.Kop.	Mnie ondulée				
Dicranales	Dicranaceae	<i>Dicranella heteromalla</i> (Hedw.) Schimp.	Dicranelle plurilatérale			
		<i>Dicranum scoparium</i> Hedw.	Dicrane à balai			
	Fissidentaceae	<i>Fissidens taxifolius</i> Hedw.	Fissident à feuilles d'if			
	Leucobryaceae	<i>Campylopus fragilis</i> (Brid.) Bruch & Schimp.	Campylope fragile			
<i>Campylopus introflexus</i> (Hedw.) Brid.		Campylope réfléchi				
Rhabdoweisiaceae	<i>Dicranoweisia cirrhata</i> (Hedw.) Lindb.	Dicrane à cirrhe	An 5		x	
Funariales	Funariaceae	<i>Funaria hygrometrica</i> Hedw.	Funaire hygrométrique			
Hypnales	Anomodontaceae	<i>Anomodon viticulosus</i> (Hedw.) Hook. & Taylor	Anomodon sarmenteux			
	Brachytheciaceae	<i>Brachythecium albicans</i> (Hedw.) Schimp.	Hypne blanchâtre			
		<i>Brachythecium rutabulum</i> (Hedw.) Schimp.	Hypne fourgon			
		<i>Eurhynchium striatum</i> (Hedw.) Schimp.	Hypne strié			
		<i>Homalothecium sericeum</i> (Hedw.) Schimp.	Hypne soyeux			
		<i>Kindbergia praelonga</i> (Hedw.) Ochyra	Hypne allongé			
		<i>Pseudoscleropodium purum</i> (Hedw.) M.Fleisch.	Hypne pur			
	Calliergonaceae	<i>Calliergon cordifolium</i> (Hedw.) Kindb.	Calliergon à feuilles en cœur			
	Cryphaeaceae	<i>Cryphaea heteromalla</i> (Hedw.) D.Mohr	Cryphée plurilatérale			x
	Hyalocomiaceae	<i>Pleurozium schreberi</i> (Willd. ex Brid.) Mitt.	Hypne de Schreber			
		<i>Rhytidiadelphus squarrosus</i> (Hedw.) Warnst.	Hypne hérissé			
	Hypnaceae	<i>Calliergonella cuspidata</i> (Hedw.) Loeske	Calliergon pointu			
		<i>Hypnum cupressiforme</i> Hedw.	Hypne à feuilles de cyprès			
		<i>Hypnum cupressiforme</i> Hedw. var. <i>filiforme</i> (Brid.)	Hypne filiforme			
		<i>Hypnum jutlandicum</i> Holmen & E.Warncke	Hypne des bruyères			
	Lembophyllaceae	<i>Isoetecium alopecuroides</i> (Lam. ex Dubois) Isov.	Hypne queue de renard			
		<i>Isoetecium myosuroides</i> Brid.	Hypne queue de souris			
	Leptodontaceae	<i>Leptodon smithii</i> (Hedw.) F.Weber & D.Mohr	Hypne de Smith			x
	Leucodontaceae	<i>Leucodon sciuroides</i> (Hedw.) Schwägr.	Hypne queue-d'écureuil			
		<i>Pterogonium gracile</i> (Hedw.) Sm.	Hypne pied-d'oiseau			x
	Neckeraceae	<i>Homalia trichomanoides</i> (Hedw.) Brid.	Homalie fausse-trichomanes			x
		<i>Neckera complanata</i> (Hedw.) Huebener	Neckère aplanie			
		<i>Neckera crispata</i> Hedw.	Neckère crispée			
Thuidiaceae	<i>Thuidium tamariscinum</i> (Hedw.) Schimp.	Thuidie à feuilles de tamarix				
Jungermanniales	Calypogeaceae	<i>Calypogeia arguta</i> Nees & Mont.	Calypogée effilée			
		<i>Calypogeia fissa</i> (L.) Raddi	Calypogée à feuilles fendues			
		<i>Calypogeia muelleriana</i> (Schiffn.) Müll.Frib.	Calypogée de Müller			
	Cephaloziaceae	<i>Cephalozia bicuspidata</i> (L.) Dumort.	Céphalozie à deux pointes			
		<i>Cephalozia connivens</i> (Dicks.) Lindb.	Céphalozie connivente			x
		<i>Nowellia curvifolia</i> (Dicks.) Mill.	Nowellie à feuilles recourbées			
		<i>Odontoschisma denudatum</i> (Mart.) Dumort.	Odontoschisma dénudé			x
	Frullaniaceae	<i>Frullania dilatata</i> (L.) Dumort.	Frullanie dilatée			
		<i>Frullania tamarisci</i> (L.) Dumort.	Frullanie à feuilles de tamarix			x
	Geocalyceaceae	<i>Lophocolea bidentata</i> (L.) Dumort.	Lophocolée à deux dents			
		<i>Lophocolea heterophylla</i> (Schrad.) Dumort.	Lophocolée à feuilles variées			
	Lejeuneaceae	<i>Cololejeunea minutissima</i> (Sm.) Schiffn.	Lejeunie minuscule			x
		<i>Lejeunea cavifolia</i> (Ehrh.) Lindb.	Lejeunie à feuilles concaves			x
	Lepidoziaceae	<i>Lepidozia reptans</i> (L.) Dumort.	Lépidozie rampante			
	Porellaceae	<i>Porella platyphylla</i> (L.) Pfeiff.	Porelle à feuilles plates			x
	Radulaceae	<i>Radula complanata</i> (L.) Dumort.	Radule aplanie			
Scapaniaceae	<i>Diplophyllum albicans</i> (L.) Dumort.	Diplophyllie blanchâtre				
	<i>Scapania nemorea</i> (L.) Grolle	Scapane des bois				
Metzgeriales	Metzgeriaceae	<i>Metzgeria furcata</i> (L.) Dumort.	Metzgerie bifurquée			
	Pelliaaceae	<i>Pellia epiphylla</i> (L.) Corda	Pellie épiphyllie			
Orthotrichales	Orthotrichaceae	<i>Orthotrichum lyellii</i> Hook. & Taylor	Orthotric de Lyell			
		<i>Ulota crispata</i> (Hedw.) Brid.	Orthotric crispé			
		<i>Zygodon viridissimus</i> (Dicks.) Brid.	Zygodon très verdoyant			
Polytrichales	Polytrichaceae	<i>Atrichum undulatum</i> (Hedw.) P.Beauv.	Atric ondulé			
		<i>Pogonatum aloides</i> (Hedw.) P. Beauv.	Pogonate faux-aloès			
		<i>Polytrichum formosum</i> (Hedw.) G.L.Sm.	Polytric élégant			
		<i>Polytrichum juniperinum</i> Hedw.	Polytric genévrier			
Pottiales	Pottiaceae	<i>Tortella tortuosa</i> (Hedw.) Limpr.	Tortelle tortueuse			
	<i>Tortula muralis</i> Hedw.	Tortule des murs				
Sphagnales	Sphagnaceae	<i>Sphagnum auriculatum</i> Schimp.	Sphaigne denticulée	An 5		
		<i>Sphagnum fimbriatum</i> Wilson	Sphaigne fimbriée	An 5	x	
		<i>Sphagnum palustre</i> L.	Sphaigne des marais	An 5		
		<i>Sphagnum subnitens</i> Russow & Warnst.	Sphaigne brillante	An 5		
		<i>Sphagnum subsecundum</i> Nees	Sphaigne subunilatérale	An 5		x

Plantes vasculaires de la Réserve Naturelle de l'Étang de Cousseau (Lacau, Gironde)

	Famille	Nom scientifique	Nom français	Abondance sur Cousseau	Type biologique	DH	Berne	UICN	LR Flore vasculaire France 2012	PN	Protection en Gironde
Pteridophytes	Blechnaceae	<i>Blechnum spicant</i> (L.) Roth	Blechnum en épi	+	vivace						
	Dennstaedtiaceae	<i>Pteridium aquilinum</i> (L.) Kuhn	Fougère aigle	+++	vivace						
	Dryopteridaceae	<i>Dryopteris carthusiana</i> (Vill.) H.P. Fuchs	Dryoptéris des chartreux	++	vivace						
	Marsiliaceae	<i>Pilularia globulifera</i> L.	Pilulaire à globules	+++	vivace			NT		N1	
	Osmundaceae	<i>Osmunda regalis</i> L.	Osmonde royale	++	vivace						
	Polypodiaceae	<i>Polypodium vulgare</i> L.	Polypode vulgaire	++	vivace						
	Thelypteridaceae	<i>Thelypteris palustris</i> Schott	Polystic des marécages	+++	vivace						
	Pinaceae	<i>Pinus pinaster</i> Aiton	Pin maritime	+++	vivace						
	Alismaceae	<i>Alisma plantago-aquatica</i> L.	Plantain d'eau	+	vivace			LC			
	Angiospermes Monocotylédones	Alismaceae	<i>Baldellia ranunculoides</i> (L.) Parl.	Flûteau fausse-renoncule	+++	vivace					
Convolvulaceae		<i>Polygonatum odoratum</i> (Mill.) Druce	Sceau de Salomon	+	vivace						
Cyperaceae		<i>Carex arenaria</i> L.	Laitche des sables	++	vivace						
		<i>Carex cuprina</i> (Sandor ex. Heuff.) Mendtv. ex. A. Kern.	Laitche cuivrée		vivace						
		<i>Carex divulsa</i> Stokes	Laitche écartée		vivace						
		<i>Carex elata</i> All.	Laitche raide	++	vivace						
		<i>Carex hostiana</i> D.C.	Laitche de Host		vivace						
		<i>Carex ovalis</i> Gooden.	Laitche des lèvres		vivace						
		<i>Carex paniculata</i> L.	Laitche paniculée	+	vivace						
		<i>Carex pilullifera</i> L.	Laitche à pillules	+	vivace						
	<i>Carex pseudocyperus</i> L.	Laitche faux-souchet		vivace							
	<i>Carex punctata</i> Gaudin	Laitche à fruits ponctués		vivace							
	<i>Carex trinervis</i> Degl. ex Loisel.	Laitche à fruit à trois nervures	+	vivace							
	<i>Carex viridula</i> Michx. ssp. <i>oedocarpa</i> (Andersson) B. Schmid	Laitche d'un vert clair		vivace							
	<i>Carex viridula</i> Michx. ssp. <i>viridula</i> Michx.	Laitche tardive		vivace							
	<i>Cicadium mariscus</i> (L.) Pohl	Marisque	+++	vivace							
	<i>Eleocharis multiflora</i> (Sm.) Desv.	Scirpe à liges nombreuses	+++	vivace							
	<i>Eleocharis fluitans</i> (L.) Link	Scirpe flottant		vivace							
	<i>Eriophorum polystachion</i> L.	Linagrette à feuilles étroites	0	vivace							
	<i>Rhynchospora alba</i> (L.) Vahl	Rhynchosporé blanc	+	vivace							
	<i>Rhynchospora fusca</i> (L.) W.T. Aiton	Rhynchosporé brun	++	vivace				LC			
	<i>Schoenoplectus lacustris</i> (L.) Palla	Joncs des chaisiers	+	vivace							
	<i>Schoenoplectus purgens</i> (Vahl) Palla	Scirpe piquant	+	vivace							
	<i>Schoenus nigricans</i> L.	Choin noirissant	+	vivace							
Hydrocharitaceae	<i>Lagarosiphon major</i> (Ridley) Moss	Lagarosiphon	(+)	vivace							
Iridaceae	<i>Iris pseudacorus</i> L.	Iris jaune	+	vivace							
Juncaceae	<i>Juncus acutiflorus</i> Enrh. ex Hoffm.	Jonc à fleurs aiguës	+	vivace							
	<i>Juncus bufonius</i> L.	Jonc des crapauds	+	annuelle				LC			
	<i>Juncus bulbosus</i> L.	Jonc bulbeux	++	vivace							
	<i>Juncus effusus</i> L.	Jonc commun	++	vivace							
	<i>Juncus inflexus</i> L.	Jonc courbé	+	vivace					LC		
	<i>Juncus pygmaeus</i> Rich. ex. Thuill.	Jonc nain		annuelle							
	<i>Juncus tenageia</i> Ehrh. ex L. fl.	Jonc des marais		annuelle							
	<i>Luzula campestris</i> (L.) D.C.	Luzule des champs	+	vivace							
	<i>Luzula forsteri</i> (Sm.) D.C.	Luzule de Forster	+	vivace							
	Orchidaceae	<i>Cephalanthera longifolia</i> (L.) Fritsch.	Céphanthère à longues feuilles	+	vivace						
Poaceae	<i>Agrostis canina</i> L.	Agrostide des chiens	+	vivace							
	<i>Agrostis capillaris</i> L.	Agrostide capillaire	+	vivace							
	<i>Agrostis curtisii</i> Kerguelen	Agrostide de Curtis	+	vivace							
	<i>Agrostis stolonifera</i> L.	Agrostide blanche	+	vivace							
	<i>Aira caryophyllaea</i> L.	Canche caryophyllée		annuelle							
	<i>Aira praecox</i> L.	Canche précoce		annuelle							
	<i>Alopecurus bulbosus</i> Gouan	Vulpin bulbeux		vivace							

Plantes vasculaires de la Réserve Naturelle de l'Étang de Cousseau (Lacau, Gironde)

Famille	Nom scientifique	Nom français	Abondance sur Cousseau	Type biologique	DH	Berne	UICN	LR Flore vasculaire France 2012	PN	Protection en Gironde
	<i>Anthoxanthum odoratum</i> L.	Floüe odorante	++	vivace						
	<i>Avenula litoralis</i> (Delastre) Kerguelén	Avoine de Loudun		vivace						
	<i>Bromus hordeaceus</i> L.	Brome divariqué	+	annuelle						
	<i>Bromus sterilis</i> L.	Brome stérile		annuelle						
	<i>Calamagrostis epigejos</i> (L.) Roth	Calamagrostide	+	vivace						
	<i>Corynephorus canescens</i> (L.) P. Beauv.	Canche blanchâtre	++	vivace						
	<i>Cynodon dactylon</i> (L.) Pers.	Chiendent	+	vivace						
	<i>Dactylis glomerata</i> L.	Dactyle aggloméré	+	vivace						
	<i>Echinochloa crus-galli</i> (L.) P. Beauv.	Pied-de-coq	+	annuelle						
	<i>Elytigia juncea</i> (L.) Nevski ssp. <i>boreoatlantica</i> (Simonet & Guin.)	Chiendent à feuilles de jonc		vivace						
	<i>Glyceria fluitans</i> (L.) R. Br.	Glycérie flottante	0	vivace						
	<i>Holcus lanatus</i> L.	Houque laineuse		vivace						
	<i>Hordeum murinum</i> L.	Orge des rats	+	annuelle						
	<i>Lagurus ovatus</i> L.	Queue de lièvre		annuelle						
	<i>Lolium perenne</i> L.	Ray-grass anglais		vivace						
	<i>Molinia caerulea</i> (L.) Moench	Molinie bleue	+++	vivace						
	<i>Phalaris arundinacea</i> L.	Baldingère	+	vivace						
	<i>Phragmites australis</i> (Cav.) Steudel	Roseau	++	vivace						
	<i>Poa annua</i> L.	Pâturin annuel	++	annuelle à vivace						
	<i>Poa pratensis</i> L.	Pâturin des prés		vivace						
	<i>Poa trivialis</i> L.	Pâturin des prés	+	vivace						
	<i>Sporobolus indicus</i> (L.) R. Br.	Sporobole d'Inde	+	vivace						
	<i>Vulpia bromoides</i> (L.) S.F. Gray	Vulpie à feuilles de brome	+	annuelle						
	<i>Vulpia ciliata</i> Dumort.	Vulpie ciliée	+	annuelle						
	<i>Potamogeton natans</i> L.	Potamot nageant	+	vivace						
	<i>Potamogeton polygonifolius</i> Pourret	Potamot à feuilles de renouée	+	vivace						
	<i>Ruscus aculeatus</i> L.	Fragon piquant	++	vivace						
	<i>Typha angustifolia</i> L.	Massette à feuilles étroites	(+)	vivace			LC			
	<i>Typha latifolia</i> L.	Massette à feuilles larges	(+)	vivace						
	<i>Amaranthus blitum</i> L.	Blette blanche	+	annuelle						
	<i>Anthriscus caucalis</i> M. Bieb.	Cerfeuil des fous	+	annuelle						
Angiospermes	<i>Caropsis verticillatirundata</i> (Thore) Rauscher	Thorella	++	vivace	An 2	Bf	VU	NT	N1	
Dicotylédones	<i>Daucus carota</i> L.	Carotte sauvage	(+)	bisannuelle						
	<i>Hydrocotyle vulgaris</i> L.	Ecuelle d'eau	+++	vivace						
	<i>Oenanthe fistulosa</i> L.	Oenanthe fistuleuse	(+)	vivace						
	<i>Vincetoxicum</i> L.	Pervenche	(+)	vivace						
	<i>Ilex aquifolium</i> L.	Houx	++	vivace						
	<i>Hedera helix</i> L.	Lierre	++	vivace						
	<i>Achillea millefolium</i> L.	Achillée mille-feuilles	++	vivace						
	<i>Achillea ptarmica</i> L.	Achillée sternutatoire	(+)	vivace						
	<i>Baccharis halimifolia</i> L.	Séneçon en arbre	(+)	vivace						
	<i>Bellis perennis</i> L.	Paquerette	+	vivace						
	<i>Bidens frondosa</i> L.	Bident feuillu	++	annuelle						
	<i>Centaurea debeauxii</i> Godr. & Gren.	Centauree de Debeaux	+	vivace						
	<i>Centaurea thuyllieri</i> (Dostal) J. Duval, & J. Lambinon	Centauree de Thuyllier	+	vivace						
	<i>Cirsium dissectum</i> (L.) Hill	Cirse d'Angleterre	+++	vivace						
	<i>Conyza sumatrensis</i> (Retz.) E. Walker	Vergerette de Sumatra	++	annuelle						
	<i>Eupatorium cannabinum</i> L.	Eupatoire chanvrine	+	vivace						
	<i>Gnaphalium falcata</i> (Lam.) Cabrera	Gnaphale en faux	+	annuelle						
	<i>Helichysum stoechas</i> (L.) Moench	Immortelle jaune	(+)	vivace						
	<i>Hypochaeris glabra</i> L.	Porcelle des sables	++	annuelle						
	<i>Hypochaeris radicata</i> L.	Porcelle des bruyères	+	vivace						

Plantes vasculaires de la Réserve Naturelle de l'Étang de Cousseau (Lacanau, Gironde)

Famille	Nom scientifique	Nom français	Abondance sur Cousseau	Type biologique	DH	Berne	UICN	LR Flore vasculaire France 2012	PN	Protection en Gironde
	<i>Leontodon autumnalis</i> L.	Liondent d'automne	+	vivace						
	<i>Leontodon hispidus</i> L.	Liondent hispide	+	vivace						
	<i>Leontodon saxatilis</i> Lam.	Liondent des rocailles	+	vivace						
	<i>Leucanthemum vulgare</i> Lam. ssp. <i>vulgare</i> Lam.	Grande marguerite	+	vivace						
	<i>Logfia minima</i> (Sm.) Dumort.	Cotonnière naine	+	annuelle						
	<i>Pseudognaphalium luteoalbum</i> (L.) Hilliard & Burt	Gnaphale blanc jaunâtre	+	annuelle						
	<i>Senecio sylvaticus</i> L.	Sénéçon des bois	+	annuelle						
	<i>Solidago virgaurea</i> L.	Solidage verge d'or	++	vivace						
	<i>Xanthium italicum</i> Moretti	Lampourde d'Italie	+	annuelle						
Betulaceae	<i>Betula alba</i> L.	Bouleau pubescent	+++	vivace						
Boraginaceae	<i>Myosotis discolor</i> Pers. ssp. <i>discolor</i> Pers.	Myosotis bicolore	+	annuelle						
	<i>Myosotis ramosissima</i> Rochel	Myosotis rameux	+	annuelle						
	<i>Myosotis scorpioides</i> L.	Myosotis des marais	++	vivace						
Brassicaceae	<i>Arabisopsis thaliana</i> (L.) Heyn.	Arabette de Thalius	+	annuelle						
	<i>Cardamine hirsuta</i> L.	Cardamine hérissée	+++	annuelle						
	<i>Cardamine parviflora</i> L.	Cardamine à petites fleurs	(+)	annuelle						
	<i>Colinva cheiranthos</i> (Vill.) Greuter & Burdet	Chou giroflée	+	annuelle à vivace						
	<i>Lepidium campestre</i> (L.) R. Br.	Passerage des champs	+	annuelle ou bisannuelle						
	<i>Lepidium dydimum</i> L.(b.)	Senebière	+	annuelle ou bisannuelle						
	<i>Teesdalia nudicaulis</i> (L.) R. Br.	Tesdalie à tige nue	+	annuelle						
Callitrichaceae	<i>Callitriche</i> sp.	Callitriche	+	annuelle						
Campanulaceae	<i>Jasione montana</i> L.	Jasione des montagnes	++	annuelle ou bisannuelle						
	<i>Lobelia urens</i> L.	Lobélie brûlante	++	vivace						
Caprifoliaceae	<i>Lonicera periclymenum</i> L.	Chèvrefeuille	++	vivace						
	<i>Sambucus nigra</i> L.	Sureau noir	(+)	vivace						
Caryophyllaceae	<i>Arenaria montana</i> L.	Sabline des montagnes	++	vivace						
	<i>Arenaria serpyllifolia</i> L.	Sabline à feuilles de serpolet	++	vivace						
	<i>Cerastium diffusum</i> Pers.	Céraiste diffus	+	annuelle						
	<i>Cerastium glomeratum</i> Thuill.	Céraitste aggloméré	+	annuelle						
	<i>Cerastium pumilum</i> Curtis	Céraitste nain	+	annuelle						
	<i>Dianthus armeria</i> L.	Oeillet velu	+	bisannuelle						
	<i>Sagina procumbens</i> L.	Sagine rampante	+	vivace						
	<i>Silene flos-cuculi</i> (L.) Clairv.	Fleur de coucou	+	vivace						
	<i>Silene latifolia</i> Poir. ssp. <i>alba</i> (Mill.)	Compagnon blanc	+	vivace						
	<i>Silene vulgaris</i> (Moench) Garcke ssp. <i>vulgaris</i> (Moench)	Silène enté	+	vivace						
	<i>Spergula arvensis</i> L.	Spergule des champs	+	vivace						
	<i>Spergularia rubra</i> (L.) J. & C. Presl	Spergulaire rouge	+	annuelle						
	<i>Stellaria media</i> (L.) Vill.	Mouron des oiseaux	+	annuelle à vivace						
Cistaceae	<i>Cistus salvifolius</i> L.	Ciste à feuilles de sauge	++	vivace						
	<i>Tuberaria guttata</i> (L.) Fourr.	Hélianthème à gouttes	++	annuelle						
Convulvulaceae	<i>Calystegia sepium</i> (L.) R. Br.	Liseron des haies	++	annuelle						
	<i>Convolvulus arvensis</i> L.	Liseron des champs	++	vivace						
Crassulaceae	<i>Crassula tillaea</i> Lester-Gatland	Tilléa moussu	+	vivace						
Cytinaceae	<i>Cytinus hypocistis</i> (L.) L.	Cytin	+	annuelle						
Droseraceae	<i>Drosera intermedia</i> Hayne	Rosolis intermédiaire	++	vivace					N2, N3	
Ericaceae	<i>Arbutus unedo</i> L.	Arbousier	+++	vivace						
	<i>Calluna vulgaris</i> (L.) Hull	Callune	+++	vivace						
	<i>Erica ciliaris</i> Loeff. ex. L.	Bruyère ciliée	+	vivace						
	<i>Erica cinerea</i> L.	Bruyère cendrée	+++	vivace						
	<i>Erica scoparia</i> L.	Brande	+++	vivace						
	<i>Erica tetralix</i> L.	Bruyère à quatre angles	++	vivace						
Fabaceae	<i>Cytisus scoparius</i> (L.) Link	Genêt à balais	++	vivace						

Plantes vasculaires de la Réserve Naturelle de l'Étang de Cousseau (Lacatau, Gironde)

Famille	Nom scientifique	Nom français	Abondance sur Cousseau	Type biologique	DH	Berne	UICN	LR Flore vasculaire France 2012	PN	Protection en Gironde
	<i>Genista anglica</i> L.	Genêt des anglais	+	vivace						
	<i>Lotus corniculatus</i> L.	Loitier corniculé	++	vivace						
	<i>Lotus pedunculatus</i> Cav.	Loitier des marais	++	vivace						
	<i>Ononis spinosa</i> L.	Arête-boeuf	+	vivace						
	<i>Ornithopus compressus</i> L.	Pied d'oiseau	+	annuelle						
	<i>Trifolium arvense</i> L.	Trèfle des champs	+	annuelle ou bisannuelle						
	<i>Trifolium campestre</i> Schreber	Trèfle jaune	+	annuelle						
	<i>Trifolium dubium</i> Sm.	Trèfle douteux	+	annuelle						
	<i>Trifolium pratense</i> L.	Trèfle des prés	+	vivace						
	<i>Trifolium repens</i> L.	Trèfle rampant	+	vivace						
	<i>Ulex europaeus</i> L.	Ajonc d'Europe	++	vivace						
	<i>Vicia hirsuta</i> (L.) Gray	Vesce hérissée	+	annuelle						
	<i>Vicia sativa</i> L. ssp. <i>sativa</i> L.	Vesce cultivée	+	annuelle						
Fagaceae	<i>Quercus ilex</i> L.	Chêne vert	+++	vivace						
	<i>Quercus robur</i> L.	Chêne pédonculé	+++	vivace						
	<i>Quercus pyrenaica</i> Willd.	Chêne tauzin	(+)	vivace						
Genitaneae	<i>Cicendia filiformis</i> (L.) Delarbre	Cicendia filuette	++	annuelle						
	<i>Exaculum pusillum</i> (Lam.) Caruel	Cicendie naine	++	annuelle			NT			
Geraniaceae	<i>Geranium pneumonanthe</i> L.	Geranium pneumonanthe	+	vivace						x
	<i>Erodium cicutarium</i> (L.) L'Hér.	Bec-de-gue des dunes	+	annuelle ou bisannuelle						
	<i>Geranium molle</i> L.	Geranium mou	+	annuelle						
	<i>Geranium robertianum</i> L.	Herbe à Robert	+	annuelle ou bisannuelle						
Hypericaceae	<i>Hypericum elodes</i> L.	Millepertuis des marais	++	vivace			LC			
	<i>Hypericum humifusum</i> L.	Millepertuis couché	+	annuelle à vivace						
	<i>Hypericum perforatum</i> L.	Millepertuis perforé	+	vivace						
Illecebraceae	<i>Hemaria glabra</i> L.	Hemaria glabre	+	vivace						
	<i>Hemaria hirsuta</i> L.	Hemaria hirsute	+	annuelle ou bisannuelle						
	<i>Illecebrum verticillatum</i> L.	Illecebre verticillé	++	annuelle ou bisannuelle						
Lamiaceae	<i>Ajuga reptans</i> L.	Bugle rampant	+	vivace						
	<i>Clinopodium vulgare</i> L.	Calament clinopode	+	vivace						
	<i>Lamium amplexicaule</i> L.	Lamier à feuilles embrassantes	+	annuelle						
	<i>Lycopus europaeus</i> L.	Chanvre d'eau	++	vivace						
	<i>Mentha aquatica</i> L.	Menthe aquatique	++	vivace						
	<i>Prunella vulgaris</i> L.	Brunelle commune	+	bisannuelle ou vivace						
	<i>Scutellaria galericulata</i> L.	Grande toque	+	vivace						
	<i>Scutellaria minor</i> Hudson	Petite toque	+	vivace						
	<i>Stachys palustris</i> L.	Épiaire des marais	+	vivace						
	<i>Teucrium scorodonia</i> L.	Germandrée scorodoine	++	vivace						
Lentibulariaceae	<i>Utricularia minor</i> L.	Petite utriculaire	0	vivace						
Linaceae	<i>Linum bienne</i> Miller	Lin bisannuel	+	annuelle à vivace						
	<i>Radiola linoides</i> Roth	Radiole	++	annuelle						
Lythraceae	<i>Lythrum hyssopifolia</i> L.	Salicaire à feuilles d'hysope	+	annuelle						
	<i>Lythrum salicaria</i> L.	Salicaire	++	vivace						
Malvaceae	<i>Malva sylvestris</i> L.	Mauve sylvestre	+	vivace						
Myricaceae	<i>Myrica gale</i> L.	Piment royal	++	vivace						
Nymphaeaceae	<i>Nuphar lutea</i> (L.) Sm.	Néonuphar jaune	0	vivace						
	<i>Nymphaea alba</i> L.	Néonuphar blanc	0	vivace						
Phytolaccaceae	<i>Phytolacca americana</i> L.	Raisin d'Amérique	+	vivace						
Plantaginaceae	<i>Littorella uniflora</i> (L.) Asch.	Littorelle à une fleur	(+)	vivace			LC		N1	
	<i>Plantago coronopus</i> L.	Plantain cornu de cerf	+	annuelle à vivace						
	<i>Plantago lanceolata</i> L.	Plantain lancéolé	+	vivace						
Polygalaceae	<i>Polygala curtisii</i> A. Gray	Polygala de Curtis	++	annuelle						

Plantes vasculaires de la Réserve Naturelle de l'Étang de Cousseau (Lacanau, Gironde)

Famille	Nom scientifique	Nom français	Abondance sur Cousseau	Type biologique	DH	Berne	UICN	LR Flore vasculaire France 2012	PN	Protection en Gironde
Polygonaceae	<i>Fallopia convolvulus</i> (L.) A. Love	Renouée liseron	+	annuelle vivace						
	<i>Polygonum amphibium</i> L.	Renouée amphibie	+	annuelle à vivace						
	<i>Polygonum arviculare</i> L.	Renouée des oiseaux	+	annuelle à vivace						
	<i>Polygonum persicaria</i> L.	Renouée persicaire	+	annuelle vivace						
	<i>Rumex acetosa</i> L.	Grande oseille	+	annuelle vivace						
	<i>Rumex acetosella</i> L.	Petite oseille	++	annuelle vivace						
	<i>Anagallis arvensis</i> L.	Mouron rouge	++	annuelle vivace						
	<i>Anagallis tenella</i> (L.) L.	Mouron délicat	+	annuelle vivace						
	<i>Lysimachia vulgaris</i> L.	Lysimaque vulgaire	+++	annuelle vivace						
	<i>Ranunculus acris</i> L.	Renoncule âcre	+	annuelle vivace						
Ranunculaceae	<i>Ranunculus aquatilis</i> L.	Renoncule aquatique	+	annuelle vivace						
	<i>Ranunculus flammula</i> L.	Renoncule flammette	++	annuelle vivace						
	<i>Ranunculus oioleucos</i> J. Lloyd	Renoncule toute blanche	+	annuelle vivace						
	<i>Ranunculus sardous</i> Crantz	Renoncule sarde	+	annuelle vivace						
	<i>Ranunculus tripartitus</i> DC.	Renoncule à feuilles tripartites	+	annuelle vivace						
	<i>Fragaria dodonei</i> Ard.	Bourdaline	+++	annuelle vivace						
	<i>Aphanes arvensis</i> L.	Alchémille des champs	+	annuelle vivace						
	<i>Mespilus germanica</i> L.	Néflier	+	annuelle vivace						
	<i>Potentilla reptans</i> L.	Potentille rampante	++	annuelle vivace						
	<i>Prunus serotina</i> Ehrh.	Ceniser tardif	(+)	annuelle vivace						
Rosaceae	<i>Prunus spinosa</i> L.	Prunellier	(+)	annuelle vivace						
	<i>Pyrus cordata</i> Desv.	Poirier sauvage	+	annuelle vivace						
	<i>Rosa</i> sp.	Églantier	+	annuelle vivace						
	<i>Rubus</i> sp.	Ronce	++	annuelle vivace						
	<i>Sanguisorba officinalis</i> L.	Sanguisorbe officinale	(+)	annuelle vivace						
	<i>Sorbus domestica</i> L.	Sorbier des oiseaux	+	annuelle vivace						
	<i>Galium palustre</i> L.	Galiet des marais	+	annuelle vivace						
	<i>Galium uliginosum</i> L.	Galiet des lieux humides	++	annuelle vivace						
	<i>Rubia perigrina</i> L.	Garance voyageuse	+	annuelle vivace						
	<i>Populus tremula</i> L.	Tremble	+	annuelle vivace						
Salicaceae	<i>Salix acuminata</i> Millier	Saule roux	+++	annuelle vivace						
	<i>Salix repens</i> L.	Saule rempart	+	annuelle vivace						
	<i>Melampyrum pratense</i> L.	Mélampyre des prés	++	annuelle vivace						
	<i>Orobanchae hederaceae</i> Duby	Orobanche du lierre	+	annuelle vivace						
	<i>Orobanchae rapum-genista</i> Thuill.	Orobanche du genêt	+	annuelle vivace						
	<i>Pentstemon viscosus</i> (L.) Caruel	Pentstemon à feuilles larges	+	annuelle vivace						
	<i>Pedicularis sylvatica</i> L.	Pédiculaire des bois	+	bisannuelle ou vivace bisannuelle						
	<i>Verbascum thapsus</i> L.	Molène bouillon blanc	+	annuelle vivace						
	<i>Veronica arvensis</i> L.	Véronique des champs	+	annuelle vivace						
	<i>Veronica officinalis</i> L.	Véronique officinale	+	annuelle vivace						
Solanaceae	<i>Veronica scutellata</i> L.	Véronique à écussons	++	annuelle vivace						
	<i>Solanum dulcamara</i> L.	Douce amère	+	annuelle vivace						
	<i>Solanum nigrum</i> L.	Morelle noire	+	annuelle vivace						
	<i>Urtica dioica</i> L.	Grande ortie	(+)	annuelle vivace						
	<i>Viola lactea</i> Sm.	Violette couleur de lait	++	annuelle vivace						

Aranéides de la Réserve Naturelle Nationale de l'Etang de Cousseau (Lacanau, Gironde)

Famille	Espèce	SCAP	Intérêt départemental (selon M. Cruveillier)
Agelenidae	<i>Agelena labyrinthica</i> Clerck		
	<i>Tegenaria duellica</i> Simon		
	<i>Tegenaria silvestris</i> L. Koch		
Anyphaenidae	<i>Anyphaena accentuata</i> (Walckenaer)		
Araneidae	<i>Araneus pallidus</i> Olivier		
	<i>Argiope bruennichi</i> (Scopoli)		
	<i>Cyclosa conica</i> (Pallas)		
	<i>Gibbaranea bituberculata</i> (Walckenaer)		
	<i>Gibbaranea ullrichi</i> (Hahn)		
	<i>Hypsosinga sanguinea</i> (C.L. Koch)		
	<i>Larinia bonneti</i> Spassky		x
	<i>Larinioides cornutus</i> (Clerck)		
	<i>Mangora acalypha</i> (Walckenaer)		
Clubionidae	<i>Clubiona brevipes</i> Blackwall		
	<i>Clubiona phragmitis</i> C.L.Koch		
	<i>Clubiona similis</i> C.L. Koch		
	<i>Clubiona subtilis</i> L. Koch		
Corinnidae	<i>Phrurolithus festivus</i> (C.L. Koch)		
	<i>Phrurolithus minimus</i> (C.L. Koch)		
Dictynidae	<i>Dictyna arundinacea</i> (Linné)		
	<i>Lathys humilis</i> Blackwall		
	<i>Nigma puella</i> (Simon)		
Dysderidae	<i>Harpactea hombergi</i> (Scopoli)		
Eresidae	<i>Eresus kollari</i> Rossi		
Gnaphosidae	<i>Callilepis nocturna</i> (Linné)		
	<i>Callilepis schuszteri</i> (Herman)		
	<i>Drassodes lapidosus</i> (Walckenaer)		
	<i>Drassodes pubescens</i> (Thorell)		
	<i>Drassyllus lutetianus</i> (L. Koch)		
	<i>Drassyllus pusillus</i> (C.L. Koch)		
	<i>Drassyllus villicus</i> (Thorelle)		
	<i>Drassylus praeficus</i> (L. Koch)		
	<i>Gnaphosa lugubris</i> (C.L. Koch)		
	<i>Haplodrassus silvestris</i> (Blackwall)		
	<i>Micaria albovittata</i> (Lucas)		
	<i>Micaria pulicaria</i> (Sundevall)		
	<i>Micaria romana</i> L. Koch		
	<i>Poecilochroa variana</i> (C.L. Koch)		
	<i>Trachyzelotes pedestris</i> (C.L. Koch)		
	<i>Zelotes apricorum</i> (L. Koch)		
	<i>Zelotes atrocaeruleus</i> (Simon)		
	<i>Zelotes civicus</i> (Simon)		
	<i>Zelotes electus</i> (C.L. Koch)		
	<i>Zelotes exiguus</i> (Müller & Schenkel)		
<i>Zelotes latreillei</i> (Simon)			
<i>Zelotes petrensis</i> (C.L. Koch)			
<i>Zelotes subterraneus</i> (C.L. Koch)			
Hahniidae	<i>Antistea elegans</i> (Blackwall)		x
Linyphiidae	<i>Araeoncus humilis</i> (Blackwall)		
	<i>Bathypantes gracilis</i> (Blackwall)		
	<i>Bathypantes parvulus</i> (Westring)		
	<i>Centromerus capucinus</i> (Simon)		
	<i>Centromerus dilutus</i> (O. P.-Cambridge)		
	<i>Cnephalocotes obscurus</i> (Blackwall)		
	<i>Diplostyla concolor</i> (Wider)		
	<i>Erigone atra</i> (Blackwall)		
	<i>Erigone dentipalpis</i> (Wider)		
	<i>Erigone longipalpis</i> (Sundevall)		
	<i>Gnathonarium dentatum</i> (Wider)		
	<i>Gongyliidium vivum</i> (O.P.-Cambridge)		
	<i>Hylyphantes graminicola</i> (Sundevall)		
	<i>Hypomma bituberculatum</i> (Wider)		
	<i>Hypomma cornutum</i> (Blackwall)		
	<i>Lessertia denticheilis</i> (Simon)		

Aranéides de la Réserve Naturelle Nationale de l'Etang de Cousseau (Lacanau, Gironde)

Famille	Espèce	SCAP	Intérêt départemental (selon M. Cruveillier)
	<i>Maso gallicus</i> Simon		
	<i>Meioneta mollis</i> (O.P.-Cambridge)		
	<i>Meioneta rurestris</i> (C.L. Koch)		
	<i>Microlinyphia impigra</i> (O.P. Cambridge)		
	<i>Moebelia penicillata</i> (Westring)		
	<i>Neriere clathrata</i> (Sundevall)		
	<i>Neriere furtiva</i> (O.P.-Cambridge)		
	<i>Notioscopus sarcinatus</i> (O.P.-Cambridge)		
	<i>Oedothorax agrestis</i> (Blackwall)		
	<i>Oedothorax fuscus</i> (Blackwall)		
	<i>Porrhomma pygmaeum</i> (Blackwall)		
	<i>Prinerigone vagans</i> Audouin		
	<i>Silometopus elegans</i> (O. P.-Cambridge)		
	<i>Silometopus reussi</i> (Thorell)		x
	<i>Syedra gracilis</i> (Menge)		
	<i>Tallusia experta</i> (O.P.-Cambridge)		
	<i>Tapinocyba mitis</i> (O.P.- Cambridge)		
	<i>Tenuiphantes alacris</i> (Blackwall)		
	<i>Walckenaeria atrotibialis</i> (O. P.-Cambridge)		
	<i>Walckenaeria nudipalpis</i> (Westring)		
	<i>Walckenaeria vigilax</i> (Blackwall)		
Liocranidae	<i>Liocranoeca striata</i> (Kulczynski)		
	<i>Liocranum rupicola</i> (Walckenaer)		
Lycosidae	<i>Alopecosa accentuata</i> (Latreille)		
	<i>Alopecosa pulverulenta</i> (Clerck)		
	<i>Arctosa cinerea</i> (Fabricius)		
	<i>Arctosa fulvolineata</i> (Lucas)	1-	x
	<i>Arctosa leopardus</i> (Sundevall)		
	<i>Arctosa perita</i> (Latreille)		
	<i>Aulonia albimana</i> (Walckenaer)		
	<i>Hygrolycosa rubrofasciata</i> (Ohlert)		
	<i>Pardosa amentata</i> (Clerck)		
	<i>Pardosa cribrata</i> Simon		
	<i>Pardosa hortensis</i> (Thorell)		
	<i>Pardosa lugubris</i> (Walckenaer)		
	<i>Pardosa paludicola</i> (Clerck)		
	<i>Pardosa palustris</i> (Linné)		
	<i>Pardosa prativaga</i> (L. Koch)		
	<i>Pardosa proxima</i> (C.L. Koch)		
	<i>Pardosa pullata</i> (Clerck)		
	<i>Pardosa saltans</i> Töpfer-Hofmann & Von Helversen		
	<i>Pirata hygrophilus</i> (Thorell)		
	<i>Pirata latitans</i> (Blackwall)		
	<i>Pirata piraticus</i> (Clerck)		
	<i>Pirata tenuitarsis</i> Simon		
	<i>Trebacosa europaea</i> Szinetár & Kancsal	1-	x
	<i>Trochosa robusta</i> (Simon)		
	<i>Trochosa rucicola</i> (DeGeer)		
	<i>Trochosa spinipalpis</i> (F.O.P.-Cambridge)	1-	x
	<i>Trochosa terricola</i> (Thorell)		
	<i>Xerolycosa miniata</i> (C.L. Koch)		
	<i>Xerolycosa nemoralis</i> (Westring)		
Oxyopidae	<i>Oxyopes lineatus</i> Latreille		
Philodromidae	<i>Philodromus dispar</i> Walckenaer		
	<i>Philodromus poecilus</i> (Thorell)		
	<i>Philodromus rufus</i> Walckenaer		
	<i>Tibellus oblongus</i> (Walckenaer)		
Pisauridae	<i>Dolomedes fimbriatus</i> (Clerck)		
	<i>Dolomedes plantarius</i> (Clerck)	1-	x
	<i>Pisaura mirabilis</i> (Clerck)		
Salticidae	<i>Euophrys frontalis</i> (Walckenaer)		
	<i>Evarcha arcuata</i> (Clerck)		
	<i>Heliophanus tribulosus</i> Simon		
	<i>Marpissa muscosa</i> Clerck		
	<i>Marpissa nivoyi</i> (Lucas)		

Aranéides de la Réserve Naturelle Nationale de l'Etang de Cousseau (Lacanau, Gironde)

Famille	Espèce	SCAP	Intérêt départemental (selon M. Cruveillier)
	<i>Marpissa radiata</i> (Grube)		
	<i>Myrmarachne formicaria</i> (DeGeer)		
	<i>Phlegra fasciata</i> (Hahn)		
	<i>Pseudeuophrys erratica</i> (Walckenaer)		
	<i>Pseudicius encarpatus</i> (Walckenaer)		
	<i>Saitis barbipes</i> (Simon)		
	<i>Salticus scenicus</i> (Clerck)		
	<i>Sitticus caricis</i> (Westring)		
	<i>Sitticus floricola</i> (C.L.Koch)		
Tetragnathidae	<i>Metellina merianae</i> (Scopoli)		
	<i>Pachygnatha clercki</i> Sundevall		
	<i>Tetragnatha extensa</i> (Linné)		
	<i>Tetragnatha obtusa</i> C.L. Koch		
Theridiidae	<i>Anelosimus vittatus</i> (C.L. Koch)		
	<i>Episinus anquilatus</i> (Blackwall)		
	<i>Robertus neglectus</i> (O.P.- Cambridge)		
	<i>Simitidion simile</i> (C.L. Koch)		
	<i>Theridion mystaceum</i> L. Koch		
Theridiosomatidae	<i>Theridiosoma gemmosum</i> (L. Koch)		x
Thomisidae	<i>Ebrechtella tricuspidata</i> (Fabricius)		
	<i>Misumena vatia</i> (Clerck)		
	<i>Misumenops tricuspidatus</i> (Fabricius)		
	<i>Ozyptila simplex</i> (O.P. Cambridge)		
	<i>Runcinia grammica</i> (C.L. Koch)		
	<i>Thomisus onustus</i> Walckenaer		
	<i>Xysticus cristatus</i> (Clerck)		
	<i>Xysticus erraticus</i> (Blackwall)		
	<i>Xysticus kochi</i> Thorell		
	<i>Xysticus luctator</i> (L. Koch)		
	<i>Xysticus robustus</i> (Hahn)		
	<i>Xysticus ulmi</i> (Hahn)		
Zodariidae	<i>Zodarion fuscum</i> (Simon)		x
	<i>Zodarion gallicum</i> (Simon)		
	<i>Zodarion italicum</i> (Canestrini)		
Zoridae	<i>Zora armillata</i> Simon		

Insectes de la Réserve Naturelle Nationale de l'Étang de Cousseau (Lacanau, Gironde)

Ordre	Famille	Nom scientifique	Nom français	DH	Berthe	UICN (2011)	LR Insectes France (1994)	LR Orthoptères France (2004)	LR Rhopalocères France (2012)	PNA	SCAP	PN	Projet liste Espèce déterminante ZNIEFF pour Aquitaine	Espèce déterminante ZNIEFF pour Gironde	Inventif départemental (selon linéaire de Bordeaux)	
Blattoptères Coléoptères	Ecobiidae	<i>Ecobius panzeri</i> Stephens														
	Aderidae	<i>Euglenes oculatus</i> (Paykull) <i>Oroleius pinirosus</i> (Kiesenwetter) <i>Anobium punctatum</i> (DeGeer)	Villeite													
	Anobiidae	<i>Dorcatoxia ambioerri</i> Baranowski <i>Dorcatoxia substriata</i> Hummel <i>Emodius gigas</i> (Mulsant & Rey) <i>Emodius molis</i> (Linné) <i>Gastrellus laevigatus</i> (Olivier) <i>Pemicoelus fulvicornis</i> (Sturm) <i>Xylotrupes</i> sp.													X	
	Anthricidae	<i>Anthricus anthrenus</i> (Linné) <i>Anthricus tristis</i> Schmitti ssp. <i>schaumi</i> Wollaston <i>Cordicomus gracilis</i> (Panzer) <i>Endomia unifasciata</i> (Bonelli) <i>Anthrabus nebulosus</i> Forster														
	Anthribidae	<i>Dissoleucas niveirostris</i> (Fabricius) <i>Phaeochrotes pudens</i> (Gyllenhal) <i>Platylabus resinosus</i> (Scopoli) <i>Platylabus albus</i> (Linné) <i>Pseudoparusus sericata</i> (Fabricius) <i>Tropidus albivestris</i> (Schaller) <i>Zeuglapon simile</i> (Kirby) <i>Ceratopion onopordi</i> (Kirby) <i>Exopion ulciperda</i> (Pandelé) <i>Exopion ulicis</i> (Forster) <i>Ischnopteron loti</i> Kirby <i>Phrissocrichum tubiferum</i> (Gyllenhal)														
	Apionidae	<i>Pteropion fulvipes</i> (Geoffroy) <i>Atelabus nitens</i> (Scopoli) <i>Biohyllus lunatus</i> (Fabricius) <i>Bostrichus carpinus</i> (Linné) <i>Scobicia pustulata</i> (Fabricius) <i>Agrius angustulus</i> (Liger) <i>Agrius detritus</i> (Ratzeburg) <i>Agrius cuprescens</i> (Mehérinés) <i>Agrius praerens</i> (Ratzeburg) <i>Agrius viridis</i> (Linné) <i>Anthraxia nigritula</i> (Ratzeburg) <i>Anthraxia sepulchralis</i> (Fabricius) <i>Aphanisticus elongatus</i> Villa <i>Buprestis 8-guttata</i> Linné <i>Buprestis 9-maculata</i> Linné <i>Chrysobothris affinis</i> (Fabricius) <i>Eurythraea quercus</i> (Herbst) <i>Nalanda lugubris</i> (Lucas) <i>Phaenops cyaneus</i> (Fabricius) <i>Trachys minutus</i> (Linné) <i>Byrrhus fasciatus</i> (Forster) <i>Cantharis pallida</i> Goeze <i>Cantharis rustica</i> Fallén <i>Cantharis thoracica</i> Olivier <i>Melithinus flavellus</i> (Herbst) <i>Phragonychia transiucida</i> (Krynicky) <i>Acupalpus brunipes</i> (Sturm) <i>Acupalpus dubius</i> Schilsky <i>Acupalpus flavicollis</i> (Sturm) <i>Acupalpus luteus</i> (Dufschmid) <i>Acupalpus maculatus</i> (Schaum) <i>Acupalpus parvulus</i> (Sturm) <i>Agonum gracile</i> Sturm <i>Agonum hypocrita</i> (Aptébeck) <i>Agonum lugens</i> (Dufschmid) <i>Agonum marginatum</i> (Linné) <i>Agonum permoestum</i> Puel <i>Agonum thoreyi</i> Dejean <i>Agonum viduum</i> (Panzer) <i>Agonum viridicupreum</i> (Goeze) <i>Almora aenea</i> (DeGeer)														X

Insectes de la Réserve Naturelle Nationale de l'Étang de Cousseau (Lacanau, Gironde)

Ordre	Famille	Nom scientifique	Nom français	DH	Berthe	UICN (2011)	LR Insectes France (1994)	LR Orthoptères France (2004)	LR Rhopalocères France (2012)	PNA	SCAP	PN	Projet liste Espèce déterminante ZNIEFF pour Aquitaine	Espèce déterminante ZNIEFF pour Gironde	Inventif départemental (selon linéaire de Bordeaux)
		<i>Kleidocerys ericæ</i> (Hornath)													
		<i>Lygaeosoma sardaeum</i> Spinola													
		<i>Macrodoma micropterum</i> (Curtis)													
		<i>Macropsis fasciata</i> (Herrich-Schaeffer)													
		<i>Megalonotus emarginatus</i> (Rey)													
		<i>Megalonotus mixtus</i> (Hornath)													x
		<i>Melanocoryphus albomaculatus</i> (Goeze)													
		<i>Nysius ericæ</i> (Schilling)													
		<i>Nysius grammicola</i> (Glenahat)													
		<i>Nysius senecionis</i> (Schilling)													
		<i>Paenyrachnus tricoloratus</i> (Schilling)													
		<i>Parapanomus leptopodus</i> (Baerensprung)													
		<i>Peritrechus angusticollis</i> (Sahlberg)													x
		<i>Peritrechus gracilicornis</i> Pulton													
		<i>Planosomus varius</i> (Wolff)													
		<i>Plinthitius brevipennis</i> Latreille													
		<i>Plinthitius minutissimus</i> Fieber													x
		<i>Phyllotreta staphyliniformis</i> (Schilling)													
		<i>Rhyacochromus fristic</i> Fieber													
		<i>Scolopostethus pictus</i> (Schilling)													
		<i>Scolopostethus thomsoni</i> Reuter													
		<i>Spilostethus pandurus</i> (Scopoli)													
		<i>Trapezonioides arenarius</i> (Linne)													
		<i>Trapezonioides dispar</i> Stål													
		<i>Gargara genistæe</i> (Fabricius)													
		<i>Stilpnotapha bisonia</i> Kopp & Yonke	Bison												
		<i>Blepharidopterus angulatus</i> (Fallen)													
		<i>Capsus ater</i> (Linne)													
		<i>Deracoccus lutescens</i> (Schilling)													
		<i>Heterocerolus tibialis</i> (Hahn)													
		<i>Megacelum beckeri</i> (Fieber)													x
		<i>Notostira elongata</i> (Geoffroy)													
		<i>Orthops kalmi</i> (Linne)													
		<i>Orthops ericetorum</i> (Fallen)													
		<i>Phytocoris urini</i> (Linne)													
		<i>Phylloxera criniferus</i> (Kirschbaum)													
		<i>Phylloxera pusillus</i> Reuter													
		<i>Psallus callunæ</i> Reuter													
		<i>Stenodema calcaratum</i> (Fallen)													
		<i>Aptus mimicoides</i> (Costa)													
		<i>Nabis ericetorum</i> Scholtz													
		<i>Nabis provencalis</i> Remane													
		<i>Nysius ericetorum</i> (Linne)													
		<i>Nysius chinerea</i> Linne													
		<i>Nysius ericetorum</i> (Linne)													
		<i>Notonecta obliqua</i> Trunberg													
		<i>Ochterus marginatus</i> (Latreille)													
		<i>Acanthosoma hamorrhoidale</i> (Linne)													x
		<i>Aeolus acuminata</i> (Linne)													
		<i>Arma custos</i> (Fabricius)													x
		<i>Carpocoris purpuripennis</i> (DeGeer)													
		<i>Dolycoris baccatum</i> (Linne)													
		<i>Elasmostethus inersinotus</i> (Linne)													
		<i>Eismucha grisea</i> (Linne)													
		<i>Eysarcoris ventralis</i> (Westwood)													
		<i>Graphosoma lineatum</i> (Linne) ssp. <i>italicum</i> (Müller)	Punaise arlequin												
		<i>Holcogaster fibulata</i> (Gérman)													
		<i>Menacarus arenicola</i> (Scholz)													x
		<i>Neotiglossa leporina</i> (Herrich-Schaeffer)													
		<i>Neotiglossa pusilla</i> (Gneltin)													
		<i>Paronema prasina</i> (Linne)													
		<i>Pteromerus nigridens</i> (Fabricius)													x
		<i>Piezodorus lituratus</i> (Fabricius)													
		<i>Rhaphigaster nebulosa</i> (Poda)													
		<i>Phymata crassipes</i> (Fabricius)													
		<i>Strophingia ericæ</i> (Curtis)													
		<i>Coranus griseus</i> Rossi													
		<i>Metaptenus linearis</i> Costa													
		<i>Peirates hybridus</i> (Scopoli)													
		<i>Pygollampis bidentata</i> (Goeze)													x

Autres Invertébrés de la Réserve Naturelle Nationale de l'Etang de Cousseau (Lacanau, Gironde)

Ordre	Famille	Nom scientifique	Nom français	UICN	LR France 2012	Nuisible
Acariens	Eriophyidae	<i>Eriophyes ilicis</i> (Canestrini)				
	Ixodidae	<i>Dermacentor reticulatus</i> (Fabricius)				
	Trombididae	<i>Trombidium cf. holosericeum</i> (Linné)				
Amphipodes	Niphargidae	<i>Niphargus sp.</i>				
Archéognathes	Machilidae	<i>Machilis cf. polypoda</i> (Linné)				
Décapodes	Cambaridae	<i>Orconectes limosus</i> (Rafinesque)	Ecrevisse américaine	LC		art. R. 432-5 du 5 août 2005
		<i>Procambarus clarkii</i> (Girard)	Ecrevisse de Louisiane	LC		art. R. 432-5 du 5 août 2005
Gastéropodes	Clausiliidae	<i>Clausilia bidentata</i> (Ström)	Clausille commune			
	Discidae	<i>Discus rotundatus</i> (O.F. Müller)	Bouton commun			
	Helicidae	<i>Cepaea nemoralis</i> (Linné)	Escargot des haies	LC		
	Physidae	<i>Physella acuta</i> (Draparnaud)	Physe voyageuse			
Haplotaxida	Tubificidae	<i>Ripistes parasita</i> (Schmidt)				
		<i>Stylaria lacustris</i> (Linné)				
Isopodes	Armadillidae	<i>Eluma caelatum</i> (Miers)				
	Asellidae	<i>Proasellus meridianus</i> (Racovitza)			LC	
	Oniscidae	<i>Oniscus asellus</i> (Linné)				
	Philosciidae	<i>Philoscia muscorum</i> (Scopoli)				
	Porcellionidae	<i>Porcellio scaber</i> Latreille				

Abondance et statut de présence des Lépidoptères Rhopalocères sur la RNN de Cousseau

Famille	Nom scientifique	Nom français	Abondance sur Cousseau	Population pérenne	Individus erratiques ou migrants	
Hesperiidae	<i>Heteropterus morpheus</i> (Pallas)	Miroir	+	x		
	<i>Ochlodes venatus</i> (Bremer & Gray) ssp. <i>faunus</i> (Turaty)	Sylvaine	+	x		
	<i>Thymelicus sylvestris</i> (Poda)	Hespérie de la houlque	+	x		
Lycaenidae	<i>Aricia agestis</i> (Denis & Schiffermüller)	Collier de corail	(+)		x	
	<i>Cacyreus marshalli</i> Butler	Brun des pélargoniums	(+)		x	
	<i>Callophrys rubi</i> (Linné)	Thécla de la ronce	+	x		
	<i>Celastrina argiolus</i> (Linné)	Azuré du nerprun	+	x		
	<i>Everes alcetas</i> (Hoffmannsegg)	Azuré de la faucille	+		x	
	<i>Everes argiades</i> (Pallas)	Azuré du trèfle	+	x		
	<i>Lampides boeticus</i> (Linné)	Azuré portequeue	+		x	
	<i>Leptotes pirithous</i> (Linné)	Azuré de la luzerne	+		x	
	<i>Lycaena phlaeas</i> (Linné)	Cuivré commun	++	x		
	<i>Maculinea alcon</i> (Denis & Schiffermüller)	Azuré des mouillères	(+)		x	
	<i>Neozephyrus quercus</i> (Linné)	Thécla du chêne	+	x		
	<i>Polyommatus icarus</i> (Rottemburg)	Azuré de la bugrane	+	x		
	<i>Satyrium ilicis</i> (Esper)	Thécla de l'yeuse	++	x		
	<i>Thersamolycaena alciphron</i> (Rottemburg) ssp. <i>oceanii</i> (Verity)	Cuivré flamboyant	+	x		
	Nymphalidae	<i>Aglais urticae</i> (Linné)	Petite tortue	(+)		x
<i>Apatura ilia</i> (Denis & Schiffermüller)		Petit mars changeant	+	x		
<i>Arethusana arethusa</i> (Denis & Schiffermüller) ssp. <i>dentata</i> (Staudinger)		Mercurie	(+)		x	
<i>Argynnis paphia</i> (Linné)		Tabac d'Espagne	(+)		x	
<i>Azuritis reducta</i> (Staudinger)		Sylvain azuré	+	x		
<i>Brintesia circe</i> (Fabricius)		Silène	+	x		
<i>Clossiana dia</i> (Linné)		Petite violette	++	x		
<i>Clossiana selene</i> (Denis & Schiffermüller)		Petit collier argenté	++	x		
<i>Coenonympha oedippus</i> (Fabricius)		Fadet des laïches	+	x		
<i>Coenonympha pamphilus</i> (Linné)		Fadet commun	++	x		
<i>Cynthia cardui</i> (Linné)		Belle dame	+++		x	
<i>Euphydryas aurinia</i> (Rottemburg)		Damier de la succise	(+)		x	
<i>Fabriciana adippe</i> (Denis & Schiffermüller)		Moyen nacré	+	x		
<i>Hipparchia semele</i> (Linné)		Agreste	+	x		
<i>Inachis io</i> (Linné)		Paon du jour	++		x	
<i>Issoria lathonia</i> (Linné)		Petit nacré	+	x		
<i>Lasiommata megera</i> (Linné)		Mégère	++	x		
<i>Maniola jurtina</i> (Linné)		Myrtil	++	x		
<i>Mellicta athalia</i> (Rottemburg)		Mélitée du mélampyre	+	x		
<i>Minois dryas</i> (Scopoli)		Grand nègre des bois	+	x		
<i>Neohipparchia statilinus</i> (Hufnagel)		Faune	+	x		
<i>Nymphalis polychloros</i> (Linné)		Grande tortue	+	x		
<i>Pararge aegeria</i> (Linné)		Tircis	++	x		
<i>Polygonia c-album</i> (Linné)		Robert le diable	(+)		x	
<i>Pyronia tithonus</i> (Linné)		Amaryllis	++	x		
<i>Vanessa atalanta</i> (Linné)		Vulcain	+++		x	
Papilionidae		<i>Iphiclides podalirius</i> (Linné)	Flambé	(+)		x
		<i>Papilio machaon</i> Linné	Machaon	(+)		x
Pieridae		<i>Colias crocea</i> (Fourcroy)	Souci	+++		x
		<i>Gonepteryx rhamni</i> (Linné)	Citron	++	x	
	<i>Pieris brassicae</i> (Linné)	Piérède du chou	+		x	
	<i>Pieris napi</i> (Linné)	Piérède du navet	+		x	
	<i>Pieris rapae</i> (Linné)	Piérède de la rave	++		x	

Poissons de la Réserve Naturelle de l'Étang de Cousseau (Lacanau, Gironde)

Ordre	Famille	Nom scientifique	Nom français	Abondance sur Cousseau	UICN	LR France	PNA	PN	Nuisible	Espèce déterminante ZNIEFF pour Gironde	
Anguilliformes Cypriniformes	Anguillidae	<i>Anguilla anguilla</i> (Linné)	Anguille européenne	+	CR	CR	2010			x	
	Cyprinidae	<i>Alburnus alburnus</i> (Linné)	Ablette	+	LC	LC					
Cyprinodontiformes Esociformes Perciformes Siluriformes		<i>Abramis brama</i> (Linné)	Brème commune	++	LC	LC					
		<i>Blicca bjoerkna</i> (Linné)	Brème bordelière	+	LC	LC					
		<i>Cyprinus carpio</i> Linné	Carpe commune	+	VU	LC					
		<i>Rutilus rutilus</i> (Linné)	Cardon	+	LC	LC					
		<i>Scardinius erythrophthalmus</i> (Linné)	Rotengle	+	LC	LC					
		<i>Tinca tinca</i> (Linné)	Tanche	(+)	LC	LC					
		<i>Gambusia holbrooki</i> Girard	Gambusie	++	NE	NA					
		<i>Esox lucius</i> Linné	Brochet	+++	LC	VU	N1				x
		<i>Lepomis gibbosus</i> (Linné)	Perche soleil	+++	NE	NA			art. R. 432-5 du 5 août 2005		
		<i>Micropterus salmoides</i> (Lacépède)	Achigan à grande bouche	(+)	NE	NA					
Percidae		<i>Perca fluviatilis</i> (Linné)	Perche	++	LC	LC					
		<i>Sander lucioperca</i> (Linné)	Sandre	+	LC	NA					
	Ictaluridae	<i>Amelurus melas</i> (Rafinesque)	Poisson-chat	++	NE	NA				art. R. 432-5 du 5 août 2005	

Amphibiens de la Réserve Naturelle Nationale de l'Étang de Cousseau (Lacanau, Gironde)										
Ordre	Famille	Nom scientifique	Nom français	Abondance sur Cousseau	DH	Berne	UICN	LR France	PN	Espèce déterminante ZNIEFF pour Gironde
Anoures	Bufonidae	<i>Bufo bufo</i> (Linné)	Crapaud commun	+		B3	LC	LC	N3	
		<i>Bufo calamita</i> (Laurenti)	Crapaud calamite	+++	An 4	B2	LC	LC	N2	x
		<i>Hyla arborea</i> (Linné)	Rainette verte	++	An 4	B2	LC	LC	N2	x
	Ranidae	<i>Hyla meridionalis</i> Boettger	Rainette méridionale	++	An 4	B2	LC	LC	N2	
		<i>Rana dalmatina</i> Fitzinger in Bonaparte	Grenouille agile	++	An 4	B2	LC	LC	N2	
		<i>Rana</i> complexe <i>perezi-grafi</i>	complexe Grenouilles vertes <i>perezi-grafi</i>	+	An 5	B3	LC	LC	N3	
Urodèles	Salamandridae	<i>Triturus helveticus</i> (Razoumowsky)	Triton palmé	+		B3	LC	LC	N3	
		<i>Triturus marmoratus</i> (Latreille)	Triton marbré	+	An 4	B3	LC	LC	N2	

Reptiles de la Réserve Naturelle Nationale de l'Étang de Cousseau (Lacanau, Gironde)

Ordre	Famille	Nom scientifique	Nom français	Abondance sur Cousseau	DH	Berne	UICN	LR France	PNA	SCAP	PN	Nuisibles	Espèce déterminante ZNIEFF pour Gironde	
Chéloniens	Emydidae	<i>Emys orbicularis</i> (Linné)	Cistude d'Europe	++	An 2, An 4	B2	NT	NT	2011-2015	3	N2		x	
		<i>Trachemys scripta</i> (Schoepff)	Trachémyde écrite	(+)		B3	LC	NA					art. 2 & 3 du 30 juillet 2012	
Squamates	Anguidae	<i>Anguis fragilis</i> Linné	Orvet	(+)		B3	NE	LC			N3		x	
	Colubridae	<i>Coronella austriaca</i> Laurenti	Coronelle lisse	+	An 4	B2	NE	LC			N2		x	
		<i>Coronella girondica</i> (Daudin)	Coronelle girondine	+		B3	B3	LC	LC			N3		x
		<i>Hierophis viridiflavus</i> (Lacépède)	Couleuvre verte et jaune	++	An 4	B2	B2	LC	LC			N2		
		<i>Zamenis longissimus</i> (Laurenti)	Couleuvre d'Esculape	++	An 4	B2	B2	LC	LC			N2		x
	Lacertidae	<i>Lacerta bilineata</i> Daudin	Lézard vert occidental	++	An 4	B3	B3	LC	LC			N2		
		<i>Podarcis muralis</i> (Laurenti)	Lézard des murailles	+++	An 4	B2	B2	LC	LC			N2		
		<i>Zootoca vivipara</i> (Jacquin)	Lézard vivipare	+	An 4	B3	B3	LC	LC			N3		
	Natricidae	<i>Natrix natrix</i> (Linné)	Couleuvre à collier	++	An 4	B3	B3	LC	LC			N2		
		<i>Natrix maura</i> (Linné)	Couleuvre vipérine	+		B3	B3	LC	LC			N3		
Viperidae	<i>Vipera aspis</i> (Linné)	Vipère aspic	++		B3	B3	LC	LC			N4			

Avifaune de la Réserve Naturelle Nationale de l'Étang de Cousseau (Lacau, Girond)

Ordre	Famille	Nom scientifique	Nom français	Abondance sur Cousseau	Statut sur Cousseau	Directive Oiseaux	Berne	Bonn	Wash.	UICN 2011	LR France nicheurs 2008	LR France hivernants 2011	PNA	SCAP	PN	Chasse	Nuisible en Girond	Espèce déterminante ZNIEFF pour Girond	
Galliformes	Phasianidae	<i>Alectoris alpestris</i> (Linné)	Pedrix rouge	(+)	H (L)	OUI, OUII	B3			LC						Ch			
		<i>Coturnix coturnix</i> (Linné)	Cailles des bords	(+)	N	OUI	B3	b2			LC						Ch		X
		<i>Phasianus colchicus</i> Linné	Faisan de Colchide	(+)	N(L) H (L)	OUI, OUII	B3				LC						Ch		
		<i>Symyxia naevius</i> (L.E. Gray)	Faisan venereux	(+)	H (L)	OUI, OUII	B3			An D	LC						Ch		
		<i>ix galinulata</i> (Linné)	Canard mandarin	(+)	H	OUI, OUII	B3			An C	LC						Ch		X
		<i>Aras acton</i> Linné	Canard pint	(+)	H	OUI, OUII	B3										Ch		
		<i>Aras carolinensis</i> Gmelin	Sacrale à ailes vertes	(+)	N17	OUI, OUII	B3			An C	LC						Ch		X
		<i>Aras cyropada</i> Linné	Canard souchet	(+)	N1	OUI, OUII	B3			An C	LC						Ch		X
		<i>Aras crecca</i> Linné	Sacrale d'hiver	(+)	N1	OUI, OUII	B3			An C	LC						Ch		X
		<i>Aras penelope</i> Linné	Canard siffleur	(+)	H	OUI, OUII	B3				LC						Ch		X
		<i>Aras platyrhynchos</i> Linné	Canard couvert	(+)	N17	OUI, OUII	B3			An A	LC						Ch		X
		<i>Aras querquedula</i> Linné	Sacrale défilé	(+)	N17	OUI, OUII	B3				LC						Ch		X
		<i>Aras strepera</i> Linné	Canard chipeau	(+)	N17	OUI, OUII	B3				LC						Ch		X
		Anseriformes	Anatidae	<i>Anser anser</i> (Linné)	Oie neuse	(+)	H	OUI, OUII	B3			LC						Ch	
<i>Anser erythropus</i> (Linné)	Oie cendrée			(+)	H	OUI, OUII	B3			LC						Ch		X	
<i>Anser fabalis</i> (Latham)	Oie noire			(+)	H	OUI, OUII	B3			LC						Ch		X	
<i>Anser ferus</i> (Linné)	Oie des moissons			(+)	H	OUI, OUII	B3			LC						Ch		X	
<i>Anhya falgula</i> (Linné)	Fuligule milouin			(+)	H	OUI, OUII	B3			LC						Ch		X	
<i>Anhya nyroca</i> (Güldenstat)	Fuligule nyroca			(+)	H	OUI	B3			An A	LC					Ch		X	
<i>Brama bernicla</i> (Linné)	Bemache cravant			(+)	M	OUII	B3				LC					Ch		X	
<i>Brama canadensis</i> (Linné)	Bemache du Canada			(+)	M	OUII	B3				LC					Ch		X	
<i>Branta leucopsis</i> (Linné)	Garot à œil d'or			(+)	M	OUII	B3				LC					Ch		X	
<i>Cangnga hyaemalis</i> (Linné)	Hareide boreale			(+)	M	OUII	B3				LC					Ch		X	
<i>Cygnus atratus</i> (Latham)	Cygne noir			(+)	M	OUI	B3				LC					Ch		X	
<i>Cygnus olor</i> (Gmelin)	Cygne tuberculé			(+)	M	OUII	B3				LC					Ch		X	
<i>Melanitta fusca</i> (Linné)	Macreuse brune			(+)	M	OUII	B3				LC					Ch		X	
<i>Melanitta nigra</i> (Linné)	Macreuse noire			(+)	M	OUII	B3				LC					Ch		X	
Gaviiformes	Gaviidae	<i>Mergus merganser</i> Linné	Hare bleue	(+)	M	OUII	B3			LC						Ch		X	
		<i>Mergus serrator</i> (Linné)	Hare huppé	(+)	M	OUII	B3			LC						Ch		X	
		<i>Tadorna tadorna</i> (Linné)	Tadome de Balon	(+)	M	OUI	B2				LC					Ch		X	
		<i>Gavia immer</i> (Brünnich)	Pongeon imbrin	(+)	M	OUI	B2				LC					Ch		X	
		<i>Gavia stellata</i> (Pontoppidan)	Pongeon calmarin	(+)	M	OUI	B3				LC					Ch		X	
		<i>Podiceps cristatus</i> (Linné)	Grèbe huppé	(+)	N	M	B2				LC					Ch		X	
		<i>Tachypterus ruficollis</i> (Pallas)	Grèbe castagneux	(+)	N	M	B2				LC					Ch		X	
		<i>Ciconia ciconia</i> (Linné)	Cigogne blanche	(+)	E	M	OUI	B2			LC					Ch		X	
		<i>Ciconia nigra</i> (Linné)	Cigogne noire	(+)	E	M	OUI	B2			LC					Ch		X	
		<i>Platalea leucorodia</i> Linné	Spatule blanche	(+)	E	M	OUI	B2			LC					Ch		X	
		<i>Plegadis falcinellus</i> (Linné)	Ibis falcinelle	(+)	M	OUI	B2				LC					Ch		X	
		<i>Ibis sacre</i>	Ibis sacré	(+)	M	OUI	B2				LC					Ch		X	
		<i>Threskiornis aethiopicus</i> (Latham)	Grand aigrette	(+)	E	H	M	B2			LC					Ch		X	
		<i>Ardea alba</i> (Linné)	Héron cendré	(+)	N	H	M	B3			LC					Ch		X	
<i>Ardea cinerea</i> Linné	Héron pourpré	(+)	N	H	M	B2			LC					Ch		X			
<i>Ardea purpurea</i> Linné	Grèbe pourpré	(+)	N	H	M	B2			LC					Ch		X			
<i>Ardeola ralloides</i> (Scopoli)	Crabier chevelu	(+)	H	M	OUI	B2			LC					Ch		X			
<i>Botaurus stellaris</i> (Linné)	Bulor étoilé	(+)	H	M	OUI	B2			LC					Ch		X			
<i>Bubulcus ibis</i> (Linné)	Héron garde-bœufs	(+)	E	H	M	B2			LC					Ch		X			
<i>Egretta garzetta</i> (Linné)	Aigrette garzette	(+)	E	H	M	B2			LC					Ch		X			
<i>Ixobrychus minutus</i> (Linné)	Bhongos nain	(+)	N	M	OUI	B2			LC					Ch		X			
<i>Nycticorax nycticorax</i> (Linné)	Bihoreau gris	(+)	E	H	M	B2			LC					Ch		X			
<i>Phalacrocorax carbo</i> (Linné)	Grand cormoran	(+)	E	H	M	B3			LC					Ch		X			
Accipitriformes	Pandionidae	<i>Pandion haliaetus</i> (Linné)	Babouard pêcheur	(+)	E	H	M	b2	W2, An A	LC					N3				
		<i>Accipiter gentilis</i> (Linné)	Autor des palmiers	(+)	(N)	H	M	B2	b2	W2, An A	LC					N3, N6			X
		<i>Accipiter nisus</i> (Linné)	Épervier d'Europe	(+)	N	H	M	B2	b2	W2, An A	LC					N3, N7			X
		<i>Buteo buteo</i> (Linné)	Buse variable	(+)	N	H	M	B2	b2	W2, An A	LC					N3			X
		<i>Circus gallicus</i> (Gmelin)	Circète Jean-le-Blanc	(+)	N	H	M	B2	b2	W2, An A	LC					N3			X
		<i>Circus aeruginosus</i> (Linné)	Busard des roseaux	(+)	N	H	M	B2	b2	W2, An A	LC					N3			X
		<i>Circus cyaneus</i> (Linné)	Busard Saint-Martin	(+)	(N)	H	M	B2	b2	W2, An A	LC					N3			X
		<i>Circus pygargus</i> (Linné)	Busard cendré	(+)	(N)	H	M	B2	b2	W2, An A	LC					N3			X
		<i>Elanus caeruleus</i> (Desfontaines)	Elanon blanc	(+)	M	OUI	B2				LC					N3			X
		<i>Halieetus albicollis</i> (Linné)	Pygargue à queue blanche	(+)	M	OUI	B2				LC					N3			X
		<i>Hieraeetus pennata</i> (Gmelin)	Aigle botté	(+)	M	OUI	B2				LC					N3			X
		<i>Hieraeetus pennatus</i> (Boddaert)	Milan noir	(+)	N	M	OUI	B2			LC					N3			X
		<i>Milvus milvus</i> (Linné)	Milan royal	(+)	N	M	OUI	B2			LC					N3			X
		<i>Pernis apivorus</i> (Linné)	Bondrée apivore	(+)	N	M	OUI	B2			LC					N3			X
<i>Falco biarmicus</i> Temminck	Faucon lanier	(+)	N	M	OUI	B2			LC					N4			X		
<i>Falco cherrug</i> Gray	Faucon sacre	(+)	N	M	OUI	B2			LC					N4			X		
<i>Falco columbarius</i> Linné	Faucon émerillon	(+)	H	M	OUI	B2			LC					N3			X		
<i>Falco eleonorae</i> Gené	Falco d'Eléonore	(+)	M	OUI	B2				LC					N3			X		
<i>Falco peregrinus</i> Tunstall	Falco pèlerin	(+)	H	M	OUI	B2			LC					N3			X		
<i>Falco subbuteo</i> Linné	Falco nobereau	(+)	N	M	OUI	B2			LC					N3			X		
<i>Falco tinnunculus</i> Linné	Falco crécerelle	(+)	N	M	OUI	B2			LC					N3			X		
<i>Crex crex</i> Linné	Râle des genêts	(+)	N	H	M	OUI	B2	b3	W2, An A	LC				N3				X	
Gruiformes	Rallidae	<i>Fulica atra</i> Linné	Foule macroule	(+)	M	OUI, OUII	B3			LC						Ch			
		<i>Gallinula chloropus</i> (Linné)	Gallinule poule-d'eau	(+)	N	H	M	B3			LC					Ch			
		<i>Porzana porzana</i> (Scopoli)	Marouette poussin	(+)	N	M	OUI	B2			LC					N3			
		<i>Porzana porzana</i> (Linné)	Marouette ponctuée	(+)	N	M	OUI	B2			LC					N3			
		<i>Rallus aquaticus</i> Linné	Râle d'eau	(+)	N	H	M	OUII	B3			LC				Ch			
		<i>Gruus grus</i> (Linné)	Grue cendrée	(+)	H	M	OUI	B2			LC					N3			
		<i>Burhinus oedipnemus</i> (Linné)	Burhinus oedipnemus	(+)	H	M	OUI	B2			LC					N3			
		<i>Himantopus himantopus</i> (Linné)	Échasse ciatard	(+)	M	OUI	B2				LC					N3			
		<i>Recurvirostra avossetii</i> Linné	Avosette blanche	(+)	N	M	OUI	B2			LC					N3			
		<i>Charadrius alexandrinus</i> Linné	Gravelot à collier élégant	(+)	M	OUI	B2				LC					N3			
		<i>Charadrius alexandrinus</i> Linné	Gravelot à collier interrompu	(+)	M	OUI	B2				LC					N3			
		<i>Charadrius dubius</i> Scopoli	Petit gravelot	(+)	N	M	OUI	B2			LC					N3			

Avifaune de la Réserve Naturelle Nationale de l'Étang de Cousseau (Lacau, Giroude)

Ordre	Famille	Nom scientifique	Nom français	Abondance sur Cousseau	Statut sur Cousseau	Directive Oiseaux	Berne	Bonn	Wash.	UICN 2011	LR France niches 2008	LR France hivernants 2011	PNA	SCAP	PN	Chasse	Nuisible en Giroude	Espèce déterminante ZNIEFF pour Giroude	
Scolopacidae		<i>Charadrius hiaticula</i> (Linné)	Grand gravelot	(+)	M		B2	B2		LC	VU	LC			N3				
		<i>Pluvialis maritima</i> (Linné)	Pluvier maritime	(+)	M	O1	B2	B2		LC			NT			N3			
		<i>Pluvialis apricaria</i> (Linné)	Pluvier doré	(+)	M	O1, OII/2, OIII/2	B3	B3		LC			LC				Ch		
		<i>Pluvialis squatarola</i> (Linné)	Pluvier argente	(+)	M	OII/2	B3	B3		LC			LC				Ch		
		<i>Vanellus vanellus</i> (Linné)	Vanneau huppé	++	N	HI	B3	B3		LC		LC	LC				Ch		
		<i>Actitis hypoleucos</i> (Linné)	Chevalier guillemet	(+)	M		B2	B2		LC		LC	LC						
		<i>Actitis interpres</i> (Linné)	Tournepiere à collier	(+)	M		B2	B2		LC		LC	LC						
		<i>Actitis alpina</i> (Linné)	Bécasseau variable	(+)	M		B2	B2		LC		LC	LC						
		<i>Callinissus canutus</i> (Linné)	Bécasseau maubèche	(+)	M		B2	B2		LC		LC	LC						
		<i>Callinissus mindu</i> (Leisler)	Bécasseau cocorli	(+)	M		B2	B2		LC		LC	LC						
		<i>Callinissus minima</i> (Leisler)	Bécasseau minule	(+)	M		B2	B2		LC		LC	LC						
		<i>Gallinago gallinago</i> (Linné)	Bécassine des marais	(+)	N	H	M	OII/1, OIII/2	B3	B2		LC	EN	LC					
		<i>Limosa lapponica</i> (Linné)	Berge à queue noire	(+)	M		B2	B2		LC		LC	LC						
		<i>Limosa lapponica</i> (Linné)	Bécassine sourde	++	E	M	OII/2	B3	B2		LC	NT	VU	LC					
		<i>Lymnopus minimus</i> (Bonnicht)	Bécassine sourde	++	M		B2	B2		LC		LC	LC						
		<i>Numenius arquata</i> (Linné)	Couin canoté	(+)	(N)	HI	M	OII/1, OIII/2	B3	B2		LC	VU	LC					
		<i>Numenius phaeopus</i> (Linné)	Couin canoté	(+)	M		B2	B2		LC		LC	LC						
		<i>Phoenicurus phoenicurus</i> (Linné)	Combatant varié	(+)	M		B2	B2		LC		LC	LC						
		<i>Phoenicurus phoenicurus</i> (Linné)	Combatant varié	++	H	M	OII/1, OIII/2	B3	B2		LC	LC	LC						
		<i>Scopax rusticola</i> (Linné)	Chevalier arlequin	(+)	M		B2	B2		LC		LC	LC						
<i>Tinga erythropus</i> (Pallas)	Chevalier arlequin	(+)	M		B2	B2		LC		LC	LC								
<i>Tinga alpestris</i> (Linné)	Chevalier sylvain	(+)	M		B2	B2		LC		LC	LC								
<i>Tinga nebulosa</i> (Günther)	Chevalier aboyeur	++	M		B2	B2		LC		LC	LC								
<i>Tinga cataractae</i> (Linné)	Chevalier albanais	++	M		B2	B2		LC		LC	LC								
<i>Chlidonias hybrida</i> (Pallas)	Chevalier gambette	(+)	E	M	OII/2	B3	B2		LC	LC	LC								
<i>Chlidonias niger</i> (Linné)	Guillette noire	(+)	M		B2	B2		LC		LC	LC								
<i>Chroicocephalus ridibundus</i> (Linné)	Guillette neuve	++	M		B2	B2		LC		LC	LC								
<i>Chroicocephalus ridibundus</i> (Linné)	Guillette neuve	++	NI	HI	M	OII/2	B3	B2		LC	VU	LC							
<i>Gaiochalcion melanocephala</i> (Gmelin)	Sterne hansel	(+)	M		B2	B2		LC		LC	LC								
<i>Hydrocoeleus minutus</i> (Pallas)	Mouette pygmée	(+)	M		B2	B2		LC		LC	LC								
<i>Hydroprogne cespia</i> (Pallas)	Sterne caspienne	(+)	M		B2	B2		LC		LC	LC								
<i>Ichthyophaga melanoccephalus</i> Temminck	Mouette mélanocéphale	(+)	M		B2	B2		LC		LC	LC								
<i>Larus argentatus</i> Pontoppidan	Goeland argente	(+)	HI	M	OII/2	B3	B2		LC	LC	LC								
<i>Larus canus</i> Linné	Goeland cendré	(+)	HI	M	OII/2	B3	B2		LC	LC	LC								
<i>Larus fuscus</i> Linné	Goeland brun	++	HI	M	OII/2	B3	B2		LC	LC	LC								
<i>Larus hyperboreus</i> Gümnerus	Goeland bourgmestre	(+)	M		B2	B2		LC		LC	LC								
<i>Larus marinus</i> Linné	Goeland marin	++	HI	M	OII/2	B3	B2		LC	LC	LC								
<i>Larus michahellis</i> Naumann	Goeland leucophaé	++	E	HI	M	OII/2	B3	B2		LC	LC								
<i>Rissa tridactyla</i> (Linné)	Mouette tridactyle	(+)	M		B2	B2		LC		LC	LC								
<i>Sterna hirsuta</i> Linné	Sterne pierrefarin	(+)	M		B2	B2		LC		LC	LC								
<i>Sterna paradisaea</i> Pontoppidan	Sterne arctique	(+)	M		B2	B2		LC		LC	LC								
<i>Thalasseus sandwichensis</i> (Latham)	Sterne caugak	(+)	M		B2	B2		LC		LC	LC								
<i>Stercorarius pomarinus</i> (Temminck)	Labbe pomarin	(+)	M		B2	B2		LC		LC	LC								
<i>Colymba caeras</i> Linné	Pigeon colombin	(+)	M		B2	B2		LC		LC	LC								
<i>Colymba palumbus</i> Linné	Pigeon colombin	++	N	H	M	OI, OII/1, OIII/1	B3	B2		LC	LC								
<i>Streptopelia turtur</i> (Linné)	Pigeon ramier	++	N	H	M	OI, OII/1, OIII/1	B3	B2		LC	LC								
<i>Streptopelia decaocto</i> (Frisvaldsky)	Tourterelle turque	++	N	H	M	OII/2	B3	B2		LC	LC								
<i>Streptopelia turtur</i> (Linné)	Tourterelle des bois	++	N	M	OII/2	B2	B2		LC	LC	LC								
<i>Coturnix coturnix</i> (Linné)	Coucou gail	++	N	M		B2	B2		LC	LC	LC								
<i>Coturnix coturnix</i> (Linné)	Coucou gail	++	N	M		B2	B2		LC	LC	LC								
<i>Tyto alba</i> (Scopoli)	Effraie des clochers	++	N	H	M		B2	B2		LC	LC								
<i>Asio flammeus</i> (Pontoppidan)	Hibou des marais	(+)	N	M	O	B2	B2		LC	LC	LC								
<i>Asio otus</i> (Linné)	Hibou moyen-duc	(+)	M		B2	B2		LC		LC	LC								
<i>Aluani noctua</i> (Scopoli)	Chevéche d'Athéna	++	HI		B2	B2		LC		LC	LC								
<i>Strix aluco</i> Linné	Chouette hulotte	++	N	H		B2	B2		LC	LC	LC								
<i>Caprimulgus europaeus</i> Linné	Engoulevent d'Europe	++	N	M	O	B2	B2		LC	LC	LC								
<i>Apus apus</i> (Linné)	Martinet noir	++	N	M		B2	B2		LC	LC	LC								
<i>Alcedo atthis</i> (Linné)	Martin-pêcheur d'Europe	(+)	N	H	M	O	B2	B2		LC	LC								
<i>Merops apiaster</i> Linné	Guêpier d'Europe	++	N	M		B2	B2		LC	LC	LC								
<i>Upupa epops</i> Linné	Huppe fasciée	++	N	M		B2	B2		LC	LC	LC								
<i>Dendrocopos major</i> (Linné)	Pic épeiche	++	N	H		B2	B2		LC	LC	LC								
<i>Dendrocopos minor</i> (Linné)	Pic épeichette	++	N	H		B2	B2		LC	LC	LC								
<i>Jynx torquilla</i> Linné	Torcol fourmilier	++	N	H		B2	B2		LC	LC	LC								
<i>Picus viridis</i> Linné	Pic vert	++	N	H		B2	B2		LC	LC	LC								
<i>Lanius collurio</i> Linné	Pic-grièche écorcheur	(+)	N	M	O	B2	B2		LC	LC	LC								
<i>Lanius excubitor</i> Linné	Pic-grièche grise	(+)	HI	M		B2	B2		LC	LC	LC								
<i>Lanius meridionalis</i> Temminck	Pic-grièche méridionale	(+)	HI	M		B2	B2		LC	LC	LC								
<i>Lanius senator</i> Linné	Pic-grièche à tête rousse	(+)	N	M		B2	B2		LC	LC	LC								
<i>Oriolus oriolus</i> (Linné)	Corneille noire	++	N	H	M	OII/2	B2	B2		LC	LC								
<i>Corvus corone</i> Linné	Geai des chênes	++	N	H	M	OII/2	B2	B2		LC	LC								
<i>Corvus glandarius</i> (Linné)	Pic bavard	++	(N)	N	M	OII/2	B2	B2		LC	LC								
<i>Pica pica</i> (Linné)	Mésange bleue	++	(N)	N	M	OII/2	B2	B2		LC	LC								
<i>Lophophanes cristatus</i> (Linné)	Mésange huppée	++	N	H	M		B2	B2		LC	LC								
<i>Periparus ater</i> (Linné)	Mésange charbonnière	++	N	H	M		B2	B2		LC	LC								
<i>Remiz pendulinus</i> (Linné)	Rémiz penduline	++	HI	M		B2	B2		LC	LC	LC								
<i>Alauda arvensis</i> Linné	Alouette des champs	++	N	HI	M	OII/2	B3	B3		LC	LC								
<i>Calandrella brachydactyla</i> (Leisler)	Alouette calandrelle	++	N	HI	M	O	B2	B2		LC	LC								
<i>Galerida cristata</i> (Linné)	Cochevis huppé	(+)	M		B2	B2		LC		LC	LC								
<i>Lullula arborea</i> (Linné)	Alouette lulu	(+)	M		B2	B2		LC		LC	LC								
<i>Cecropis tauvica</i> (Linné)	Hirondelle rousseline	(+)	(N)	M		B2	B2		LC	LC	LC								
<i>Delichon urbicum</i> (Linné)	Hirondelle de fenêtre	(+)	(N)	M		B2	B2		LC	LC	LC								
<i>Hirundo rustica</i> Linné	Hirondelle rustique	(+)	(N)	M		B2	B2		LC	LC	LC								
<i>Riparia riparia</i> (Linné)	Hirondelle de rivage	(+)	(N)	M		B2	B2		LC	LC	LC								
<i>Cettia cetti</i> (Temminck)	Bouscarle de Cetti	(+)	N	H	M		B2	B2		LC	LC								

Avifaune de la Réserve Naturelle Nationale de l'Étang de Cousseau (Lacau, Giroude)

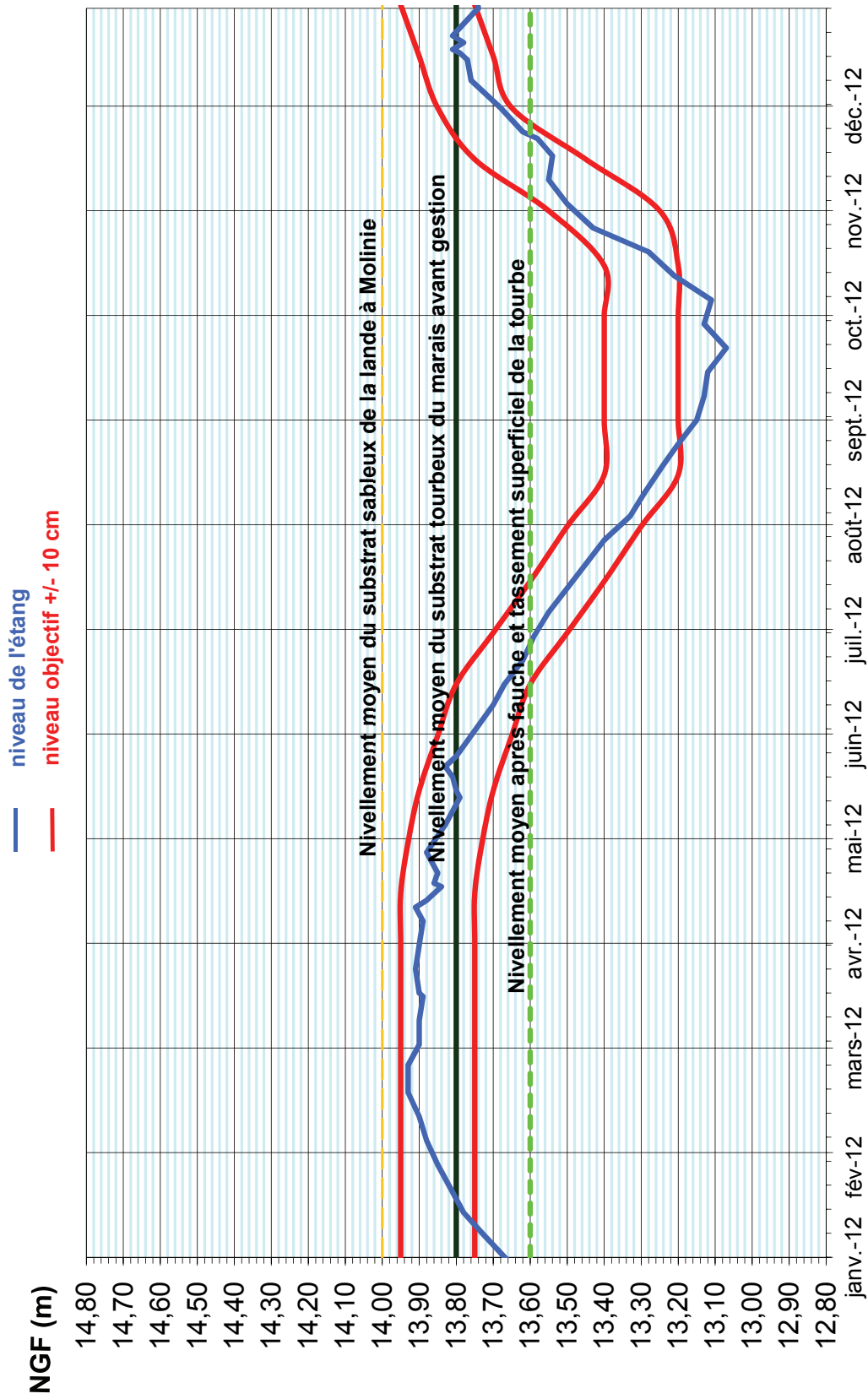
Ordre	Famille	Nom scientifique	Nom français	Abondance sur Cousseau	Statut sur Cousseau	Directive Oiseaux	Berne	Bonn	Wash.	UICN 2011	LR France niches 2008	LR France hivernants 2011	PNA	SCAP	PN	Chasse	Nuisible en Giroude	Espèce déterminante ZNIEFF pour Giroude	
Phylloscopidae	Phylloscopidae	<i>Agredia caerulea</i> (Linné)	Mésange à longue queue	++	N	M	B3			LC	LC				N3				
		<i>Phylloscopus borealis</i> (Vieillot)	Pouillot boréal	+	N	M	B2				LC	LC				N3			
		<i>Phylloscopus collybita</i> (Vieillot)	Pouillot véloce	++	N	M	B2				LC	LC				N3			
		<i>Phylloscopus sibilatrix</i> (Blyth)	Pouillot gris	(+)	N	M	B2				LC	LC				N3			
		<i>Phylloscopus sibilatrix</i> (Bonnaterre)	Pouillot gris	+	N	M	B2				LC	LC				N3			
		<i>Phylloscopus trochilus</i> (Linné)	Pouillot lile	+	N	M	B2				LC	LC				N3			
		<i>Acrocephalus arundinaceus</i> (Linné)	Roussette turbotide	(+)	N	M	B2				LC	LC				N3			X
		<i>Acrocephalus palustris</i> (Bosc)	Roussette verdoyante	(+)	N	M	B2				LC	LC				N3			
		<i>Acrocephalus scirpaceus</i> (Linné)	Prigriette des joncs	++	N	M	B2				LC	LC				N3			X
		<i>Acrocephalus scirpaceus</i> (Hermann)	Roussette étiarvate	++	N	M	B2				LC	LC				N3			
		<i>Acrocephalus scirpaceus</i> (Vieillot)	Roussette polyglotte	++	N	M	B2				LC	LC				N3			
		<i>Locustella ussuriensis</i> (Savi)	Locustelle ussurienne	+	N	M	B2				LC	LC	EN		1-	N3			X
		<i>Locustella tachtchewi</i>	Locustelle tachtchewi	+	N	M	B2				LC	LC	EN			N3			X
		<i>Leucophaea trossulus</i> (Savign)	Locustelle trossulienne	+	N	M	B2				LC	LC				N3			
		<i>Leucophaea trossulus</i> (Savign)	Locustelle trossulienne	+	N	M	B2				LC	LC				N3			
<i>Sylvia atricapilla</i> (Linné)	Chèvêche	(+)	N	M	B2				LC	LC				N3					
<i>Sylvia borin</i> (Boddaert)	Fauvette à tête noire	++	N	M	B2				LC	LC				N3					
<i>Sylvia borin</i> (Boddaert)	Fauvette des jardins	+	N	M	B2				LC	LC				N3					
<i>Sylvia communis</i> Latham	Fauvette grisette	+	N	M	B2				LC	LC				N3					
<i>Sylvia tatarica</i> (Boddaert)	Fauvette picinou	+	N	M	B2				LC	LC				N3					
<i>Regulus ignicapilla</i> (Linné)	Rotiflet à triple bandeau	++	N	M	B2	OI			LC	LC			1+	N3					
<i>Regulus regulus</i> (Linné)	Rotiflet à triple bandeau	++	N	M	B2				LC	LC				N3					
<i>Troglodytes troglodytes</i> (Linné)	Troglodyte nain	++	N	M	B2				LC	LC				N3					
<i>Sitta europaea</i> Linné	Sittelle torchepot	++	N	M	B2				LC	LC				N3					
<i>Certhia brachyactyla</i> Linné	Empereur des jardins	++	N	M	B2				LC	LC				N3					
<i>Sturnus vulgaris</i> Linné	Écumeau sansonnet	++	N	M	B2				LC	LC				N3					
<i>Turdus iliacus</i> Linné	Gnive mauve	++	N	M	B2	OI/2			LC	LC	LC			N3					
<i>Turdus merula</i> Linné	Merle noir	++	N	M	B2				LC	LC				N3					
<i>Turdus philomelos</i> Brehm	Gnive muscienne	++	N	M	B2				LC	LC				N3					
<i>Turdus pilaris</i> Linné	Gnive tigrée	++	N	M	B2				LC	LC				N3					
<i>Turdus torquatus</i> Linné	Gnive draine	+	N	M	B2				LC	LC				N3					
<i>Turdus viscivorus</i> Linné	Merle à plastron	+	N	M	B2				LC	LC				N3					
<i>Eurhynchus rubecula</i> (Linné)	Rougegorge familier	++	N	M	B2				LC	LC				N3					
<i>Luscinia megarhynchos</i> C. L. Brehm	Rossignol philomèle	++	N	M	B2				LC	LC				N3					
<i>Luscinia svecica</i> (Linné)	Traquet moineau	(+)	N	M	B2	OI			LC	LC				N3			X		
<i>Oenanthe isabellina</i> (Linné)	Traquet moineau	++	N	M	B2				LC	LC				N3					
<i>Phoenicurus ochurus</i> (S. G. Gmelin)	Rougequeue noir	++	N	M	B2				LC	LC				N3					
<i>Phoenicurus phoenicurus</i> (Linné)	Rougequeue à front blanc	++	N	M	B2				LC	LC				N3					
<i>Saxicola rubetra</i> (Linné)	Traquet des prés	++	N	M	B2				LC	LC				N3			X		
<i>Ficedula albicollis</i> (Pallas)	Gobe-mouche noir	++	N	M	B2				LC	LC				N3					
<i>Muscicapa striata</i> (Pallas)	Gobe-mouche gris	+	N	M	B2				LC	LC				N3					
<i>Passer domesticus</i> (Linné)	Moineau domestique	(+)	N	M	B2				LC	LC				N3					
<i>Passer montanus</i> (Linné)	Moineau friquet	(+)	N	M	B2				LC	LC				N3					
<i>Prunella modularis</i> (Linné)	Accenteur mouchet	++	N	M	B2				LC	LC				N3					
<i>Prunella campestris</i> (Linné)	Pipit rousseline	+	N	M	B2	OI			LC	LC				N3			X		
<i>Anthus pratensis</i> (Montagu)	Pipit maritime	+	N	M	B2				LC	LC				N3					
<i>Anthus trivialis</i> (Linné)	Pipit trosselle	++	N	M	B2				LC	LC				N3					
<i>Anthus trivialis</i> (Linné)	Pipit trosselle	+	N	M	B2				LC	LC				N3					
<i>Motacilla flava</i> Linné	Bergeronnette printanière	++	N	M	B2				LC	LC				N3					
<i>Motacilla flava</i> Linné ssp. <i>flavissima</i> (Blyth)	Bergeronnette printanière	++	N	M	B2				LC	LC				N3					
<i>Motacilla flava</i> Linné ssp. <i>beraeae</i> Hartert	Bergeronnette flavole	+	N	M	B2				LC	LC				N3					
<i>Motacilla flava</i> Linné ssp. <i>thunbergi</i> Billberg	Bergeronnette ibérique	+	N	M	B2				LC	LC				N3					
<i>Motacilla cinerea</i> Tunstall	Bergeronnette à tête grise	+	N	M	B2				LC	LC				N3					
<i>Motacilla alba</i> Linné	Bergeronnette des ruisseaux	+	N	M	B2				LC	LC				N3					
<i>Motacilla alba</i> Linné ssp. <i>varreffi</i> Gould	Bergeronnette grise	++	N	M	B2				LC	LC				N3					
<i>Motacilla alba</i> Linné ssp. <i>varreffi</i> Gould	Bergeronnette de Yarell	++	N	M	B2				LC	LC				N3					
<i>Carduelis carbina</i> (Linné)	Linotte mélodieuse	+	N	M	B2				LC	LC				N3					
<i>Carduelis carduelis</i> (Linné)	Chardonneret élégant	++	N	M	B2				LC	LC				N3					
<i>Carduelis flammea</i> (Linné)	Sizerin flamme	(+)	N	M	B2				LC	LC				N3					
<i>Carduelis spinus</i> (Linné)	Tarin des aulnes	+	N	M	B2				LC	LC				N3					
<i>Chloris chloris</i> (Linné)	Verdier d'Europe	++	N	M	B2				LC	LC				N3					
<i>Coccothraustes coccothraustes</i> (Linné)	Grosbec casse-noyaux	++	N	M	B2				LC	LC				N3					
<i>Fringilla coelebs</i> Linné	Pinson des arbres	++	N	M	B2				LC	LC				N3					
<i>Fringilla montifringilla</i> (Linné)	Pinson du nord	++	N	M	B2				LC	LC				N3					
<i>Loxia curvirostra</i> Linné	Bec-croisé des sapins	(+)	N	M	B2				LC	LC				N3					
<i>Pyrrhula pyrrhula</i> (Linné)	Bouvreuil pivone	(+)	N	M	B2				LC	LC				N3					
<i>Serinus serinus</i> (Linné)	Serin cili	+	N	M	B2				LC	LC				N3					
<i>Calcarius lapponicus</i> (Linné)	Bruant lapon	(+)	N	M	B2				LC	LC				N3					
<i>Emberiza caesia</i> (Linné)	Bruant proyer	(+)	N	M	B2				LC	LC				N3			X		
<i>Emberiza ciris</i> Linné	Bruant zizi	(+)	N	M	B2				LC	LC				N3					
<i>Emberiza citrinella</i> Linné	Bruant jaune	(+)	N	M	B2				LC	LC				N3					
<i>Emberiza hortulana</i> Linné	Bruant ortolan	(+)	N	M	B2	OI			LC	LC				N3			X		
<i>Emberiza pusilla</i> Pallas	Bruant nain	(+)	N	M	B2				LC	LC			2+	N3			X		
<i>Emberiza schoeniclus</i> (Linné)	Bruant des roseaux	++	N	M	B2				LC	LC				N3					
<i>Plectrophenax nivalis</i> (Linné)	Bruant des neiges	(+)	N	M	B2				LC	LC				N3			X		

Mammifères de la Réserve Naturelle de Cousseau (Lacatau, Gironde)																
Ordre	Famille	Nom scientifique	Nom français	Abondance sur Cousseau	DH	Berne	Bonn	Wash.	IUCN	LR France	PNA	SCAP	PN	Chasse	Nuisible en Gironde	Espèce déterminante ZNIEFF pour Gironde
Erinacéomorphes Soricomorphes	Erinacidae	<i>Erinaceus europaeus</i> (Linné)	Hérisson d'Europe	+		B3			LC	LC			N2			
	Soricidae	<i>Crocidura russula</i> (Hermann)	Crocodile musette	+++		B3			LC	LC						
		<i>Sorex coronatus</i> Milliet	Musaraigne couronné	+++		B3			LC	LC						
Chirophtères	Talpidae	<i>Talpa europaea</i> Linné	Taupo d'Europe	++		B2	b2		LC	LC			N2			x
	Vesperilionidae	<i>Eplesiscus serotinus</i> (Schreber)	Sérotine commune	?	An 4	B2	b2		LC	LC	2008-2012		N2			x
		<i>Plecotus</i> sp.	Oreillard sp.	?	An 4	B2	b2		LC	LC	2008-2012		N2			x
Carnivores	Canidae	<i>Vulpes vulpes</i> (Linné)	Renard roux	++		B2		W1, An A	LC	LC	2010-2015	2+	N2, n1	Ch	art. 2 du 2 août 2012	
	Mustelidae	<i>Lutra lutra</i> (Linné)	Loutre	++	An 2, An 4	B2			LC	LC				Ch	art. 2 du 2 août 2012	x
		<i>Martes foina</i> (Erxleben)	Fouine	(+)		B3			LC	LC				Ch		
		<i>Martes martes</i> (Linné)	Martré	++	An 5	B3			LC	LC				Ch		x
		<i>Meles meles</i> (Linné)	Blaireau européen	++		B3			LC	LC				Ch		
		<i>Mustela nivalis</i> Linné	Belette	+		B3			LC	LC				Ch		
		<i>Mustela putorius</i> Linné	Putois	++	An 5	B3			LC	LC				Ch		x
		<i>Genetta genetta</i> (Linné)	Genette	++	An 5	B3			LC	LC				N2		
		<i>Sus scrofa</i> Linné	Sanglier	+++		B3			LC	LC				Ch	art. 1 du 3 avril 2012 (texte 7)	
		<i>Capreolus capreolus</i> (Linné)	Chevreuil	+++		B3			LC	LC				Ch		
Artiodactyles	Cervidae	<i>Cervus elaphus</i> Linné	Cerf élaphe	+		B3			LC	LC				Ch		
		<i>Sciurus vulgaris</i> Linné	Ecureuil roux	++		B3			LC	LC			N2			
Rongeurs	Myocastoridae	<i>Myocastor coypus</i> (Molina)	Ragondin	(+)					LC	NA				Ch	art. 1 du 3 avril 2012 (texte 6), art. 2 & 3 du 30 juillet 2010	
	Muridae	<i>Apodemus sylvaticus</i> (Linné)	Mulot sylvestre	+++					LC	LC						
Lagomorphes		<i>Arvicola sapidus</i> Millier	Campagnol amphibie	+					VU	NT		1+	N2			x
		<i>Clethrionomys glareolus</i> (Schreber)	Campagnol roussâtre	+					LC	LC						
		<i>Micromys minutus</i> (Pallas)	Rat des moissons	++					LC	LC						
		<i>Microtus agrestis</i> (Linné)	Campagnol agreste	+					LC	LC						
		<i>Rattus norvegicus</i> (Berkenhout)	Surmulot	+					LC	NA					art. 2 & 3 du 30 juillet 2010	
		<i>Lepus europaeus</i> Pallas	Lièvre d'Europe	++					LC	LC					Ch	
		<i>Oryctolagus cuniculus</i> (Linné)	Lapin d'garenne	(+)					NT	NT					Ch	art. 1 du 3 avril 2012 (texte 7)

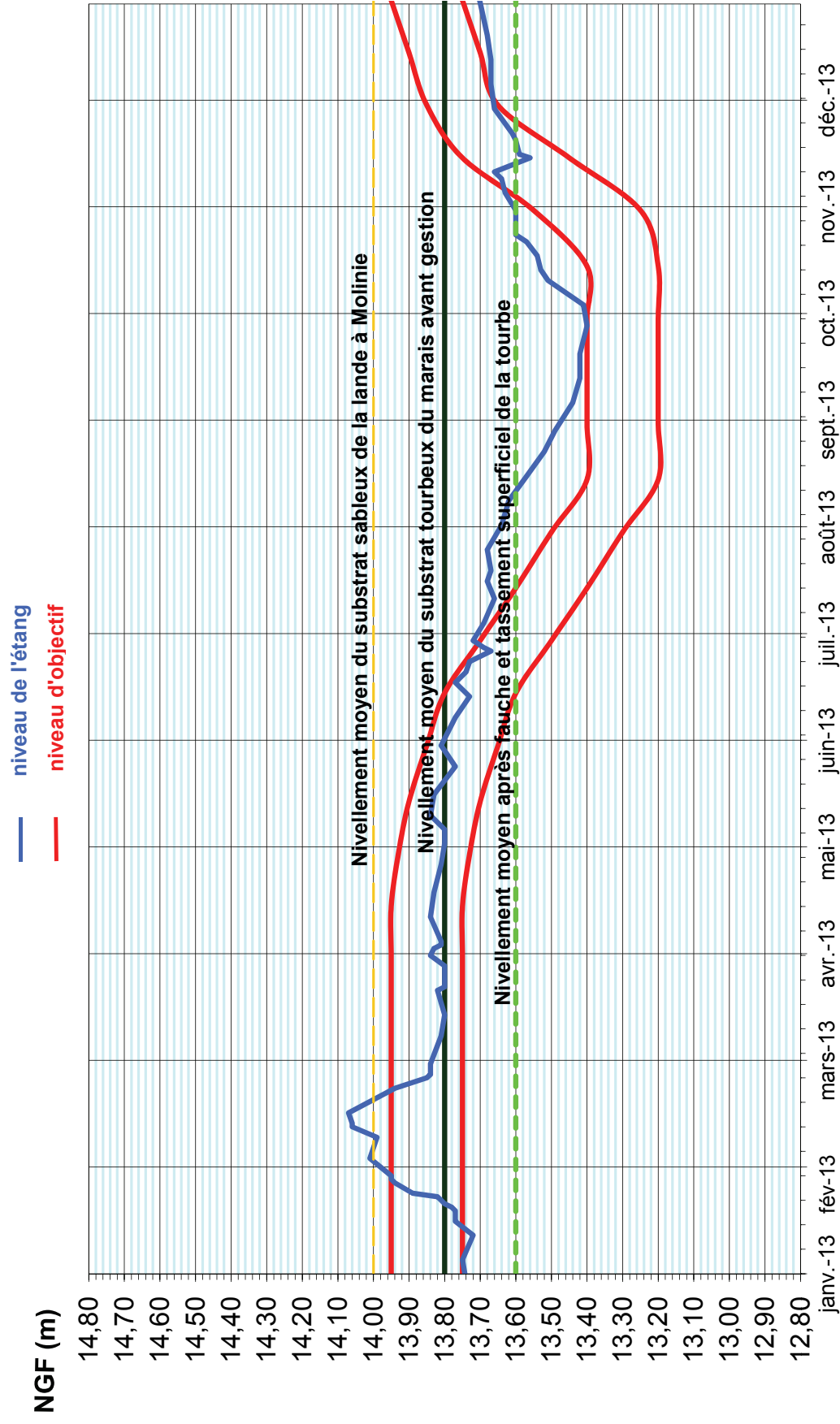
Nidification des oiseaux d'eau sur la RN de Cousseau (nbre de couples)													
Années	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Canard colvert	20-30	20-30	20-30	20-30	20-30	20-30	20-30	20-30	20-30	20-30	20-30	20-30	20-30
Canard souchet									1 couple esivant	2 couples esivant	1 couple esivant	3 couples (reproduction ?)	0
Canard chipeau												1 couple esivant	0
Sarcelle d'hiver			1 couple en mai			1 couple en mai	1 couple en avril	2 couples (pas de reproduction ?)	0	1	1 ?	1 ?	1-3
Sarcelle d'été							1 couple esivant, ponte ?	0	1 couple esivant	1 mâle en mai	1 mâle en avril		0
Grèbe castagneux	2												1
Cigogne blanche									1 estive	3-11 ind. esivant	2-4 ind. esivant		0
Bihoreau gris													1 adulte
Héron cendré			1	1	1	3	4	6	11	9 (8+1)	14 (10+4)	14 (13+1)	13 (11+3)
Héron pourpré		x			x	2	3	2	2	2	1	3	1
Gallinule poule-d'eau		1	1	2	1-2	2	2-3	± 4	0	1 ?	1 ?	> 1	0
Râle d'eau	10-30	10-30	10-30	10-30	10-30	10-30	10-30	10-30	10-30	10-30	10-30	10-30	10-30
Echasse blanche						1	0	0	20-27	22-26	0	2	0
Petit gravelot				1	1	2	2	1	1	2-3	2	2	0
Vanneau huppé				4	6	11	10-12	17	7	15-16	11	15	7
Chevalier gambette							1 canton. ?	1 canton. ?	0	cantonnements ?	1 canton. ?	2 canton. ?	0
Bécassine des marais	parades				?	?	1	2	2	1 ?	1	1	1 ?
Courlis cendré										? 1 ind estive	?		0
Mouette riieuse					accplt			1	4	1 canton. (pas de nidiff)	0	0	0
Goéland leucophée							1 cantonné	1 cantonné	1 cantonné	0	0	0	0
Nombre espèces nicheuses certaines	2	4	4	6	6	8	8	9	9	8	7	10	7

Dénombrement des Oiseaux d'eau hivernants à la mi-janvier sur la Réserve Naturelle de l'étang de Cousseau (période 1989 à 2013)																									
Espèces / Années	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Oie cendrée			1		1								18									2	23		2
Tadome de Belon						1																		2	
Cygne tuberculé																					5				
Canard siffleur						80	15														4				2
Canard chipeau																								2	
Sarcelle d'hiver	2	25	830	1100	3800	4400	2720	1478	2600	1657	2750	4000	892	1065	635	179	345	200	360	452	800	2600	380	1986	1986
Canard colvert	120	180	180	200	100	300	300	270	35	192	187	174	225	205	176	50	74	286	200	358	319	578	379	340	300
Canard pilet						160	30	15				89				1								16	
Canard souchet			2		6	5	2																2	4	37
Fuligule milouin			2	14		5	4									1								8	
Plongeon catmarin											1														
Grèbe huppé										2	1				1	2				1			1		
Grèbe castagneux						1																			
Butor étoilé																									1
Aigrette garzette		2	1		2		1		1			1								7	8	4	3	2	3
Grande aigrette															1			2	5		2	1	2	8	13
Héron cendré	5	5	10	12	3	3	5	2	2	2	4	2	4	2				3			6	4	3	13	9
Grand cormoran	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Busard des roseaux	x	x	x	x	2	2	2	2	3	6	8	5	9	x	x	6	x	x	x	x	2	3	3	6	4
Busard Saint-Martin																					1	2		1	
Faucon émerillon																								1	1
Faucon pèlerin																									1
Foulique macroule																									
Gallinule poule-d'eau																									
Râle d'eau																									
Grue cendrée	10	17	10	13	7	10	20	40	11	17	27	31	76	93	102	165	190	337	383	555	1195	1300	1621	1434	2516
Vanneau huppé						2	2		2							3		10	19					12	44
Bécassine des marais	5	10	35	25	35	5	25	5	25	30	40	5	15	30	1	16					4	9	15	10	10
Bécassine sourde			1																						
Bécasse des bois	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Chevalier culblanc																									
Courlis cendré																									
Mouette rieuse																									
Goéland brun																									
Goéland leucophée																									
Hibou des marais																									
Martin-pêcheur d'Europe																									
Bergeronnet des ruisseaux																									

NIVEAU DE L'EAU RELEVÉ EN 2012 SUR L'ETANG DE COUSSEAU



NIVEAU DE L'EAU RELEVÉ EN 2013 SUR L'ETANG DE COUSSEAU





Les races utilisées sur les Réserves Naturelles de France

Bovins



PHOTO FRANÇOIS SARGOS/SEPANSO

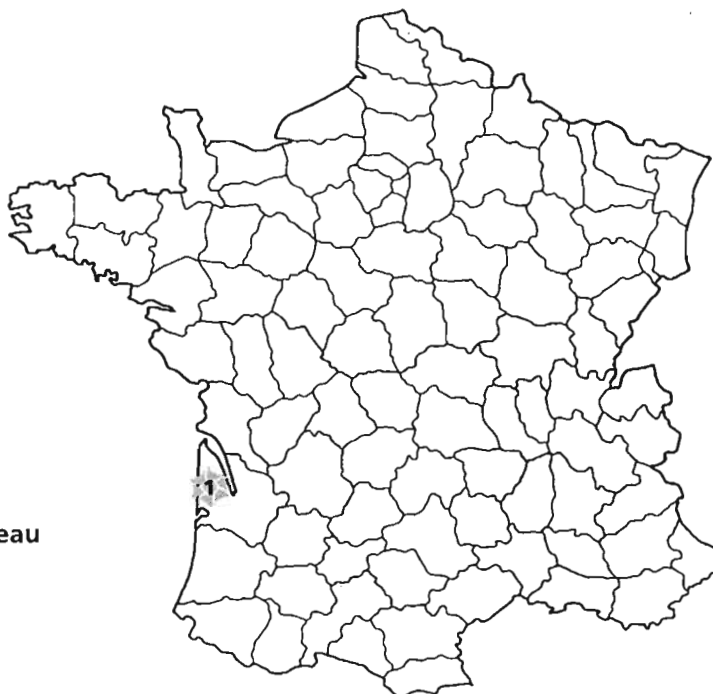
race : Landaise-Marine

Les vaches Marines sont du type "ibérique". Elles ont une origine commune avec les vaches pyrénéennes de Navarre et les Bétizu, vaches sauvages du Pays Basque. Elles présentent une forte ressemblance avec les vaches des côtes portugaises et d'Afrique du Nord. Durant plusieurs siècles, les vaches Marines ont vécu à l'état sauvage sur la côte d'Aquitaine. Elles parcouraient au gré des saisons les dunes littorales, les rives des grands étangs ainsi que les marais et les landes qui leurs sont associés. Piégée ou chassée par les habitants des communes voisines, cette race, vive et légère, fut à l'origine des "courses landaises". Exterminés à partir du XIXe siècle, pour protéger les semis de pins sur les dunes, les derniers troupeaux sauvages disparurent entre 1930 et 1960.

Les Marines sont des vaches de petit gabarit, 1,10 à 1,30 m. au garrot pour un poids de 300 à 400 kg. La robe est fauve (du jaune-froment au brun-roux). La tête et l'avant train sont dit "fumés" car plus foncés. Les cornes sont circulaires, blanches à pointes noires. Les membres sont fins et nerveux. L'allure générale est gracieuse et agile.

Le mode de vie ancestral de ces animaux a modelé une grande rusticité, et une adaptation aux milieux landais si "pauvres". Un petit troupeau domestiqué, survivant en consanguinité, fut retrouvé en 1988. Il est conservé par la SEPANSO dans la Réserve Naturelle de l'Étang du Cousseau (Lacanau - 33) avec l'aide du WWF France et du Conservatoire des Races d'Aquitaine. Effectif en 1997 : 16 vaches

LES RÉSERVES NATURELLES UTILISANT LA VACHE LANDAISE-MARINE



1 Réserve Naturelle de l'Etang de Cousseau

François SARGOS

BP 1

33680 Lacanau

Tél. 05 56 91 33 65

ou

Société pour l'Etude, la Protection

et l'Aménagement de la Nature

dans le Sud-Ouest (SEPANSO)

1 rue Tauzia

33800 Bordeaux

Tél. 05 56 91 33 65

Réserves Naturelles de France - 3 rue de la Forge - BP 100 - 21803 Quétigny cedex - 03 80 48 91 00

Document réalisé avec le soutien de la Fondation Electricité de France

Conception, réalisation LPO © 1997 - YH 970701



RN Etang de Cousseau

Réserve Naturelle de l'étang de Cousseau Extrait du plan cadastral étendu

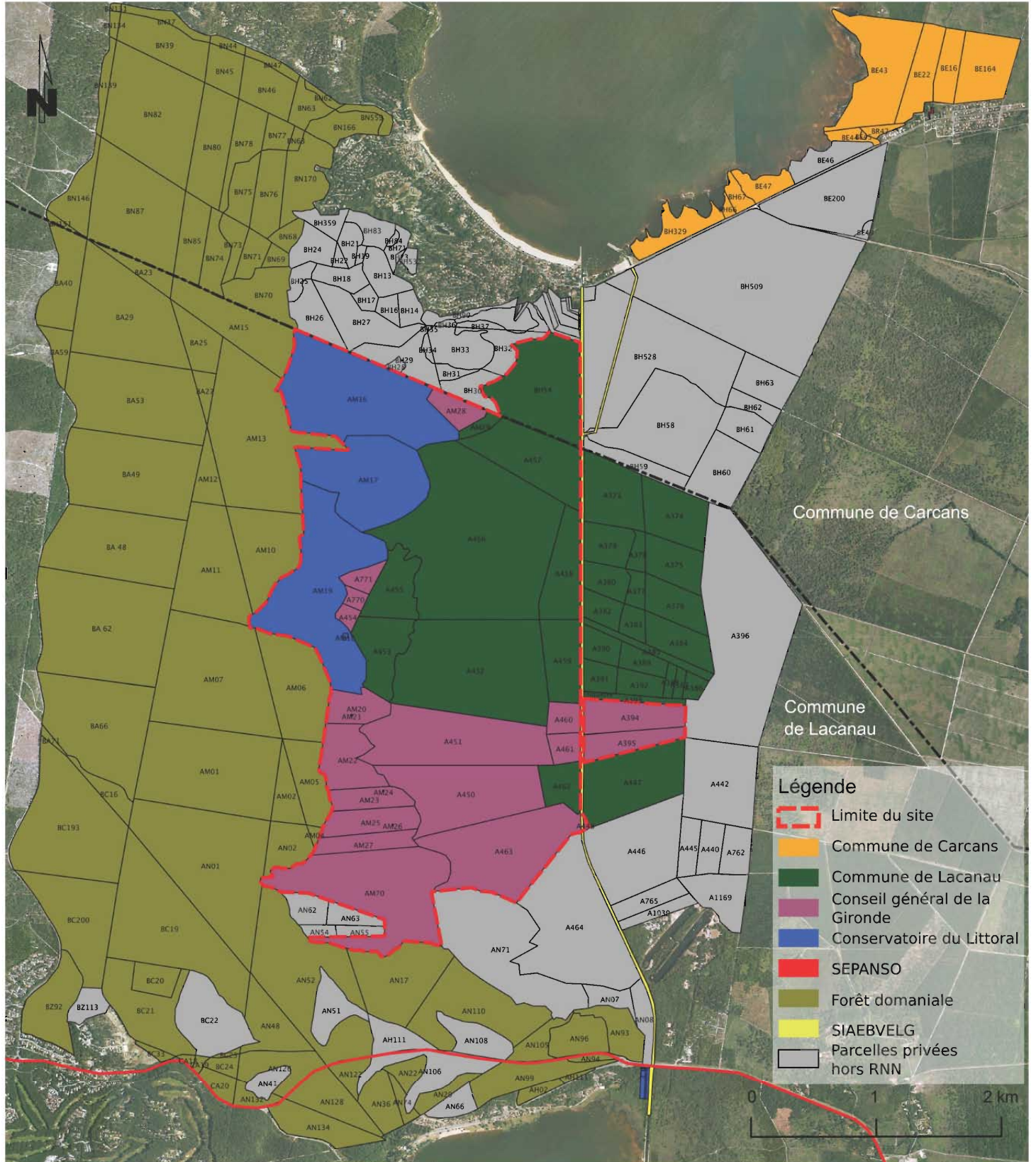


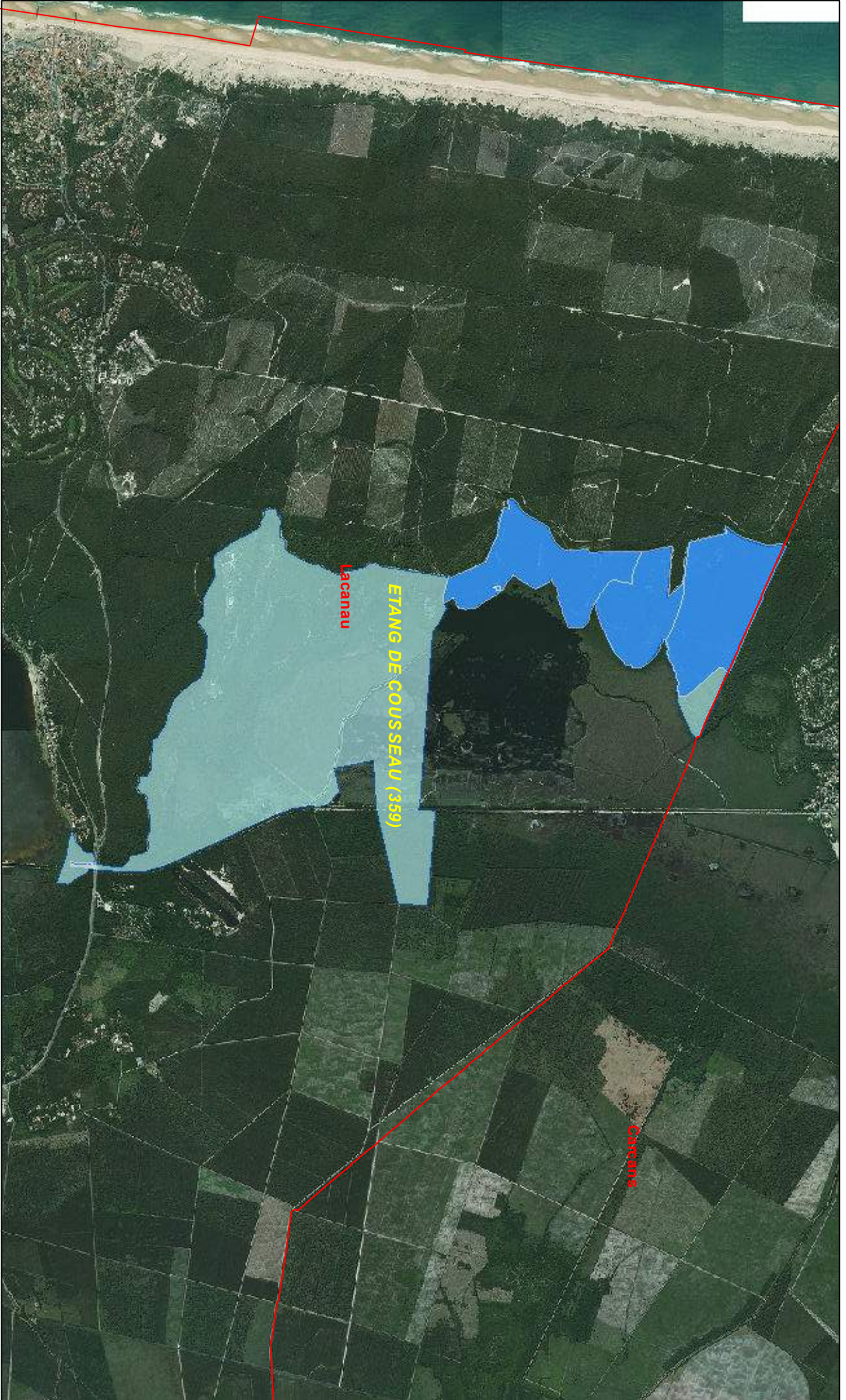
Figure 4 bis

Réserve naturelle de l'étang de Cousseau, plan de gestion


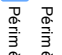
SEPANSO 2012





Annexe 32


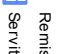


Données du Conservatoire du littoral :

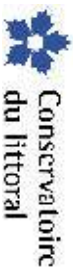
- Périmètres d'intervention du Cdl**
-  Périmètre d'intervention validé par le conseil d'administration
 -  Périmètre d'intervention validé par le conseil d'administration sur le DPM



- Espaces protégés par le Cdl**
-  Acquisition
 -  Affectation

-  Remise en gestion
-  Servitude

Site : ETANG DE COUSSEAU





S.E.P.A.N.S.O.

1 rue de Tautia
33800 Bordeaux

05 56 91 33 65

Adresse de la Réserve :

Réserve Naturelle Nationale
de l'étang de Cousseau
85 bis avenue du Pouch
33121 Carcans

Mél: rnn-cousseau@wanadoo.fr